

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourev
Edouard Payen; Paul Labbé; J.-H. Franklin, etc.Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française.
Paris, 19-21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS.

SOMMAIRE

Perspectives indochinoises : le programme de M. Sarraut, par ROBERT DE CAIX.....	437
Quelques mots sur les décrets du 20 octobre.....	442
Le rendement des chemins de fer indochinois.....	449
La révolution chinoise.....	450
L'armée moderne chinoise.....	455
Révolutionnaires et constitutionnels chinois, par ALBERT MAYBON.....	456
Les débuts du mouvement insurrectionnel au Szechouan.....	457
Indochine. — La connaissance des langues. — La question des congés. — La magistrature indochinoise. — La codification des coutumes indigènes. — L'administration française et les lois annamites. — La fixation du taux de la piastre en matière judiciaire. — L'interdiction de l'expédition des riz de la Cochinchine. — Le commerce de la soie. — Le phosphate de chaux en Cochinchine.....	459
Siam. — Budget 1911-1912 et situation économique du Siam, par le commandant LUNET DE LAJONQUIÈRE.....	463
Levant. — La révolte arabe. — La destruction d'un collège français. — Une expédition scientifique allemande en Palestine.....	467
Extrême-Orient. — Chine : La question de l'opium. — Le commerce extérieur en 1910. — Les inondations de la vallée du Yang-tseu. — L'ouverture au trafic du chemin de fer Kaoloun-Canton. — La décadence de Tche-fou. — Les améliorations du port d'Inkoou. — Une école municipale française à Changhaï.....	468
Japon : Les projets des Jésuites. — Echange de professeurs entre le Japon et les Etats-Unis.....	471
Perse : La tentative de Mohammed Ali. — La situation dans le Sud. — Les affaires Stokes et Shuster. — L'envoi d'étudiants en France.....	471
Asie Anglaise : Statistiques économiques du sultanat de Selangor.....	474
Nominations officielles.....	475
Bibliographie.....	476

PERSPECTIVES INDOCHINOISES

Le Programme de M. Sarraut

Pendant les quelques mois qui ont séparé la nomination de M. Albert Sarraut de son départ pour l'Indochine, on a pu croire à certains moments — nous dirons même craindre — qu'il emportât un programme rigoureusement fixé d'avance. On annonçait des décrets qui réaliseraient de très importantes réformes qu'apporterait là-bas, comme bagage administratif, le nouveau gouverneur général. Ceux qui avaient déjà vu appliquer un tel système, qui savaient que l'Indochine, moins encore que tout autre pays, peut se gouverner *a priori*, qui pensaient qu'il serait bon d'observer un certain temps avant de décréter, n'étaient pas sans inquiétude. N'allait-on pas tenter dans une colonie, où ces expériences deviennent pour bien des raisons de plus en plus fâcheuses et périlleuses, l'essai d'une nouvelle médication qui ne pouvait encore être inspirée que par la théorie ?

Les décrets publiés à l'*Officiel* du 21 octobre doivent, pour l'instant au moins, calmer ces craintes. Nous les examinerons de plus près, mais disons tout de suite qu'ils sont infiniment moins audacieux et « tranchants » qu'on l'avait d'abord annoncé. Dans l'exposé des motifs qui les précède le ministre des Colonies pose la question comme on pouvait l'attendre du sérieux et de la probité de son esprit. Après s'être défendu d'avoir voulu « modifier profondément les institutions actuelles de l'Indochine », M. Lebrun ajoutait : « J'ai volontairement écarté toute réforme plus radicale, estimant qu'il appartenait seulement au pouvoir central de créer à son représentant en Indochine les conditions nécessaires du libre et fécond exercice de son initiative personnelle, et

que l'on devait, pour le surplus, s'en remettre à celle-ci du soin de proposer, après expérience, des mesures plus décisives. »

Ce que l'on ne trouve pas dans les décrets du 20 octobre plus encore que ce que l'on y trouve montre cet heureux parti pris du ministre et du gouverneur général d'observer avant de décider. C'est ainsi qu'on nous avait annoncé une décentralisation extrêmement étendue, jusque dans le domaine financier. Il est très bon que cette décentralisation commence par les relations de la métropole avec la colonie en laissant plus de liberté d'action au gouverneur général et on peut trouver utile qu'elle continue, pour ainsi dire à l'étage au-dessous, dans les relations entre le gouverneur général et les chefs administratifs des divers pays de l'Union. On conçoit très bien que M. Lebrun désire, comme il le dit dans son rapport au président de la République, que les gouvernements généraux de nos colonies « présentent chacun la physionomie d'une fédération de pays relativement autonomes ». Mais cette autonomie servira-t-elle à quelque chose si on ne trouve pas, pour chacun des cinq pays de l'Union indochinoise un résident supérieur ou lieutenant gouverneur de très réelle valeur. Jusqu'ici il est arrivé que certains choix, notamment pour l'Annam, n'aient pas eu du tout ce caractère, et l'expérience pourrait montrer qu'il est encore plus difficile de trouver cinq « hommes », dans le sens le plus élevé de ce mot, pour les cinq gouvernements locaux qu'un seul pour le gouvernement général. On peut changer les attributions sans réformer en même temps les mœurs administratives. C'est ainsi que nous ne sommes pas convaincus que le ministre des Colonies mette le doigt sur la plaie et indique le remède lorsqu'il attribue « le développement excessif du fonctionnaire » à la centralisation indochinoise qu'il se propose de réformer.

Peut-être aurait-il été malaisé au ministre de dénoncer crûment la cause de ce mal en disant qu'il provient des exigences des clientèles politiques de la métropole qui ont trop d'aspirants fonctionnaires à « caser ». Que l'on découpe comme on le voudra l'administration de la colonie, le mal subsistera sans grande atténuation, jusqu'à ce que l'excédante pression de ses clientèles cesse de se faire sentir ou jusqu'à ce qu'il se trouve à la tête de l'Indochine un homme assez résolu et assez fort pour les ignorer dans l'intérêt supérieur de la colonie et de la métropole. C'est pourquoi la décentralisation administrative, bien qu'elle réponde à notre conception du gouvernement de l'Indochine, ne nous inspire pas, par elle-même, une confiance illimitée, tandis que, nous l'avouons, une décentralisation financière hâtive, dans les conditions où fonctionnent actuellement les budgets locaux, ne nous paraît pas sans périls. Nous sommes heureux que cette question n'ait pas été tranchée comme on l'annonçait et qu'elle soit laissée aux études de M. Sarraut, qui ne saurait la résoudre dans le sens de la décentralisation sans des mesures préparatoires.

Tels qu'ils sont, les décrets du 20 novembre sont inspirés par une tendance d'autant plus heureuse qu'ils ne précipitent rien. Ils vaudront ce que vaudra leur application. Si l'Indochine, comme toutes nos autres colonies, d'ailleurs, avait bénéficié de tout ce que l'on a décrété pour son bien, elle serait une Salente. Les faits ne nous portent pas à avoir dans les textes eux-mêmes cette confiance, à partager cette sorte d'illusion constitutionnelle qui, depuis si longtemps, caractérise notre pays et l'a souvent détourné, jusque dans sa politique coloniale, de la tâche plus obscure et plus ingrate, mais plus efficace, d'imposer la bonne intention aux faits par les efforts et les disciplines de tous les jours.

* * *

La prudence des décrets du 20 octobre, leur abstention nous paraît particulièrement heureuse sur un point. On nous avait annoncé l'institution en Indochine de délégations financières analogues à celles de l'Algérie. Dans son rapport au président de la République, le ministre des Colonies écrit : « J'ai pensé qu'une réforme aussi profonde ne pouvait être décidée que sur la proposition du gouverneur général, si l'expérience directe du pays l'amenait à la formuler. » C'est la sagesse même.

Bien que l'idée de donner à l'Indochine des délégations financières ait déjà été formulée, aucune raison *a priori* ne permet de dire que cette institution, qui fonctionne bien en Algérie, puisse convenir à notre possession d'Afrique. On ne conclurait d'un de ces pays à l'autre que sur un raisonnement par fausse analogie. Où trouverait-on en Indochine un corps électoral suffisamment nombreux pour justifier, comme en Algérie, une délégation des colons? Existe-t-il et peut-on espérer qu'il existera jamais dans notre possession d'Asie rien qui ressemble aux centaines de milliers d'Européens qui vivent vraiment de la terre algérienne : il y a certainement moins de dizaines de colons en Indochine qu'il n'y en a de milliers en Algérie, et cela s'explique par une foule de raisons durables et péremptoires. Si l'on voulait avoir un corps électoral français de quelques milliers de personnes en Indochine, il faudrait, comme c'est déjà le cas en Cochinchine, y inclure les fonctionnaires qui en formeraient l'immense majorité. Nous n'avons pas besoin de montrer comment, à tous égards, cela vicierait le système. Quant aux indigènes, nous ne voyons pas trop l'intérêt qu'il y aurait à élargir d'une manière importante et brusque le rôle politique modeste qu'ils peuvent déjà jouer en étant représentés dans plusieurs des corps consultatifs de la colonie. La presque totalité d'entre eux n'ont pas de traditions ni de besoins qui puissent leur donner des aspirations de cette nature. La masse ne demande qu'à vivre sous une administration éclairée et juste et un régime fiscal tolérable : nous avons assez encore à faire pour elle dans ce domaine pour ne songer à donner dès maintenant à nos protégés des institutions représentatives.

Quant aux Annamites déjà pénétrés d'idées occidentales, aux « Jeune-Annam », on peut ouvrir à leur activité bien d'autres débouchés que celle et les occuper à autre chose qu'une politique qui pourrait fausser, dès l'origine, leur développement. Des délégations financières seraient un non-sens en présence de la petitesse et de la composition de la colonie européenne et au moins une superfluité dangereuse en ce qui concerne les indigènes. Il n'y aurait à s'en encombrer que s'il était question de jeter de la poudre aux yeux de certains philanthropes européens, plus capables de théorie que d'observation. Nulle part on ne pourra se permettre de le dire avec plus de force que dans cet organe qui a toujours professé que notre domination en Asie ne pouvait être consolidée que par le consentement et même la collaboration des indigènes. Mais il faut s'entendre et jamais nous n'avons pensé qu'une saine politique indigène eût rien à voir avec cette sorte de géométrie coloniale qui se complait à établir une symétrie entre l'Algérie et l'Indochine.

Puisque nous parlons de ce projet de délégations financières disons que nous avons été stupéfaits d'entendre qu'il était question, pour la Cochinchine, de créer à côté d'une délégation des colons et d'une des indigènes, une délégation des Asiatiques étrangers. On conçoit que, pour les commodités de l'administration et de la justice, on ait reconnu et utilisé les « Congrégations » des Chinois qui résident en Indochine. Mais il y a loin de là à un système qui ferait de ces Chinois une sorte d'Etat dans l'Etat. Déjà ils détiennent toute la vie économique de la Cochinchine, du Cambodge et du Sud-Annam. Notre but doit être d'éduquer peu à peu les Annamites de manière à ce que, associés avec nous, ils puissent peu à peu conquérir l'industrie et le commerce intérieur de leur propre pays. Il est désirable que, en présence d'indigènes développés peu à peu à cet égard, les excellents éléments chinois établis dans le pays se fondent peu à peu dans la population. Cette politique peut être difficile mais nous n'en saurions avoir d'autre, en tous cas pas celle de consolider une sorte de nationalité chinoise en Cochinchine et cela au moment où des levains nouveaux font fermenter comme on le sait toute la pâte extrême-orientale. Ce n'est pas parce qu'il y a en Algérie des délégations arabe et kabyle qu'il doit y avoir en Cochinchine, par symétrie, des délégations annamite et chinoise. Le seul fait qu'un pareil projet ait pu être formulé suffit à montrer à quel point il est heureux que les décrets du 20 octobre soient en somme assez réservés et que le ministre des Colonies désire que le nouveau gouverneur général se fasse une expérience personnelle de la Colonie avant de proposer des réformes plus aventurées.

* * *

Tous ceux qui ont le souci de l'intérêt et des responsabilités nationales seront heureux d'apprendre aussi que le projet d'emprunt de 200 millions, que nous discutons dans notre dernier nu-

méro, est ajourné. M. Albert Sarraut part après avoir arrêté avec le gouvernement un projet d'emprunt de 90 millions seulement. Le service d'une dette ainsi limitée ne grèverait d'aucune charge nouvelle le budget de l'Indochine puisque le gouvernement, pour permettre de la contracter, diminuerait de 3 millions et demi la contribution militaire que la colonie verse à la métropole. Cette réduction serait d'ailleurs un acte de simple justice puisqu'elle ne ferait qu'abaisser la contribution de la colonie en proportion de la diminution que l'on a fait subir aux effectifs qui y sont stationnés.

L'emploi de cet emprunt de 90 millions serait réglé en gros, de la manière suivante : 49 millions pour les irrigations ; 11 millions pour les routes ; 23 millions pour les chemins de fer (lignes Mytho-Cantho, Vinh-Hatinh, soit la première section du Vinh-Quang-tri, Langson-Nacham) ; 3 millions instruction publique et œuvres d'assistance ; sept à huit sommes à valoir et études de futurs travaux publics ; 26 dépassements sur les travaux de l'emprunt de 1908.

Nous aurons à revenir sur ce programme avant qu'il soit présenté au Parlement. Disons seulement dès aujourd'hui que si la ligne de Mytho-Cantho ne nous paraît pas de première urgence et si nous restons sceptiques en ce qui concerne l'utilité et le bon entretien de longues routes à établir dans les régions peu peuplées de l'Indochine, nous sommes heureux de voir consacrer une somme importante aux travaux d'irrigation dont on peut, dans cette colonie, plus certainement que de tous les autres, attendre une augmentation de la richesse publique et que M. l'ingénieur Desbos a étudié très consciencieusement au Tonkin et dans le Nord-Annam. Le crédit pour études, si important qu'il paraisse, ne sera pas exagéré aux yeux de ceux qui ont essayé de se rendre compte des causes diverses des formidables dépassements qui ont résulté de l'exécution — partielle — des travaux du programme de 1898.

Mais le détail de l'emploi du futur emprunt de 90 millions, dont le mérite essentiel est qu'il ne grèvera d'aucune charge nouvelle le budget de la colonie, nous paraît moins intéressant que ce fait, qu'après les vastes pensées qui avaient été agitées M. Albert Sarraut parte sans avoir engagé l'Indochine pour une somme plus importante. Pour ce qui est des emprunts plus encore qu'en ce qui concerne les réformes administratives il importe que le nouveau gouverneur général regarde par lui-même avant de décider, et qu'il regarde au delà des milieux un peu artificiels des capitales européennes de l'Indochine où tout emprunt est volontiers considéré comme bon en soi.

Plusieurs raisons l'invitent à la plus extrême prudence : le désordre avec lequel a été dépensé le dernier emprunt de 200 millions et l'incertitude où l'on est de voir de nouveaux travaux publics conduits plus sagement, l'exploitation déficitaire des voies ferrées, les difficultés sérieuses que l'on peut prévoir d'ici peu d'années pour le

budget de l'Indochine et le danger de se mettre, en s'accablant de nouvelles nécessités fiscales, dans l'impossibilité de réaliser des réformes d'une nécessité politique évidente.

Nous n'insisterons pas sur la première de ces raisons d'être prudent en matière d'emprunt. Les méthodes — ou le manque de méthode — de construction des voies ferrées de l'Indochine, les mécomptes auxquels cette construction avait donné lieu appelaient des réformes. Est-il certain que ces réformes soient assurées dès à présent et que l'on ne commencera plus, par exemple, sur toute la longueur d'un tracé des travaux nécessairement mal surveillés? Nous le demandons au gouverneur général. L'expérience a montré que dans des pays analogues, par exemple au Siam, on peut faire beaucoup mieux. Mais avant de dépenser de nouveaux millions en chemins de fer indochinois il faut que l'instrument de cette dépense soit rendu un peu plus productif, que tout soit réglé de manière à assurer le sérieux des études des projets, l'énergie dans la surveillance de leur exécution et, plus encore peut-être la continuité de la responsabilité des mêmes ingénieurs, en ce qui concerne chaque travail. Le fait qu'un programme de 200 millions ait entraîné des dépassements d'au moins 53 millions, comme nous le disions dans notre dernier numéro, en tenant compte des travaux de ce programme qui n'ont même pas été commencés, montre qu'on ne saurait donner à l'Indochine une nouvelle besogne analogue à tailler avant d'être certain que son couteau est un peu moins mal emmanché.

Ces chemins de fer si coûteux — 170.300 francs par kilomètre de voie à un mètre — n'ont pas jusqu'ici un rendement qui atténue en quoi que ce soit pour la colonie la charge du capital emprunté pour les construire. L'exportation du réseau ferré indo-chinois est franchement déficitaire comme le prouve une note que nous publions plus loin. C'est-à-dire que le contribuable indochinois doit payer non seulement pour le capital de ses chemins de fer mais même pour combler le déficit laissé par leur exploitation. On dira que s'ils ne donnent ainsi aucun bénéfice direct, si leur trafic ne paie même pas leurs dépenses courantes, ils enrichissent indirectement le pays. C'est incontestable, mais il ne faut pas exagérer. Jusqu'ici les chemins de fer de l'Indochine ont été en très grande partie construits dans des deltas dont presque toutes les terres étaient déjà mises en valeur et où les transports étaient assurés par la batellerie. Le nouveau moyen de communications a donc fort peu augmenté la production du sol. Il n'y a rien là qui ressemble à l'éclosion de nouvelles cultures — en particulier l'extension des emblavements en arachides — que les progrès du réseau ferré provoquent dans l'Afrique Occidentale. Objectera-t-on que lorsque l'on sortira des deltas on déterminera la mise en valeur de terres aujourd'hui incultes et on crée ainsi des richesses nouvelles? Il est à craindre que ce ne soit fort long dans les pays montueux qui encerclent les deltas indochinois, surtout lorsqu'on ne sait

pas bien quelles cultures s'y révéleraient sérieusement payantes, ni surtout avec quelle population on mettrait en valeur ces pays où les nombreuses populations d'en bas ne consentent que si difficilement et avec tant de répugnance à envoyer quelques colons. Les prochains chemins de fer indochinois devront se construire soit dans ces régions difficiles, dont le peuplement et l'utilisation seront très lents, soit dans des pays de deltas moins riches que ceux où les premières voies ferrées ont été établies. C'est-à-dire qu'il y a toutes les chances pour que, malgré les réformes qui pourront être apportées à l'exploitation du réseau ferré, celle des nouvelles lignes à créer soit elle aussi déficitaire. En dehors des lignes Mytho-Cantho et peut-être du Pnom penh de Battambang on ne voit pas quel chemin de fer « payant » dans un avenir raisonnable on peut construire maintenant en Indochine.

Sans doute on dira le contraire. Tant d'intérêts privés sont liés à ce que l'on se fasse des possibilités économiques prochaines de l'Indochine une idée optimiste, fantasmagorique même et donc encourageante pour les emprunts! Depuis le commencement de l'émission jusqu'à la dépense du dernier franc un emprunt fait tant de bénéficiaires! C'est une manne naturellement attendue, surtout dans une colonie où presque tous les Européens vivent non pas du commerce avec l'indigène ou de la mise en valeur du sol, mais de la dépense publique: telle est la source qui entretient, en effet, directement ou indirectement, le budget de la plupart des immigrants, en dehors même des fonctionnaires. Entrepreneurs et fournisseurs du personnel européen sont nécessairement d'enthousiastes promoteurs d'emprunts. C'est pour la dépense de premier établissement bien plus que pour les avantages que les travaux publics pourront valoir plus tard au pays qu'ils sont les chauds partisans de la politique de « l'outillage économique » de la colonie.

Malgré cette ambiance, il faut se rappeler sans cesse que les chemins de fer, qui occupent toujours la première place dans les programmes de travaux publics, n'assurent rien par leur rendement du service de leur capital d'établissement, qu'ils exigent même des contributions pour combler les déficits d'exploitation. On ne saurait donc sans folie décider d'en construire de nouveaux avant de s'être bien convaincu que l'on dispose pour cet objet de ressources budgétaires absolument indépendantes du rendement de ces futures voies ferrées.

Or, comme on l'a vu, parmi les raisons d'être prudent, en présence des projets d'emprunt, il convient de signaler les difficultés qui menacent, pour un avenir prochain, les finances de l'Indochine. Plus d'un quart des ressources du budget général sont actuellement assurées par la régie de l'opium. Nos lecteurs savent qu'il faut au moins se demander si cette régie pourra être maintenue en Indochine. Déjà la campagne menée et la législation édictée en Chine contre l'opium ont eu pour effet de rendre impossible à la régie

de trouver à s'approvisionner dans les provinces chinoises qui cultivaient naguère le pavot. Le gouvernement indochinois a pu acheter, à un prix beaucoup plus élevé, de l'opium dans l'Inde, et le budget colonial n'a pas encore subi de déficit, car on a pu élever parallèlement le prix de vente de la drogue. Mais en sera-t-il toujours ainsi? Et même si, matériellement, l'Indochine renonçait à se procurer de l'opium, pourrait-elle moralement maintenir cet impôt, seule au milieu d'un Extrême-Orient libéré de ce vice? Nous savons que cette idée fait hausser les épaules à certains : on ne veut pas, et pour cause, que l'Indochine ait des raisons d'hésiter à engager des dépenses et à assumer des responsabilités financières nouvelles. A ce scepticisme plus ou moins intéressé, on peut objecter l'attitude de l'Angleterre. Croit-on que, comme le savent nos lecteurs, l'Angleterre consentirait à supprimer, à bref délai, les ventes d'opium indien en Chine, à ruiner ainsi d'ici peu d'années une culture qui donne de grosses ressources à sa grande colonie, si les enquêtes menées par des agents britanniques dans le Céleste Empire n'avaient pas au moins commencé à convaincre le gouvernement de Londres du sérieux de la lutte menée par les Chinois contre l'opium? Si cette réforme réussit autour de notre Indochine, il faudra bien suivre le mouvement. Nous ne pourrions, sans nous exposer à des dangers même matériels, en laissant l'Indochine à l'état d'exception au milieu de cette réforme, diffamer la domination française en Extrême-Orient.

Voilà une bien sérieuse raison de prudence financière. Si on n'en tient pas compte, si on ne suit pas en Indochine une politique fiscale réservée, à longues vues, on risque de mettre la France en présence du dilemme suivant : ou prendre à la charge du métropolitain une partie du déficit de la colonie, ou chercher coûte que coûte à faire suer de nouvelles piastres au contribuable indochinois. Cette dernière tentative pourrait avoir pour contrecoup des désordres qui condamneraient la métropole à des dépenses qui gêneraient la masse des contribuables français, c'est-à-dire tous ceux qui n'auraient tiré aucun bénéfice des emprunts de l'Indochine. Depuis quelques années on s'est aperçu que la vis fiscale aurait été trop ou, plus exactement, mal serrée dans cette grande colonie. On a constaté qu'un impôt indirect tout au moins, la régie de l'alcool, établissait, entre la masse de la population indigène et l'administration française des contacts brutaux, parfois peu honorables pour notre domination et, qui plus est, dangereux en présence de l'esprit nouveau qui se crée peu à peu en Extrême-Orient. Le dernier gouverneur général, M. Klobukowski, s'est résolument lancé dans la réforme fiscale nécessaire. Mais la suppression du monopole de vente de l'alcool, opérée par lui, a été beaucoup plus une première manifestation qu'une réforme ayant un intérêt pratique par elle-même. Le monopole de fabrication suffit à rendre nécessaires ces perquisitions universelles dont on a

reconnu l'incompatibilité avec la tranquillité politique du pays.

C'est lui qui maintient la ruine de certains villages qui, pour une raison ou une autre, ne vivaient et ne pouvaient vivre que de la fabrication de l'alcool et de l'industrie accessoire de l'engraissement des porcs avec les résidus de la distillation. Il est impossible, en présence des inconvénients de cette régie, et surtout après les promesses faites et même les premières mesures prises par M. Klobukowski, de maintenir le monopole de l'alcool. Cette impossibilité ajoute aux difficultés financières qu'il faut préparer le budget de l'Indochine à affronter. La question se pose avec d'autant plus d'urgence que le contrat des distilleries doit être dénoncé au mois de mars 1912. Ce n'est donc pas le moment de grever la colonie de dettes nouvelles, dont on ne saurait dire, comme nous l'avons vu, qu'elles serviraient à des travaux vraiment productifs. Si on le fait, si le gouvernement général se condamne à être obsédé par les préoccupations fiscales, à être dominé par le seul souci qui ait inspiré jusqu'ici une politique suivie en Indochine : celui de la rentrée de l'impôt; si cette préoccupation exclusive lui est imposée par des engagements prématurés, le gouvernement général ne pourra résoudre la question de la régie de l'alcool, opérer la réforme d'une nécessité politique évidente dont nous parlions en énumérant les raisons qui recommandent la prudence en matière d'emprunts. Et la nécessité de cette réforme fiscale ajoute encore aux incertitudes financières résultant de l'existence, maintenant, d'une question de l'opium, laquelle suffirait à déconseiller tout emprunt inconsidéré.

C'est pourquoi on doit se réjouir de ce que M. Albert Sarraut ne parte qu'avec son projet d'emprunt, pour ainsi dire gratuit, de 90 millions. Cela lui donnera le temps d'étudier la colonie, de comparer ce qui s'y fait avec ce que l'on a réalisé dans les pays voisins, de se rendre compte de ce qu'il est prudent de tenter : en matière de crédit comme en toute autre il reste libre de suivre l'excellente méthode d'observation personnelle dont le ministre des Colonies, presque dans chaque paragraphe de son rapport au président de la République, reconnaît la nécessité. Pour la suivre il lui faudra sans doute résister à la pression d'un faisceau d'intérêts coalisés alors que l'intérêt national, qu'il aura à sauvegarder, est celui dont la défense est la moins organisée et la plus molle. Dans l'espèce cette défense tend à l'ajournement des grandes entreprises financières.

On peut y insister sans mettre en doute les possibilités de l'Indochine ni se montrer pessimiste en ce qui concerne son avenir. La colonie a, sans doute, devant elle un développement magnifique ; mais il faut lui donner du temps pour faire connaître ses ressources latentes et se préparer à les exploiter rationnellement. On n'avancera rien en voulant doubler les étapes : l'Indochine est, en ce moment, comme un cheval

qui vient de fournir un temps de galop trop dur sur un terrain difficile et mal étudié. Il faut qu'elle souffle et que l'on reconnaisse la voie devant elle. Elle a besoin d'une politique d'études et de recueillement. Si on la gouverne avec des vues assez longues, dans le but d'éviter des obstacles évidents pour quiconque ne se refuse pas systématiquement à les découvrir sur le chemin, on pourra certes éviter une crise grave. Avec le développement normal de la matière imposable, on peut espérer, si l'on a une volonté bien nette d'économies, boucher les trous qu'il faut s'attendre à voir se faire dans les recettes de la colonie. Mais l'Indochine est à un tournant : si avant deux ou trois ans on n'a pas enrayé la politique des dépenses, des augmentations de personnel et des emprunts exagérés, si on n'a pas pris de loin les mesures nécessaires pour assurer l'avenir, celui-ci peut être compromis, et la France se trouver exposée à subir le contrecoup matériel et moral de la crise à laquelle sa colonie ne pourra plus échapper.

ROBERT DE CAIX.

QUELQUES MOTS

SUR LES DÉCRETS DU 20 OCTOBRE

Les conditions générales dans lesquelles le nouveau gouverneur général va prendre possession de ses hautes fonctions viennent d'être résumées. Il convient maintenant de faire un rapide commentaire serrant d'un peu plus près les dispositions des quatre décrets du 20 octobre.

Le premier accroît sensiblement, comme on peut juger par la lecture du texte, l'autorité du gouverneur général sur les divers services de la colonie. Si nous comprenons bien le départ que ce décret fait entre les attributions du gouverneur général et les droits que se réserve le gouvernement, les décrets organiques des administrations indochinoises seront remplacés par des arrêtés du gouverneur général approuvés par le ministre, mais ce que l'on ne nous dit pas c'est la procédure à suivre dans l'avenir. On peut se demander donc, dans quelle mesure, le gouverneur général pourra prendre l'initiative de modifier les décrets organiques, ce qui rend difficile de se rendre compte de la portée pratique qu'aura ce décret.

Une innovation intéressante apportée par le premier décret est la création du poste de secrétaire général, dont les attributions sont pourtant assez mal définies. Il existait autrefois en Indochine un secrétaire général, mais il y a cinq ans tout en conservant la fonction on modifia le titre qui devint celui de directeur des finances et de la comptabilité. Comme ce dernier est conservé dans la réorganisation nous devons donc en déduire que le nouveau secrétaire général aura des attributions purement administratives. Suivant le texte, le gouverneur général pourra lui déléguer tout ou partie de ses pouvoirs ; c'est à la fois trop ou pas

assez. Le secrétaire général est appelé à remplacer par intérim le gouverneur général, et ce seul point de vue pourrait peut-être justifier son rôle, étant donnés les tiraillements auxquels la succession intérimaire du gouverneur général a donné lieu ; mais le ministère n'a pas osé poser ce principe d'une façon absolue, et il est décidé que le secrétaire général remplacera par intérim le gouverneur général, sauf désignation spéciale par un décret pris sur la proposition du ministre.

En définitive le secrétaire général peut avoir une influence propre absolument décisive ou au contraire ne jouer qu'un rôle purement représentatif. Espérons que M. Malan qui, le premier, remplira ces hautes fonctions, saura suivre la première de ces deux voies.

* * *

Le second décret concerne le conseil de gouvernement, qui ne comporte pas de grandes modifications par rapport à l'ancien conseil supérieur ; il suffit d'indiquer que le Laos comme les autres pays de l'Indochine y sera représenté par un délégué indigène, et qu'à l'occasion de la composition européenne du conseil nous apprenons que les anciens directeurs généraux des services sanitaires et des travaux publics se sont transformés en inspecteurs généraux, et que le directeur des douanes et régies cesse d'être général. Il y a lieu de souhaiter que ce changement de dénomination ne soit pas seulement un trompe-l'œil, et que les régies notamment, dont le fonctionnement a tant de répercussion sur l'état politique du pays ne soient plus un service fortement centralisé et échappant à l'autorité locale, responsable cependant de la tranquillité publique.

* * *

Le troisième décret constituera la plus grande innovation apportée dans l'ordre administratif, si toutefois son application est aussi formelle que sa lettre, car il commence par poser en principe que les divers pays composant le gouvernement général de l'Indochine possèdent leur autonomie administrative. En même temps sont réorganisés les conseils privés ou de protectorat. Mais le décret est muet sur les attributions du conseil colonial de Cochinchine et il est seulement parlé de cette assemblée dans la réglementation financière, où nous apprenons que dorénavant les délibérations prises par le conseil colonial sur le mode d'assiette et les règles de perception de taxes seront approuvées par le gouverneur général au conseil de gouvernement, ces votes ayant été jusqu'à présent déferés au gouvernement métropolitain, ce qui constituait une anomalie inexplicable. N'aurait-on pu toutefois dans ce même texte mieux servir les attributions du conseil colonial qui sur beaucoup de points sont encore laissées à l'arbitraire du lieutenant-gouverneur (1) ?

(1) C'est ainsi que M. Gourbeil, lieutenant-gouverneur de Cochinchine, en demandant au conseil colonial de se prononcer sur la question de la prorogation sollicitée par la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Mytho, n'était pas bien sûr que cette question était de la compétence du conseil ; mais il espérait que celui-ci, en adoptant le projet du gouvernement consistant dans le

En ce qui concerne la réorganisation financière, le mutisme des décrets est fort intéressant après tout ce que l'on avait annoncé. Ainsi que nous le disons plus haut ce que les décrets ne disent pas importe peut-être plus que ce qu'ils disent. La création de ces délégations financières, dont le principe avait été adopté par le Conseil supérieur de l'Indochine, dans sa session de 1905, est ajourné jusqu'à meilleure information.

Quant aux budgets provinciaux, qui paraissaient condamnés à l'avance on n'a pas osé les supprimer encore. On conçoit d'ailleurs que, en ce qui concerne cette réforme, le rapport du ministre des Colonies au président de la République s'exprime ainsi : « Il ne m'a pas paru qu'un acte du pouvoir central dût ordonner dès maintenant la suppression des budgets provinciaux. » La question ne saurait paraître simple à aucune personne ayant étudié l'Indochine. Si on admet que dans le delta du Tonkin et en Cochinchine on puisse confier à peu près toute la besogne au budget local, l'individualité marquée, la différence des diverses provinces en Annam par exemple peuvent recommander ailleurs des solutions différentes. Si un contrat rigoureux et étroit — qui n'a pas existé jusqu'ici — s'impose partout en Indochine, la décentralisation et de larges initiatives locales seront encore utiles longtemps dans une bonne partie des pays de l'Union.

Au lieu de supprimer une partie des attributions des autorités provinciales, on ferait peut-être bien de réaliser l'idée émise par M. Messimy qui demandait l'institution d'un corps bien spécialisé de contrôleurs locaux qui pourraient rendre d'autres services que l'inspection des colonies.

Il y a peu de chose à dire de la nouvelle répartition des dépenses entre le budget général et les budgets locaux ; le décret réalise dans ce texte la réforme déjà opérée en fait par M. Klobukowski qui avait réparti entre les différents budgets locaux les dépenses d'enseignement et celles de l'agriculture. Était-il possible d'ailleurs d'aller immédiatement plus loin, puisque la suppression de la direction générale des douanes et régies, et de celle des Travaux publics est provisoirement ajournée ?

On peut estimer qu'un jour, la régie de l'opium étant de fait supprimée, et la régie de l'alcool devant être remplacée par un impôt direct, le service des contributions indirectes aura perdu la majeure partie de son importance et pourra être placé sous le contrôle des chefs de province ; on devra alors procéder à la scission entre les douanes qui, seules, demeureront service général et les contributions indirectes qui deviendront service local. On sera donc forcé à cette époque d'opérer une nouvelle répartition des budgets. Mais rien de tout cela ne saurait se faire sans une très sérieuse préparation.

refus de toute prorogation et l'exploitation par les Travaux publics, donnerait plus de poids à cette solution. Or le conseil colonial se prononça au contraire pour une prorogation amiable d'un an. Il parut très simple alors au lieutenant-gouverneur de demander l'annulation du vote du conseil colonial pour excès de pouvoir.

*
*
*

L'exploitation des chemins de fer devant constituer un budget annexe ; il faut espérer que le compte tenu sera sincère et que l'on y comprendra aussi bien les frais de transport, la solde de congé et les frais accessoires du personnel, toutes dépenses qui jusqu'à maintenant étaient réparties sur divers chapitres, si bien qu'il était impossible d'évaluer exactement le rendement des voies ferrées.

Texte du rapport

au Président de la République et des décrets.

Voici le texte des décrets que nous venons de commenter et de l'exposé des motifs qui les précède. Nous empruntons ces documents au *Journal officiel* du 21 octobre :

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 20 octobre 1911.

Monsieur le Président,

La situation générale de l'Indochine a préoccupé, à plusieurs reprises, depuis quelques années, le Parlement et l'opinion publique. Et bien qu'il faille se garder de toute exagération dans la critique d'un état de choses qui ne saurait affaiblir les espérances légitimement fondées sur l'avenir de notre grande colonie asiatique, il n'en reste pas moins que l'attention concentrée sur elle a mis en lumière des défauts auxquels il importe de porter remède. C'est dans ce but que j'ai préparé les quatre projets de décrets ci-joints, dans lesquels sont méthodiquement repris les principes essentiels de l'organisation indochinoise, au triple point de vue politique, administratif et financier.

Ces actes concernent :

- 1° Les attributions du gouverneur général ;
- 2° La composition et le fonctionnement du conseil de gouvernement destiné à l'assister ;
- 3° Le rôle des autorités préposées au gouvernement des divers pays dont le groupement constitue l'union indochinoise ;
- 4° Le système budgétaire et fiscal.

Ainsi que je vais l'exposer, je me suis proposé non point tant de modifier profondément les institutions actuelles de l'Indochine que de les assouplir et de les mieux adapter à leur but comme à leur milieu. J'en ai conservé le cadre fondamental, excellent dans son principe, et je me suis efforcé seulement d'en tirer parti plus complètement qu'on n'a pu le faire jusqu'à présent, en dégagant des idées directrices un classement rationnel des compétences et des attributions. J'ai volontairement écarté toute réforme plus radicale, estimant qu'il appartenait seulement au pouvoir central de créer à son représentant en Indochine les conditions nécessaires du libre et fécond exercice de son initiative personnelle, et que l'on devait, pour le surplus, s'en remettre à celle-ci du soin de proposer, après expérience, des mesures plus décisives.

Les bases de l'organisation de l'Indochine, ai-je dit plus haut, doivent être conservées. J'entends par là que l'institution du gouvernement général — dont le premier essai a été fait dans notre grande colonie d'Extrême-Orient avant que la même méthode fût successivement appliquée, avec plus de succès encore, dans d'autres possessions — doit demeurer le fondement de l'édifice politique de

l'Indochine. Mais il n'est pas douteux que cette heureuse formule d'administration, précisément peut-être parce qu'elle y faisait ses débuts, n'a été ni aussi complètement mise au point ni suivie d'effets aussi favorables dans notre colonie asiatique que dans les régions plus récemment soumises à un régime analogue, l'Afrique occidentale, par exemple. Le moment est donc venu de rechercher la cause de ces résultats encore imparfaits, et d'essayer de dégager de l'expérience acquise des notions claires et définitives.

L'institution du gouvernement général procède d'une idée simple, que le bon sens même indiquait, que les faits ont confirmée et que personne aujourd'hui ne songe plus à contester : une colonie, un pays nouveau qui doit être formé, organisé, développé suivant ses aptitudes et ses moyens propres, ne peut être gouverné, dirigé et administré de la métropole ; si donc il est légitime que toutes les attributions de la souveraineté restent en dernière analyse réservées au pouvoir central, il n'est pas moins indispensable que l'autorité agissante, l'initiative et la responsabilité soient aussi rapprochées que possible du milieu où elles s'exercent, et fortement concentrées sur place. C'est à cette idée de décentralisation qu'a répondu la création des gouverneurs généraux, et il faut entendre de la manière la plus large et la plus formelle les textes qui les qualifient « dépositaires des pouvoirs de la République ». Le mandat de confiance dévolu à ces représentants a pour effet de transporter au sein même des pays administrés les attributions les plus hautes du gouvernement métropolitain et de réduire au minimum pour celui-ci les occasions d'intervention directe.

En Indochine, comme partout ailleurs, cette formule a donné les résultats qu'on en pouvait immédiatement attendre. L'essor de la colonie, longtemps retardé par les méthodes d'assimilation, par les regrettables habitudes de centralisation qui déféraient aux bureaux irresponsables de Paris le soin de décider, sur pièces, de toutes les questions importantes, s'est affirmé, décisif et rapide, dès que les destinées de l'Indochine ont été remises à un plénipotentiaire ayant, selon l'expression de Jules Ferry, « mandat d'agir et d'oser ». Les progrès ont été sensibles, surtout depuis la création du budget général qui, en incarnant la personnalité financière et l'action propre du gouvernement général, a donné à celui-ci sa véritable existence administrative.

Mais il est apparu, par la suite, que, précisément parce que ses pouvoirs participent au plus haut point de la souveraineté métropolitaine, le gouverneur général doit rester dans une large mesure un organe de direction supérieur et de contrôle. Il ne peut accomplir utilement sa mission que s'il est dégagé des détails de l'administration, s'il apporte vraiment sur place le sentiment élevé des intérêts généraux qui doivent demeurer l'exclusive préoccupation du gouvernement. Ainsi, pour aller jusqu'au bout de l'idée de décentralisation qui a donné naissance à ce rouage, il ne faut pas seulement qu'il y ait une entière délégation d'autorité de la métropole au chef de la colonie ; il faut encore que celui-ci soit déchargé de toute tâche secondaire par la constitution, sous ses ordres directs, de pouvoirs locaux fortement organisés. Chaque région géographique, chaque unité ethnique, en même temps qu'elle a sa physionomie propre, doit ainsi recevoir sa personnalité politique ; chacune forme un gouvernement distinct ayant son chef particulier qui concentre entre ses mains tous les pouvoirs administratifs, sous réserves, en pays de protectorat, des droits des souverains locaux ; entre ces individualités distinctes et la métropole, le gouverneur général apparaît alors comme l'organe vraiment fécond de liaison, de régularisation, de coordination. Chaque gouvernement général doit ainsi présenter la physionomie d'une fédération de pays relativement autonomes, dont la volonté civilisatrice du peuple coloni-

sateur constitue l'unité et règle l'évolution commune. C'est la forme à laquelle ont progressivement abouti les institutions de nos grandes colonies d'Afrique ; et l'exemple des progrès rapides de celles-ci permet de dire qu'elle est vraiment définitive.

Or, il est facile de voir qu'en Indochine il n'en a pas été de même. Le second terme du développement logique du gouvernement général, la décentralisation locale y a été en effet à peine ébauchée. La tendance contraire, imitée de notre propre organisation intérieure, y a au contraire prévalu. Si le mandataire du pouvoir central a reçu pleine délégation de l'autorité supérieure, il a conservé, trop concentrées entre ses mains, toutes les attributions qui lui étaient dévolues. De plus en plus, il s'est affirmé comme chef direct de toute l'administration ; les fonctionnaires préposés à la direction des diverses grandes régions, gouverneur de la Cochinchine et résidents supérieurs, ont joué un rôle de plus en plus effacé ; tandis que se développaient de jour en jour les services généraux rattachés directement au gouvernement général. Cette centralisation vigoureuse a certainement produit, au début, des résultats intéressants ; l'unité de l'Indochine, sa puissance économique et financière, s'y sont manifestées avec éclat. Les défauts inévitables de la méthode — rigidité des institutions, atténuation du sentiment des responsabilités, développement excessif du fonctionnarisme — ont apparu ensuite ; et, si l'on y veut réfléchir, ce sont des vices d'organisation qui ont motivé la plupart des critiques élevées contre les institutions de l'Indochine.

Les mesures que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction ont pour objet de parer à ces inconvénients et de développer l'organisation de l'Indochine dans le sens où s'est heureusement orientée l'évolution de colonies plus récentes.

J'ai donc cru nécessaire de confirmer, dans un premier projet de décret, l'institution du gouvernement général, en définissant à nouveau, de la manière la plus formelle en même temps que la plus large, les hautes attributions dévolues au mandataire de la République.

Un second projet de décret maintient sous le nom de conseil de gouvernement l'assemblée consultative destinée à assister ce haut fonctionnaire dans l'exercice de ses pouvoirs. Tout au plus suffira-t-il de signaler que, dans la composition de ce conseil, sont mentionnés le secrétaire général du gouvernement général — emploi créé — et les inspecteurs généraux des travaux publics et du service de santé, dénominations nouvelles remplaçant celles de directeurs généraux de ces mêmes services. Sans toucher à l'initiative du gouverneur général, compétent pour organiser les services placés sous ses ordres, la concentration que j'ai indiquée plus haut se trouve affirmée ; le gouverneur général apparaît dans son rôle de haute direction et de contrôle, étant assisté par des fonctionnaires tirant de lui toute leur compétence et chargés seulement de surveiller la marche générale des services qui, dans chaque colonie ou pays de protectorat, demeurent sous les ordres du chef local de l'administration. J'ajoute qu'il a paru légitime d'assurer au Laos, en raison de son degré de développement actuel, une représentation semblable à celle des autres pays de l'union, par l'adjonction d'un délégué indigène choisi comme ceux des autres régions. Peut-être eût-il été possible d'aller plus loin dans cette voie et de doter l'Indochine tout entière, dans chacune de ses parties et dans son ensemble, d'une véritable représentation des populations locales, par l'institution d'assemblées délibératives analogues aux « délégations financières » de l'Algérie. Si désireux que je sois de donner à nos sujets ou protégés indochinois une preuve nouvelle de la sollicitude du gouvernement et de la confiance qu'il a placée en leur loyalisme, j'ai pensé qu'une réforme aussi profonde ne pouvait être décidée que sur la proposition du gouverneur

général, si l'expérience directe du pays l'amenait à la formuler.

Le troisième projet de décret tend à poser très nettement les principes de décentralisation intérieure qui, dans mon esprit, sont le complément nécessaire de l'institution du gouvernement général et qui, jusqu'ici, n'ont pas été suffisamment affirmés en Indochine. Il indique, en effet, tout d'abord que les divers pays composant l'union possèdent leur autonomie administrative, et il définit celle-ci en précisant le rôle du haut fonctionnaire gouverneur ou résident supérieur qui, dans chacune, y reçoit la délégation de l'autorité du gouverneur général, et est seul qualifié pour la recevoir ; il détermine enfin la composition et la compétence du conseil qui lui est adjoint. Ces mesures ne sauraient avoir pour objet de créer, en face du gouverneur général, des organes locaux pourvus de pouvoirs propres et susceptibles de s'affranchir de toute direction supérieure ; le gouverneur de la Cochinchine, les résidents supérieurs des divers pays de protectorat ne sont que des émanations de l'autorité unique préposée au commandement général du groupement tout entier ; ils n'exercent leurs pouvoirs qu'en vertu d'une délégation de cette autorité, mais cette délégation est nécessaire et elle est générale. Ainsi se trouve réalisée la constitution de ces centres secondaires d'initiative et de responsabilité sans lesquels le gouverneur général, directement absorbé par les détails de l'administration, perdrait l'indépendance d'esprit, la liberté de jugement, la hauteur de vues, qui sont les conditions et la raison d'être de ces éminentes fonctions.

Le quatrième projet de décret traduit, dans l'ordre financier, cette organisation. Administrer, c'est essentiellement gérer un budget. A chacun des degrés d'autorité institués au point de vue politique doit correspondre un instrument financier propre. Dans cet ordre d'idées, j'ai cru bon de conserver le système déjà en vigueur en Indochine, mais en lui donnant une économie plus simple, plus précise et plus rationnelle. Le budget général, alimenté exclusivement par les produits des régies, des droits d'entrée et de sortie, de l'enregistrement, du domaine et du timbre, et enfin des postes et télégraphes, continue à supporter les charges de l'administration générale, des services de perception des impôts dont il bénéficie, des travaux d'intérêt général et, enfin, des engagements contractés par l'Indochine. L'exploitation des chemins de fer fait l'objet d'un budget annexe, dans lequel se traduisent clairement les résultats financiers d'une œuvre intéressant la vie économique de notre possession tout entière. Le territoire de Quang-tchéou-wan, dont les ressources propres sont trop faibles pour lui permettre de se suffire à lui-même, est doté d'un budget également annexé au budget général.

Chacun des pays de l'union possède un budget propre, dont l'ordonnateur est le gouverneur ou le résident supérieur intéressé, et où se concentrent les recettes et les dépenses qui ne sont rattachées ni au budget général ni aux budgets municipaux. Ainsi, ces budgets locaux incarnent, pour ainsi dire, l'existence administrative et la vie politique des diverses régions de l'Indochine ; ils constituent le corps principal de son armature financière. Le budget général leur est superposé, de même que le gouverneur général est superposé aux autorités locales et que l'intérêt commun de l'Indochine se dégage de l'harmonie des intérêts particuliers. Les budgets municipaux, par contre, ne doivent exister qu'autant qu'ils répondent aux besoins et aux ressources de collectivités secondaires bien caractérisées.

Cette considération m'amène à dire quelques mots des budgets provinciaux ou d'arrondissement, créés pour la plupart par arrêtés du gouverneur général, et dont le fonctionnement, l'existence même, ont motivé à plusieurs reprises de vives critiques de la part de l'inspection des colonies et de la commission du budget. Le reproche le

plus sérieux que l'on pouvait adresser à ces budgets était d'être mal définis et de porter atteinte à l'unité budgétaire de chacun des pays indochinois. Il ne m'a pas paru qu'un acte du pouvoir central dût en ordonner dès maintenant la suppression. Mais leur disparition ou leur remaniement doit être la conséquence d'un bon classement des ressources locales ; toutes les recettes, toutes les charges intéressant un pays déterminé doivent être groupées dans son budget essentiel ; si toutefois des collectivités plus restreintes sont aptes à prendre une personnalité limitée, celle-ci revêt naturellement le caractère d'institutions municipales, que le gouverneur a qualité pour créer selon les nécessités. Ce haut fonctionnaire se trouve donc en possession des moyens nécessaires pour parfaire définitivement les détails d'une organisation financière qui doit, avant tout, avoir le mérite de la simplicité et de la clarté.

Seul, le budget général, établi par le gouverneur général est soumis à l'approbation métropolitaine ; celle-ci intervient également pour sanctionner le mode d'assiette et les règles de perception des impôts indirects. Ces mêmes pouvoirs de contrôle, pour les budgets locaux et les taxes dont ils s'alimentent, sont logiquement remis au gouverneur général, en vertu même de la délégation de principe qui lui est faite par le pouvoir central. Je signale, dans cet ordre d'idées, la disparition d'une anomalie : l'approbation ou l'annulation des votes du conseil colonial de la Cochinchine, déferés jusqu'à présent au gouvernement métropolitain, en vertu de textes antérieurs à la création du gouvernement général, rentrent désormais dans la compétence du haut fonctionnaire qui, en sa qualité de dépositaire des pouvoirs de la République, est vraiment seul qualifié pour exercer ces attributions régulatrices.

Telle est, dans l'ensemble, l'économie des mesures que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction. Comme je l'ai dit au début de cet exposé, je me suis attaché à n'apporter aucune modification profonde, aucune perturbation dans l'harmonie des institutions actuelles de l'Indochine. Ainsi, il demeure entendu que certaines catégories de personnels, certains services qui ont été organisés par décret continueront à bénéficier des dispositions qui les régissent, jusqu'à ce que le pouvoir métropolitain ait donné son adhésion aux modifications que le gouverneur général sera amené à formuler. L'unique préoccupation qui a présidé à la réglementation nouvelle a été de n'introduire dans le régime actuel que des retouches susceptibles de lui faire produire tout son effet utile. Pour cela il a suffi de mieux dégager l'esprit des règlements en vigueur, de donner au système tout entier un équilibre plus stable, en faisant disparaître les anomalies et les incertitudes qui le faussaient. L'Indochine est, géographiquement, ethniquement et historiquement, une fédération de pays distincts réunis en une vaste unité par la volonté coordonnatrice de la métropole. Cette structure naturelle se traduit dans ses institutions. Chaque région formera, désormais, administrativement et financièrement, un tout fortement organisé, où l'unité d'autorité, nécessaire à la vie des sociétés, ne subira aucune atteinte ni aucune dérogation. De l'ensemble de ces pays, se dégage une unité plus haute, créée et fécondée par la pensée agissante de la métropole et cette personnalité supérieure est celle qui doit apparaître dans la vie générale de l'Indochine, dans ses rapports avec la métropole et l'extérieur, dans ses efforts pour se créer une place au milieu de l'activité économique des peuples : le gouvernement général, avec ses organes de coordination, avec son budget d'empire, incarne cette personnalité. Cette organisation à deux degrés, simple et claire, ne permet plus que la tête s'hypertrophie aux dépens des membres, ni que les membres prennent un développement préjudiciable à la cohésion de l'ensemble. Il suffit d'avoir cette notion présente à l'esprit pour justifier

toutes les dispositions des textes ci-joints. Et je suis persuadé qu'il suffira d'avoir tracé ce plan pour que le haut fonctionnaire investi de la confiance du gouvernement soit en mesure de mettre chaque chose en la place qu'il convient, et de donner à l'Indochine la vie normale et saine qui lui permettra le développement fécond de ses admirables ressources.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des Colonies,
A. LEBRUN.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des Colonies ;
Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;
Vu les décrets des 6 mars 1877, 21 avril 1891, 6 avril 1900, 9 novembre 1901 et 3 novembre 1905 ;
Vu le décret du 28 mars 1907 relatif à la création d'un contrôleur financier en Indochine,

Décète :

Article 1^{er}. — Le gouvernement général de l'Indochine française comprend la colonie de la Cochinchine, les protectorats de l'Annam, du Tonkin, du Cambodge, du Laos et le territoire du Quang-tchéou-wan.

Art. 2. — Le gouverneur général est le dépositaire des pouvoirs de la République dans l'Indochine française. Il a seul le droit de correspondre avec le gouvernement, sauf l'exception prévue au décret du 22 mars 1907. Il communique avec les départements ministériels sous le couvert du ministre des Colonies. Il correspond directement avec les ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls généraux, consuls et vice-consuls de France en Extrême-Orient. Il ne peut engager aucune négociation diplomatique en dehors de l'autorisation du Gouvernement.

Art. 3. — Le gouverneur général a la haute direction et le contrôle de tous les services civils de l'Indochine ; il les organise et est responsable de leur fonctionnement. Il répartit entre les divers pays, et suivant les besoins, tout le personnel à l'exception de celui de la magistrature. Il nomme à toutes les fonctions civiles, sauf à celles dont la nomination est réservée à l'autorité métropolitaine par les lois et décrets. Pour ces dernières, la nomination a lieu sur sa présentation. Le mode de nomination du directeur du contrôle financier, du directeur des finances et des comptables du Trésor, reste soumis aux dispositions spéciales en vigueur.

Les fonctionnaires pourvus d'emplois par l'autorité métropolitaine peuvent, en cas d'urgence, être suspendus par le gouverneur général, qui en rend compte immédiatement au ministre des Colonies. Cette disposition ne s'applique pas au contrôleur financier.

Art. 4. — Le gouverneur général organise et nomme les personnels locaux et indigènes. L'organisation des personnels métropolitains ou coloniaux mis à sa disposition demeure réservée à l'autorité métropolitaine ; les nominations se font sur sa présentation, dans tous les cas où il n'aurait pas reçu délégation pour y procéder lui-même.

Art. 5. — Le gouverneur général peut déléguer au gouverneur de la Cochinchine, aux résidents supérieurs du Tonkin, de l'Annam, du Cambodge, du Laos et à l'administrateur du territoire de Quang-tchéou-wan, tout ou partie des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 3 et 4. Il consent ces délégations sous sa responsabilité.

Art. 6. — Le gouverneur général est responsable de la défense intérieure et extérieure de l'Indochine. Il dispose à cet effet des forces de terre et de mer qui y sont stationnées dans les conditions précisées par les décrets du 9 novembre 1901, réglant les relations entre les gouverneurs

généraux et les commandants supérieurs des troupes coloniales, et du 3 novembre 1905, relatif aux attributions des commandants de la marine aux colonies.

Le gouverneur général ne peut, en aucun cas, exercer le commandement direct des troupes. La conduite des opérations appartient à l'autorité militaire, qui doit lui en rendre compte. Aucune opération, sauf le cas d'urgence, où il s'agirait de repousser une agression, ne peut être entreprise sans son autorisation.

Art. 7. — Des territoires militaires pourront être déterminés, organisés ou supprimés par le gouverneur général en conseil de gouvernement.

Art. 8. — Le gouverneur général de l'Indochine française est assisté d'un secrétaire général du gouvernement général, ayant rang de résident supérieur, nommé par décret sur sa présentation et auquel il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs ; il est assisté également d'un conseil de gouvernement, dont la composition et les attributions sont déterminées par un décret spécial.

Sauf désignation spéciale par un décret pris sur la proposition du ministre des Colonies, le secrétaire général remplace, par intérim, le gouverneur général.

Art. 9. — Sont abrogés le décret du 21 avril 1891 et généralement toutes les dispositions antérieures en ce qu'elles ont de contraire au présent décret, dont l'application sera réglée par des arrêtés du gouverneur général de l'Indochine française.

Art. 10. — Le ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal Officiel* de la République française, au *Bulletin des lois* et au *Bulletin Officiel* du ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 20 octobre 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le ministre des Colonies,
A. LEBRUN.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des Colonies,
Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;
Vu les décrets du 20 novembre 1882, 8 août 1898 et du 9 novembre 1901 ;
Vu l'article 127 de la loi de finances du 13 juillet 1911,

Décète :

Article 1^{er}. — Le gouverneur général de l'Indochine française est assisté d'un conseil de gouvernement composé de la manière suivante :

Le gouverneur général, président.

Le général de division, commandant supérieur des troupes du groupe de l'Indochine.

Le secrétaire général du gouvernement général.

Le gouverneur de la Cochinchine et les résidents supérieurs de l'Annam, du Tonkin, du Cambodge et du Laos.

Le député de la Cochinchine.

Le procureur général, chef du service judiciaire.

Le directeur des finances.

L'inspecteur général des travaux publics.

L'inspecteur général des services sanitaires.

Le directeur des douanes et régies.

Le trésorier général de l'Indochine.

Le commandant de la marine et de la division navale de l'Indochine.

Le président du conseil colonial de Cochinchine.

Les délégués élus de l'Annam-Tonkin et du Cambodge.

Les présidents des Chambres de commerce de Saïgon, Hanoi et Haiphong.

Les présidents des Chambres d'agriculture de la Cochinchine et du Tonkin.

Les présidents des Chambres mixtes de commerce et d'agriculture de l'Annam et du Cambodge.

Cinq notables indigènes, à raison d'un pour la colonie de la Cochinchine, et d'un pour chacun des protectorats de l'Annam, du Tonkin, du Cambodge et du Laos.

Le chef de cabinet du gouverneur général secrétaire, avec voix délibérative.

Les membres indigènes sont désignés chaque année par le gouverneur général sur la proposition du gouverneur de la Cochinchine et des résidents supérieurs.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du gouverneur général, le secrétaire général du gouvernement général préside le conseil.

L'inspecteur général des colonies, chef de mission, et le directeur du contrôle financier, ont le droit d'assister aux séances ; ils siègent en face du président ; l'inspecteur général peut se faire représenter par un des inspecteurs qui l'accompagnent.

Les chefs des services civils et militaires peuvent être appelés au conseil du gouvernement avec voix délibérative pour les affaires relevant de leur compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres titulaires du conseil du gouvernement sont remplacés par les fonctionnaires officiers ou membres des assemblées réglementairement appelés à les suppléer.

Les membres intérimaires prennent rang immédiatement après les membres fonctionnaires titulaires et, entre eux, d'après leur grade ou leur assimilation et leur ancienneté.

Art. 3. — Le conseil de gouvernement tient au moins une session par an. Il se réunit sur la convocation du gouverneur général qui fixe le lieu de la réunion.

Art. 4. — Le gouverneur général de l'Indochine française arrête en conseil de gouvernement le budget général, les budgets locaux ou de protectorat et les budgets annexes, ainsi que les comptes administratifs ; il détermine le montant des contributions et subventions afférentes aux divers pays de l'union ; il approuve, dans les mêmes conditions, le mode d'assiette, les règles de perception et la quotité des droits perçus au profit du budget général, des budgets locaux, des budgets annexes dans l'Indochine française, le tout sous la réserve des attributions propres au conseil colonial de Cochinchine.

Art. 5. — Le conseil de gouvernement donne son avis sur toutes les questions intéressant l'Indochine française et qui sont soumises à son examen par le gouverneur général. Il est obligatoirement consulté sur les emprunts à contracter.

Art. 6. — Il est créé une commission permanente du conseil de gouvernement, qui peut être appelée à donner son avis sur les affaires susceptibles d'être soumises à l'examen de ce conseil. Cet avis peut remplacer celui du conseil de gouvernement, sauf en ce qui concerne l'établissement du budget général, des budgets locaux, des budgets annexes et les emprunts.

La commission permanente du conseil de gouvernement est convoquée et présidée par le gouverneur général ; elle se réunit dans la ville désignée par lui. Elle comprend les membres du conseil de gouvernement présents au lieu de la réunion ou de leurs intérimaires.

Art. 7. — Les dispositions de l'article 2 du présent décret sont applicables aux réunions de la commission permanente.

Art. 8. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, dont l'exécution sera assurée par des arrêtés du gouverneur général.

Art. 9. — Le ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Offi-*

ciel de la République française, inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel du ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 20 octobre 1911.

A. FALLIÈRES.

Pour le Président de la République :

Le ministre des Colonies,

A. LEBRUN.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des Colonies,
Vu l'article 16 du sénatus-consulte du 4 mai 1854 ;
Vu le décret du 20 octobre 1911 fixant les pouvoirs et attributions du gouverneur général de l'Indochine ;

Vu le traité du 6 juin 1884 entre la France et l'Annam ;
Vu la convention du 17 juin 1884 entre la France et le Cambodge ;

Vu le décret du 16 juillet 1888 réorganisant le conseil privé de Cochinchine ;

Vu le décret du 8 août 1898 réorganisant le conseil de protectorat du Tonkin ;

Vu le décret du 16 juin 1910 sur la composition et la compétence territoriale des conseils du contentieux administratif de l'Indochine.

Décète :

ARTICLE PREMIER. — Les divers pays composant le gouvernement général de l'Indochine française possèdent leur autonomie administrative dans les conditions déterminées ci-après :

Ils sont administrés, chacun sous la haute autorité du gouverneur général, par un gouverneur en Cochinchine, par des résidents supérieurs en Annam, au Tonkin, au Cambodge et au Laos, et par un administrateur dans le territoire à Quang-tchéou-wan. Ces fonctionnaires sont placés sous les ordres directs du gouverneur général, qui peut leur déléguer, par décision spéciale et sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 5 du décret du 20 octobre 1911.

ART. 2. — Le gouverneur de la Cochinchine, les résidents supérieurs de l'Annam, du Tonkin, du Cambodge, du Laos et l'administrateur du territoire de Quang-tchéou-wan correspondent seuls et directement avec le gouverneur général, sauf les exceptions dûment autorisées par ce dernier. Ils assurent l'exécution des lois et décrets promulgués dans l'Indochine française, ainsi que des arrêtés pris par le gouverneur général. Dans toute l'étendue de leur commandement, ils ont l'initiative des mesures d'administration générale et de police ; ils en rendent compte au gouverneur général ; tout le personnel en service dans le territoire dont la haute direction leur est confiée est, sauf stipulation formelle contraire, mis à leur disposition et réparti par eux suivant les besoins du service.

Ils sont chargés de veiller au maintien de l'ordre public et peuvent requérir la force armée. Ils signalent au gouverneur général tous les faits qui leur paraissent de nature à troubler l'ordre et rendent compte des mesures qu'ils ont cru devoir prendre.

ART. 3. — Les résidents supérieurs de l'Annam, du Tonkin, du Cambodge et du Laos exercent auprès des souverains et des autorités indigènes, et par délégation du gouverneur général, les pouvoirs conférés au représentant de la République française par les traités et conventions.

ART. 4. — Le gouverneur de la Cochinchine, les résidents supérieurs de l'Annam, du Tonkin et du Cambodge sont assistés respectivement d'un conseil privé ou de protectorat composé de la manière suivante :

Le gouverneur ou résident supérieur, président ;

Le directeur des bureaux du gouvernement ou de la résidence supérieure;

Le commandant des troupes stationnées dans la colonie ou le protectorat et, à défaut, un officier général ou supérieur, ou un fonctionnaire militaire de même rang désigné par le général commandant supérieur des troupes du groupe;

Le procureur de la République du chef-lieu de la colonie ou du protectorat et, à défaut, un magistrat désigné par le procureur général, chef du service judiciaire;

Le chef du service des travaux publics;

Deux membres choisis parmi les citoyens français notables jouissant de leurs droits civils et politiques et désignés pour une période de deux années par le gouverneur général sur la présentation du gouverneur ou du résident supérieur intéressé;

Deux dignitaires ou notables indigènes, sujets ou protégés français, désignés dans les mêmes conditions;

Le chef de cabinet du gouverneur ou du résident supérieur, secrétaire archiviste;

Deux citoyens français notables jouissant de leurs droits civils et politiques et deux notables indigènes, sujets ou protégés français, seront, en outre, désignés pour une période de deux années par le gouverneur général, sur la présentation du gouverneur ou du résident intéressé, à l'effet de remplacer éventuellement comme suppléants les membres titulaires de même ordre, absents ou empêchés.

ART. 5. — L'inspecteur général des colonies, chef de mission, et le directeur du contrôle financier ont le droit d'assister aux séances du conseil privé ou de protectorat. Ils siègent en face du président. L'inspecteur général peut se faire représenter par un des inspecteurs qui l'accompagnent. Le gouverneur ou le résident supérieur peut appeler au conseil, avec voix délibérative, les chefs des services civils et militaires lorsqu'il y est traité des affaires de leur compétence.

Le conseil peut entendre en outre, à titre consultatif, tous les fonctionnaires, agents ou autres personnes qui, par leurs connaissances spéciales, sont propres à l'éclairer.

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres titulaires du conseil privé ou de protectorat sont remplacés par les fonctionnaires, officiers ou notables réglementairement appelés à les suppléer.

Les membres fonctionnaires intérimaires prennent rang après les membres fonctionnaires titulaires. La préséance entre les membres intérimaires se règle suivant leur grade ou leur assimilation et leur ancienneté.

ART. 6. — Les conseils privé ou de protectorat se réunissent sur la convocation du gouverneur ou du résident supérieur.

Ils sont obligatoirement consultés :

1° Sur l'établissement des budgets et des comptes;

2° Sur le mode d'assiette, les règles de perception et la quotité des droits à percevoir;

3° Sur la détermination des circonscriptions administratives;

4° Sur les aliénations temporaires ou définitives du domaine privé ou public;

5° Sur les marchés quelconques et sur les adjudications pour ouvrages et fournitures au-dessus de 1.500 francs;

6° Sur les expropriations pour cause d'utilité publique et sur les acquisitions d'immeubles.

ART. 7. — Les conseils privé ou de protectorat peuvent, en outre, être appelés à donner leur avis sur toutes les questions intéressant la colonie ou le protectorat et qui sont soumises à leur examen par les gouverneurs et résidents supérieurs.

ART. 8. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, dont l'exécution sera assurée par des arrêtés du gouverneur général.

Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la

République française et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 20 octobre 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le ministre des Colonies,

A. LEBRUN.

Le Président de la République française,
Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;
Vu l'article 33 de la loi de finances du 13 avril 1900 et l'article 127 de la loi de finances du 13 juillet 1911;
Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le service financier des colonies;

Vu le décret du 31 juillet 1898 portant création d'un budget général de l'Indochine;

Vu le décret du 5 mars 1902 sur les virements de crédits et ouvertures de crédits supplémentaires;

Vu le décret du 14 juillet 1904 réorganisant la trésorerie de l'Indochine;

Vu le décret du 8 décembre 1906, relatif à l'organisation de la direction générale des finances et de la comptabilité;

Sur le rapport du ministre des Colonies et des Finances,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes et les dépenses du gouvernement général et des divers pays composant l'Indochine française sont groupées dans les budgets suivants :

1° Budget général;

2° Budget local de la Cochinchine;

3° Budget local de l'Annam;

4° Budget local du Tonkin;

5° Budget local du Cambodge;

6° Budget local du Laos;

7° Budget du territoire de Quang-tchéou-wan (annexe du budget général);

8° Budget de l'exploitation des chemins de fer (annexe du budget général);

9° Budgets des fonds d'emprunt (annexe du budget général).

Ces budgets sont groupés et administrés conformément aux règles suivantes :

BUDGET GÉNÉRAL

ART. 2. — Le budget général groupe les dépenses d'intérêt commun à l'Indochine française.

Ce budget pourvoit aux dépenses :

1° Du gouvernement général et des services qui en dépendent directement;

2° Du service de la dette;

3° Des contributions à verser à la métropole;

4° De l'inspection mobile des colonies;

5° Du parquet général et des cours d'appel;

6° Des travaux publics d'intérêt général qui ne sont pas entrepris sur le budget spécial des fonds d'emprunt;

7° Des administrations des douanes et des régies et des autres contributions indirectes;

8° Des postes et télégraphes.

Le budget général est alimenté :

1° Par les recettes des services mis à sa charge;

2° Par le produit des régies et des contributions indirectes;

3° Par le produit des droits de toute nature perçus à l'entrée et à la sortie dans toute l'Indochine française sur les marchandises et les navires, à l'exception des droits consentis au profit des chambres de commerce ou des municipalités.

ART. 3. — Le budget général peut recevoir des subventions de la métropole ou être appelé à verser des contri-

butions à celle-ci. Le montant de ces subventions et contingents est fixé annuellement par la loi de finances.

Le budget général peut également recevoir des contributions des divers budgets locaux de l'Indochine ou leur attribuer des subventions. Le montant de ces contributions ou subventions est fixé annuellement par le gouverneur général en conseil de gouvernement et arrêté définitivement par l'acte portant l'approbation des budgets.

ART. 4. — Le budget général est arrêté par le gouverneur général en conseil de gouvernement et approuvé par décret. Au cas où cette approbation ne serait pas intervenue à la date de l'ouverture de l'exercice, le gouverneur général a qualité pour rendre le budget provisoirement exécutoire, par arrêté pris en commission permanente. Toutefois, aucune réforme nouvelle incorporée dans le nouveau budget ne pourra recevoir un commencement d'exécution avant l'approbation par décret.

ART. 5. — Les actes modifiant le budget, qu'il s'agisse de crédits supplémentaires, d'annulations de crédits ou d'opérations sur la caisse de réserve, ainsi que les comptes administratifs, sont arrêtés et rendus exécutoires dans les mêmes conditions que le budget général lui-même.

Toutefois, en cas d'urgence, et lorsque les circonstances ne permettent pas de provoquer l'intervention d'un décret en temps utile, le gouverneur général de l'Indochine peut, par arrêté pris en commission permanente et rendu provisoirement exécutoire, soit opérer des virements de crédits, de chapitre à chapitre, soit ouvrir des crédits supplémentaires proprement dits, c'est-à-dire non compensés par des annulations égales sur d'autres chapitres du budget général.

Ces arrêtés provisoires, qui devront obligatoirement mentionner l'avis du directeur du contrôle financier, seront immédiatement transmis au ministre des Colonies pour être soumis à l'approbation du chef de l'Etat.

ART. 6. — Les taxes et contributions indirectes autres que les droits de douanes sont établies par le gouverneur général en conseil de gouvernement. Le mode d'assiette et les règles de perception sont approuvés par décret.

ART. 7. — Le gouverneur général est ordonnateur du budget général. Il peut déléguer les crédits du budget général au gouverneur de la Cochinchine, aux résidents supérieurs et à l'administrateur du territoire de Quang-tchéou-wan.

ART. 8. — Les divers pays composant le gouvernement général de l'Indochine possèdent leur autonomie financière sous les réserves déterminées ci-après : les budgets locaux de la Cochinchine, de l'Annam, du Tonkin, du Cambodge, du Laos et du territoire de Quang-tchéou-wan sont alimentés par les recettes propres aux territoires de ces colonies ou protectorats, à l'exception de celles attribuées au budget général, ou aux communes et aux chambres de commerce. Ils pourvoient à toutes les dépenses autres que celles inscrites au budget général, ou aux budgets des municipalités ou des chambres de commerce. Le budget du territoire de Quang-tchéou-wan forme un budget annexe du budget général.

ART. 9. — Les budgets locaux de l'Annam, du Tonkin et du Cambodge sont établis par le résident supérieur en conseil de protectorat. Celui du Laos par le résident supérieur et celui de Quang-tchéou-wan par l'administrateur du territoire. Le budget local de la Cochinchine est délégué par le conseil colonial et arrêté par le gouverneur en conseil privé.

Tous ces budgets sont approuvés et rendus exécutoires par le gouverneur général en conseil de gouvernement.

ART. 10. — Le gouverneur de la Cochinchine, les résidents supérieurs de l'Annam, du Tonkin, du Cambodge et du Laos et l'administrateur du territoire de Quang-tchéou-wan sont, sous le contrôle du gouverneur général, ordonnateurs des budgets qu'ils administrent.

ART. 11. — Le mode d'assiette, la quotité et les règles de perception des impôts, taxes et redevances de toutes natures profitant aux budgets locaux de l'Annam, du Tonkin et du Cambodge sont, sous réserves des droits des souverains des Etats protégés, établis par le résident supérieur en conseil de protectorat ; ceux profitant au budget local du Laos sont, sous les mêmes réserves, établis par le résident supérieur. Les arrêtés pris par ces fonctionnaires ou les ordonnances royales qui les remplacent sont soumis à l'approbation du gouverneur général en conseil de gouvernement. Aucune perception ne peut être effectuée avant que l'approbation du gouverneur général ne soit intervenue.

ART. 12. — Le mode d'assiette, la quotité et les règles de perception des impôts, taxes et redevances de toutes natures concernant le territoire de Quang-tchéou-wan sont établis par le gouverneur général en conseil de gouvernement.

ART. 13. — Les délibérations prises par le conseil colonial de Cochinchine sur le mode d'assiette et les règles de perception des contributions et taxes sont approuvées par le gouverneur général en conseil de gouvernement. L'annulation des votes du conseil colonial concernant les taxes et contributions autres que les droits de douanes ou d'octroi de mer est prononcée par le gouverneur général en conseil de gouvernement.

ART. 14. — Les recettes et les dépenses des chemins de fer en exploitation constituent un budget annexe du budget général qui est arrêté et administré dans les mêmes formes que le budget général lui-même.

ART. 15. — Les articles 4, 5, 6 et 7 du présent décret sont applicables aux recettes et aux dépenses à effectuer sur les fonds d'emprunt qui, conformément à l'article 127 de la loi du 23 juillet 1911, forment des budgets annexes du budget général de l'Indochine.

ART. 16. — Le gouverneur général de l'Indochine française a la faculté d'ériger en communes, par arrêtés pris en conseil de gouvernement, les principaux centres des possessions formant l'ensemble de la colonie.

Les arrêtés de constitution détermineront la composition et les attributions des commissions municipales, la nomenclature des ressources dont la perception est autorisée au profit des budgets communaux et, d'une manière générale, le régime administratif et financier des communes.

ART. 17. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*, bulletin officiel du ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 20 octobre 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le ministre des Colonies,

A. LEBRUN.

Le ministre des Finances,

L.-L. KLOTZ.

LE RENDEMENT

DES

CHEMINS DE FER INDOCHINOIS

Par suite de la réduction annoncée à 90 millions du projet d'emprunt indochinois, la construction de nouveaux chemins de fer, pour une somme de 112 millions, est ajournée à un emprunt ultérieur, qui sera

conclu lorsque les ressources de l'Indochine le permettront.

Le rendement des chemins de fer indochinois justifie amplement cet ajournement. Les résultats de l'exploitation ont été encore plus médiocres en 1910 qu'en 1909 : ils devaient fatalement attirer l'attention du ministre et du gouverneur général. L'Asie française a publié dans son dernier Bulletin les chiffres de cette exploitation d'après le *Journal officiel* : il en ressort que les trois tronçons déjà exploités du Transindochinois, qui sont les lignes Hanoï-Vinh, Tourane-Dongha, Saïgon-Khanhoa ont donné en ces deux dernières années un résultat négatif, les dépenses dépassant les recettes de 234.856 francs en 1909 et de 308 532 francs en 1910.

On avait tenté d'excuser le piètre résultat de l'exercice 1909 en disant que le trafic de la ligne Tourane-Dongha avait subi une diminution par suite de transbordements pendant la réfection des ponts métalliques. Il faudrait, pour être juste, ajouter que cette réfection a été rendue nécessaire au lendemain même de la construction, par des erreurs et des malfaçons qui ne font guère honneur au service des Travaux publics de l'Indochine. On a invoqué aussi les dépenses nécessitées par la réparation des dégâts causés à la ligne par les inondations et les typhons, cette dernière cause s'appliquant également à la ligne Hanoï-Vinh. Quoiqu'il en soit on voit qu'en 1910 les résultats sont encore moins avantageux qu'en 1909, et on ne peut pourtant leur donner la même excuse ; il serait plus sincère de conclure que les chemins de fer indochinois sont loin de procurer les bénéfices annoncés. L'erreur primordiale a consisté à croire qu'il suffirait d'ouvrir un chemin de fer pour que le trafic afflue ; si cela peut être vrai dans les pays neufs, riches en ressources naturelles et dépourvus de tout autre moyen de communication, le même principe ne peut être appliqué à l'Indochine, où les régions favorisées au double point de vue de la densité de la population et de l'importance de la production constituent l'exception, et où le trafic est du reste sollicité par des transports maritimes et fluviaux à prix très réduit.

Tout autre, avons-nous constaté, est la situation en Afrique Occidentale Française où les chemins de fer tout en ayant coûté moins cher à construire sont d'un rapport beaucoup plus sûr. Cette comparaison entre les deux groupes de colonies vaut d'être étayée de quelques chiffres : avec un capital de 187 millions on a construit en Afrique Occidentale 2.028 kilomètres de voies ferrées, tandis qu'en Indochine le réseau ne sera que de 1.327 kilomètres pour un capital engagé de 226 millions, ce qui met le prix de revient du kilomètre à 92.200 francs en Afrique Occidentale et 170.300 francs en Indochine. Les chemins de fer ont rapporté en Afrique Occidentale un bénéfice net au Trésor de 6.129.608 francs en 1909 et 7.831.000 francs en 1910, ce qui représente 4,2 0/0 du coût de construction. Autrement dit, dans cette colonie non seulement les chemins de fer se suffisent largement à eux-mêmes, mais ils procurent un boni réel au gouvernement. Si maintenant nous comparons les coefficients d'exploitation des chemins de fer dans les deux groupes de colonies nous obtenons le pourcentage suivant :

Indochine (chiffres de 1910).

	Différence entre les recettes et la dépense		Coefficient d'exploitation
	Francs		
Ligne Haïphong-Laokay-Yunnansen.....	+	815,68	86 0/0
Ligne Hanoï-Vinh.....	+	289,07	92 0/0
— Tourane-Dongha..	—	1.595,93	232 0/0
— Saïgon-Khanhoa..	—	649,43	119 0/0

Afrique Occidentale (chiffres de 1909).

	Différence entre les recettes et la dépense		Coefficient d'exploitation
	Francs		
Ligne Dakar-Saint-Louis.	+	8.712	54 0/0
— Kayes-Niger.....	+	1.949	56 0/0
— Thiès-Kayes.....	+	4.392	55 0/0
Chemins de fer de Guinée.	+	3.729	53 0/0
Chemins de fer de la Côte d'Ivoire.....	+	719	86 0/0
Chemins de fer du Dahomey.....	—	1.448	152 0/0

Ainsi donc en Afrique Occidentale, seuls, les chemins de fer du Dahomey ont donné un résultat déficitaire, et toutes les autres lignes ont un produit largement rémunérateur. En Indochine la seule ligne qui ferait à peu près ses frais est celle d'Haïphong à Laokay et son exploitation est concédée à la Compagnie du Yunnan.

Quoi qu'il en soit, ces résultats doivent nous servir d'avertissement pour l'avenir ; il est très heureux que le gouvernement ait eu la sagesse d'ajourner la construction de nouveaux chemins de fer en Indochine, mais il faut espérer qu'il aura le courage de résister aux sollicitations de ceux qui, surtout désireux de construire coûte que coûte des chemins de fer, voudront l'inciter à continuer sans délai le Transindochinois.

LA RÉVOLUTION CHINOISE

Le mois d'octobre a vu éclater en Chine la crise la plus grave qui se soit produite dans ce pays depuis des générations. Il est absolument impossible de savoir à l'heure actuelle ce qu'il en sortira : mais on peut dire que nous sommes en présence d'une révolution qui a bien des chances d'ouvrir un ordre de choses nouveau dans le Céleste Empire et peut-être, si le bouillonnement du creuset se prolonge et lance trop d'étincelles, de faire surgir des questions mondiales.

Ce n'est pas très facile d'exposer les faits car les dépêches qui annonçaient tel ou tel événement ont été souvent contredites le lendemain — on ne sait pas encore d'une manière positive ce qui s'est passé dans plusieurs grands centres

de l'empire. Cependant les affaires de Chine ont paru, aux yeux de l'observateur européen, passer par plusieurs phases que l'on peut essayer de résumer.

* *

Dans les premiers jours d'octobre on a appris que la ville vice-régale d'Ou-tchang, et bientôt après Hanyang et Hankeou étaient tombées au pouvoir des révolutionnaires. Cette conquête des trois villes jumelles, qui forment ensemble comme la capitale de la Chine centrale, semble avoir été le résultat d'une explosion prématurée. Depuis quelque temps un vaste complot avait été ourdi dans les provinces du Centre et du Sud. Les révolutionnaires travaillaient à éviter de s'user en efforts sporadiques dont le dernier s'est produit à Canton en 1910, mais une bombe éclata dans une fabrique clandestine d'explosifs de la concession russe de Hankéou. Il en résulta une trentaine d'arrestations et la découverte d'une partie du plan des conjurés. Ceux-ci se virent alors forcés d'agir, bien que prématurément. Ils avaient d'ailleurs la chance d'être débarrassés d'une partie des troupes du Hou-pé envoyée pour mater la rébellion du Seu-tchouan dont nous avons parlé dans nos derniers numéros. Ils purent faire mutiner presque tous les soldats qui restaient à Ou-tchang. Le vice-roi dut fuir. La ville fut prise avec son trésor provincial. Les révolutionnaires s'emparèrent bientôt de Hanyang avec son arsenal et de Hankeou.

Les révolutionnaires ont eu, dès le début, le plus grand soin de ne pas inquiéter les étrangers. S'ils bénéficient des passions qui s'expriment par le mot « la Chine aux Chinois ! », s'ils ont pour eux tous les gens mécontents par la politique centralisatrice du gouvernement en matière de chemins de fer et surtout s'ils usent du sentiment anti-mandchou, ils n'ont rien de l'imprudencence des boxeurs. Leurs meneurs, formés dans les universités d'Occident ou du Japon, ne ressemblent pas aux paysans chinois fanatisés par des paroles magiques et des incantations qui attaquaient les étrangers en 1900. Leur xénophobie a quelque prévoyance : elle veut, pour l'instant, préparer la Chine à résister plus tard aux étrangers ; elle sait ajourner et ne se manifester sans doute que sous des formes moins brutales. Aussi, non seulement les étrangers n'ont pas été menacés, mais encore Li Yuan Houng, général de brigade mis à la tête de la rébellion a-t-il déclaré que les révolutionnaires, les « républicains » Chinois, respecteraient les traités et feraient honneur aux emprunts conclus avant le commencement de leur lutte avec le gouvernement central. Ils désirent vivement s'assurer la neutralité, aussi bienveillante que possible, des puissances.

Au début leurs chances paraissaient très grandes. Depuis que l'on a commencé à organiser les divisions de l'armée moderne, il est clair qu'aucun mouvement ne pourrait échapper à un écrasement rapide s'il n'est accompagné d'une mutinerie, au

moins partielle, de ces troupes. Nous avons vu que la révolte d'Ou-tchang a entraîné une partie des troupes du Hou-pé, en même temps qu'elle trouvait des ressources pécuniaires dans le trésor provincial et des armes dans l'arsenal d'Hanyang.

Presque immédiatement on annonça que Tchchang-cha, la capitale du Hou-nan, avait passé à la révolution. Ensuite on reçut la nouvelle que Kiou-kiang, sur le bas Yang-tseu, Nan-tchang, capitale du Kiang-si et même la vieille ville impériale de Si-ngan-fou avaient ouvert leurs portes aux révolutionnaires. A Nankin et à Soutchéou, tout près de Changhaï, les autorités jugèrent prudent de désarmer les troupes modernes et de confier la police à l'ancienne armée qui, malgré sa mauvaise réputation, s'est à plusieurs reprises montrée le seul soutien de l'ordre, à Canton et ailleurs. Cette mesure ne pouvait surprendre ceux qui savaient que, il y a trois ans déjà, l'armée du vice-roi de Nankin était suspecte et connue pour son sentiment antimandchou, et que, la mutinerie de Ngan-king, en novembre 1908, avait causé pendant quelques jours de vives inquiétudes. Le sentiment de la majeure partie des Chinois éclairés ou croyant l'être se montrant favorable aux révolutionnaires, on pouvait s'attendre à voir la révolution triompher, surtout si des troubles éclataient dans le Nord.

* *

Cela ne veut pas dire d'ailleurs que cette perspective inspirât beaucoup de confiance aux étrangers qui ont été en contact avec la « Jeune Chine ». Pour eux le triomphe de la révolution ne semblait pas devoir être nécessairement celui de l'ordre et des réformes utiles. Ils savent tout ce qu'il entre d'idéologie, héroïquement étrangère à toutes les réalités et contingences chinoises, dans le cerveau des adeptes et même des meneurs de ce mouvement. Des conversations avec Sun Yat Sen lui-même, le chef reconnu des partisans de la république chinoise, n'étaient pas pour donner une grande confiance. Sans doute cet agitateur, qui a étudié dans les écoles américaines et à Hong-kong, a-t-il su s'assurer les bienveillances et les subsides des Chinois qui s'enrichissent à Singapour, à Manille et dans le reste de l'Extrême-Orient. Comme eux il a pu voir, surtout par comparaison, de quels maux souffre son pays. Et il croit qu'en lui appliquant, pour remède, le vêtement constitutionnel des pays de l'Occident, il pourra rénover comme par enchantement la vieille Chine. Cet espoir peut paraître singulièrement ignorant des étapes qu'il faudrait faire graduellement franchir au peuple chinois. Mais les révolutionnaires le nourrissent avec une confiance intrépide. Il y a quelques jours à peine, Sun Yat Sen, parlant en Amérique annonçait que ses coreligionnaires politiques proclameraient la république chinoise, fondée sur un suffrage universel auquel les femmes participeraient comme les hommes.

Tout cela n'est pas très rassurant. Il faut

ajouter que les révolutionnaires chinois ont souvent paru, à ceux qui les observaient, affligés d'une vanité impulsive qui n'est pas pour corriger l'impression de réserve qu'inspire leur esprit excessivement théorique. On peut craindre que ces idéologues, assez souvent doublés d'ambitieux, n'arrivent qu'à briser la vieille armature et à libérer ainsi de toute contrainte des masses auxquelles leurs conceptions restent absolument étrangères. En Chine, pays de grandes misères — en particulier cette année où des inondations épouvantables ont sévi sur toute la vallée du Yang-tseu en aval d'Ichang — une éclipse de l'autorité pourrait être fort dangereuse. En la provoquant, les révolutionnaires, qui savent qu'il faut ménager les étrangers si on veut s'assurer le loisir d'organiser la Chine en vue de leur tenir tête et de les exclure un jour, risqueraient de rendre inévitable une intervention étrangère. Certaines puissances comme la France, l'Angleterre et les Etats-Unis, ne désireraient guère intervenir ou même répugneraient fort à troubler les efforts intérieurs des Célestes. Mais il est des événements qui rendraient l'abstention impossible.

Et le Japon, la Russie aussi peut-être — qui ont d'ailleurs déjà partie liée en Mandchourie — seraient facilement tentés de rechercher plutôt les raisons d'intervenir que de laisser la Chine cuire dans son jus. Aussi, en même temps que le concours d'une partie de l'armée nouvelle, des sympathies très répandues et la faiblesse du gouvernement permettaient de croire au triomphe des révolutionnaires, à la chance qu'ils auraient peut-être d'essayer d'appliquer leurs doctrines ; il était impossible de ne pas se demander ce qui pourrait sortir de cette tentative formidable et si chanceuse.

* * *

Peu à peu, cependant, on a pu croire que les révolutionnaires avaient moins de chances de succès qu'on ne l'aurait cru au premier abord.

Le gouvernement provisoire de Hankéou a perdu du temps. Au lieu d'envoyer ses troupes couper le chemin de fer de Pékin aussi loin que possible au Nord il a tergiversé : il en est résulté que les soldats du Tchéli amenés par la voie ferrée, sous le commandement de Yintchang, le ministre de la Guerre, ont pu arriver rapidement, par la voie ferrée, qui n'a cessé de fonctionner convenablement, jusqu'à quelques kilomètres de Hankéou. Et ces troupes ne se mutinaient pas, malgré que tous les observateurs aient constaté que partout les populations étaient sympathiques aux révolutionnaires. Mais il s'agissait de la sympathie passive de gens habitués à la docilité et peu préparés à se mêler des affaires publiques. C'est ainsi que dans la très grande ville de Tientsin aucun mouvement ne s'est produit. Le provincialisme, très fort en Chine, a sans doute nui aussi à la propagation du mouvement : à Canton, par exemple, la révolution de Hankéou n'a pas eu l'écho que le caractère turbulent des cantonnais aurait fait attendre : s'il a été question d'une

révolte, c'était d'un mouvement qui aurait tendu à la formation d'une république du Sud et non à un union avec la République du Centre. Dans les derniers jours d'octobre certains Cantonais ont arboré un drapeau insurrectionnel qui n'était pas celui de la révolution de Hankéou. C'est sans avoir gagné, semblait-il, beaucoup de terrain, que celle-ci — que certains de ses adeptes déclaraient démocratique et sociale — a proclamé pour président, vers le 26 octobre, Li Yuan Houng.

A ce moment, d'ailleurs, les troupes de Yintchang, amenées par la voie ferrée et celles débarquées de l'escadrille de l'amiral Sa Cheng Ping, resté fidèle et qui gardait le large lit du Yang-tseu, étaient plus nombreuses que les 7.000 à 8.000 soldats du Hou-pé passés à la république. Les hostilités étaient même engagées entre les deux forces. Le 27 octobre les impériaux, profitant de la supériorité de leur artillerie et de leur discipline, reprenaient Hankéou. Les troupes républicaines, composées en grande partie de volontaires sans instruction et sans commandement, firent une brave résistance et périrent en grand nombre. Depuis ce temps on assure que le combat a continué dans l'intérieur de la ville de Hankéou où des massacres de républicains — et aussi sans doute de beaucoup de pacifiques habitants — ont succédé aux massacres de Mandchous qui avaient, au commencement d'octobre, ensanglanté les premiers jours de la révolte.

Sans doute la situation restait incertaine, d'autant que, le loyalisme des troupes étant douteux — la veille du combat de Hankéou il fallut renvoyer en hâte 400 soldats du Honan, qui avaient acheté de l'étoffe blanche pour se munir du brassard des républicains. Mais, dans l'ensemble, les chances du gouvernement paraissaient les meilleures. On pouvait croire que la révolte de Outchang-Hankéou allait avoir passé comme un incident local et que le désordre des autres provinces serait assez vite réprimé si le gouvernement faisait preuve de force. Or, on assurait que Yuan Chi Kai, un des hommes les plus forts de la Chine, avait été sollicité par le régent de prendre la vice-royauté des deux Hou et le commandement des troupes, et qu'il avait accepté.

* * *

Cependant un coup de théâtre allait se produire à Pékin, qui changeait complètement les choses et faisait intervenir la possibilité d'une troisième solution alors qu'on n'avait vu que deux issues : le triomphe de la révolution ou celui du vieux gouvernement. Il est apparu que tout pourrait finir par une conclusion mixte : le maintien de la dynastie mandchoue, complètement tenue en bride désormais par les constitutionnels, qu'il ne faut pas confondre absolument, comme nous le disons par ailleurs, avec les révolutionnaires.

Le « Sénat provisoire », dont nous avons résumé la première session, assez désordonnée, tenue pendant les derniers mois de 1910, a ouvert sa seconde session à Pékin, le 22 octobre. On

peut croire que les éléments constitutionnels qui le composent ont mené des intrigues avec les officiers des troupes qui se trouvaient dans le Nord, et peut-être aussi avec Yuan Chi Kai. Quoi qu'il en soit, le 29 octobre, on apprenait tout d'un coup que les soldats du général Tchang Chao Tseng, commandant une des divisions du Nord, avaient refusé de prendre le train pour Hankeou à moins que le trône ne souscrivît immédiatement aux trois demandes suivantes qui lui étaient présentées par l'assemblée : établissement d'une constitution sur l'avis de l'assemblée ; exclusion du cabinet de tous les membres de la famille impériale et désignation immédiate d'une personne capable pour former un cabinet responsable ; amnistie immédiate pour tous les condamnés politiques, y compris Kang You Ouei et ses associés dans le mouvement libéral de 1898.

Cette fois, l'accident que l'on pouvait redouter le plus pour le trône se produisait. Un *pronunciamiento* militaire se déclarait aux abords mêmes de la cité interdite de Pékin. La Cour était prise et ne pouvait que céder. Déjà celle-ci, sentant venir l'orage, avait agi avec platitude envers l'Assemblée. Dès le 26 octobre, elle avait publié un édit impérial honteux renvoyant le ministre des Communications, Cheng Hsouan Houai, coupable d'avoir appliqué la politique, d'ailleurs nécessaire, du gouvernement, qui avait retiré à l'incapacité brouillonne des notables des provinces la tâche de construire les grands chemins de fer, se réservant de les établir lui-même avec de l'argent emprunté à l'étranger. Mais comme cette mesure de nationalisation et, si l'on peut dire, de « déprovincialisation » des voies ferrées avait irrité au plus haut point les « Jeune-Chine », Cheng Hsouan Houai était jeté par-dessus bord par le Régent. L'édit impérial s'exprimait ainsi : « Dans sa politique en ce qui concerne la nationalisation des chemins de fer, Cheng Hsouan Houai n'a pas compris les intentions du Trône et il a commis de nombreuses fautes. Il a été l'objet de hautes faveurs, mais, par sa conduite intéressée, il a compromis la situation. Cheng Hsouan Houai, qui n'a pas répondu à la confiance qui lui est témoignée, est renvoyé de son poste et il ne sera jamais repris au service de l'État. »

Le ministère des Communications fut donné à Tang Chao Yi, autre Chinois très capable, ayant étudié en Amérique et ami de Yuan Chi Kai, tandis que Cheng était l'adversaire de cet ex-vice-roi du Tchéli.

Notons en passant que l'Assemblée, cédant à cette lâcheté collective féroce qui sévit dans des situations comme celle-là et qui s'exprima si éloquemment dans notre Convention par : « La mort sans phrases ! » trouva l'humiliation de Cheng Hsouan Houai insuffisante et demanda sa tête. Il fallut une intervention des ministres étrangers pour le sauver : dix soldats de la légation américaine lui firent escorte jusqu'à Tien-tsin.

Dès le lendemain du *pronunciamiento* du général Tchang Chao Tseng, la Cour s'aplatit encore

plus complètement. Un édit impérial publié le 30 octobre faisait tenir à l'empereur enfant, âgé on le sait de cinq ans, le pitoyable langage que voici :

Je règne depuis trois ans ; j'ai toujours agi consciencieusement dans l'intérêt du peuple, mais, étant dépourvu d'habileté politique, je n'ai pas employé les hommes qui convenaient.

J'ai donné à des nobles trop de postes politiques importants, ce qui est contraire au régime actuel.

J'ai mis ma confiance, en ce qui concerne les chemins de fer, dans quelqu'un qui m'a trompé, ce qui a indisposé l'opinion publique.

Quand j'insiste pour faire des réformes, les fonctionnaires et les notables en profitent pour détourner l'argent.

Quand on abroge d'anciennes lois, les hauts fonctionnaires tirent parti de la situation pour leur intérêt personnel.

On a pris beaucoup d'argent au peuple, mais on n'a rien fait pour son avantage.

En plusieurs circonstances, des édits ont promulgué des lois, mais on ne s'est conformé à aucun d'eux.

Le peuple murmure ; cependant je ne le sais pas ; un désastre approche ; mais je ne le vois pas.

Ce furent d'abord les troubles du Seutchouan, puis la rébellion de Ou-tchang. Maintenant, des nouvelles alarmantes arrivent du Chan-si et du Hou-nan, et des émeutes éclatent à Canton et au Kouang-si ; tout l'empire bout comme une chaudière.

L'esprit du peuple est troublé et les esprits des neuf derniers empereurs ne peuvent plus jouir en paix des sacrifices qui leur sont offerts.

Tout cela est de ma faute et, par le présent édit, j'annonce au monde que je jure de me réformer, d'appliquer fidèlement la Constitution avec le concours de nos soldats et de la nation, de modifier les lois, de développer les intérêts du peuple, de faire disparaître la souffrance en conformité de ses désirs et de ses intérêts.

J'abrogerai celles des anciennes lois qui ne sont plus appropriées aux nécessités actuelles.

J'établirai entre les Mandchous et les Chinois l'union dont parlait le dernier empereur.

Les griefs du Hou-pé et du Hou-nan, quoique amenés à la période aiguë par les soldats, sont dus à Douitchien.

Je prends le blâme sur moi, parce que j'ai eu tort d'avoir confiance en lui et que je lui ai trouvé du mérite.

Quoi qu'il en soit, nos finances, notre diplomatie touchent au fond de l'abîme ; je crains d'y tomber moi-même si nous ne nous unissons.

L'avenir de la Chine est désespéré, si les sujets de l'empire n'honorent plus le destin et se laissent égarer par des gens sans aveu.

Jour et nuit, je suis accablé d'inquiétude. Mon seul espoir est que mes sujets comprennent bien la situation.

En même temps d'autres édits accentuaient la capitulation des Mandchous. Tous les postes dans le ministère et la présidence de l'assemblée leur étaient enlevés pour être confiés à des Chinois qui se trouvaient tous être des amis ou clients de Yuan Chi Kai.

Depuis plusieurs jours, d'ailleurs, la Cour essayait de s'assurer l'aide de cette forte personnalité pour sortir de sa situation désespérée. Recourir à lui devait cependant sembler bien pénible et bien hasardeux au Régent. Yuan Chi Kai a été, en effet, traité en ennemi par le père du

petit empereur. En 1898, alors que le réformiste Kang You Oueï avait pris de l'influence sur feu l'empereur Kouang Hsiou, Yuan Chi Kaï qui tenait en mains la seule armée moderne de l'empire fut approché par les partisans de la réforme. Ils cherchèrent à s'appuyer sur lui contre la vieille impératrice Tseu Hsi. Mais Yuan Chi Kaï, qui semble n'avoir d'instinct qu'un goût très modéré pour les réformes des politiques théoriciens et qui trouvait sans doute intéressant de se mettre du côté du plus résolu, dénonça à l'impératrice douairière les gens qui l'avaient sollicité. C'est grâce à lui que la tentative de Kang You Oueï fut réprimée et que l'empereur Kouang Hsiou fut soumis, après avoir vu périr ses amis réformistes, à la lourde tyrannie de sa tante qui fit un long martyr du reste de sa vie. Quand le frère de Kouang Hsiou devint Régent en 1901, après la mort mystérieuse de cet empereur, disparu fort à propos en même temps que l'impératrice, il ne tarda pas à mettre en disgrâce Yuan Chi Kaï et à lui notifier, par un édit du 2 janvier 1909, le mal au pied qui nécessitait une longue retraite dans sa province natale du Honan. Mais les circonstances ont été cette fois plus fortes que les inquiétudes et les répugnances du Régent. Il s'est vu contraint de recourir au terrible homme qui avait aidé la vieille Tseu Hsi à tyranniser tout le palais. Le Régent se dit peut-être que, malgré le souvenir, un homme comme Yuan doit être plus porté à soutenir le vieux gouvernement qu'à s'associer aux républicains de Hankéou.

Déjà, vers le 15 octobre, comme nous l'avons dit, Yuan Chi Kaï avait été nommé vice-roi des deux Hou. On raconte que, par ironie ou bien pour se donner le temps de voir d'où venait le vent, il refusa en disant qu'il souffrait toujours du mal de pieds que le Régent avait prétexté ou inventé lorsque, en 1909, il l'avait renvoyé se reposer dans sa province. Depuis Yuan a été nommé commissaire impérial avec pleins pouvoirs pour pacifier les provinces centrales troublées par la révolution. Le commandement du général mandchou, Yin Tchang, l'ex-ministre de la guerre envoyé contre les rebelles de Hankéou, lui a été transféré. Les généraux placés sous les ordres de Yuan ont été choisis par lui, de même que, comme nous l'avons dit, sa clientèle occupe plusieurs des postes du nouveau cabinet. On a même annoncé qu'il était nommé premier ministre.

Il a donc semblé que Yuan Chi Kaï allait devenir comme le maire du palais d'une dynastie mandchoue sauvée par ses soins mais tenue par lui en tutelle, à sa merci et conservée seulement pour donner à cette énergique personnalité une situation de droit l'aidant à écarter la compétition d'autres mandarins. Cette perspective, était, en somme rassurante : Yuan inspire confiance aux troupes. Il est lui-même un soldat et c'est lui qui a formé la première armée chinoise à la moderne, dans le Tchéli, sous la vice-royauté de Li Hong Tchang. Avec lui à la tête de l'armée, les muti-

neries semblent peu à redouter. C'est une raison pour qu'il en impose aux rebelles, en même temps qu'il peut composer avec eux parce qu'il est partisan au moins de certaines réformes. Et on a pu avoir la perspective d'une Chine pacifiée par ses négociations avec les révolutionnaires raisonnables et sa répression des autres. On a annoncé que des pourparlers étaient engagés entre lui et son ancien élève Li Yuan Houng, devenu, comme nous l'avons vu plus haut, président de la République de Hankéou. Sous la poigne vigoureuse de Yuan Chi Kaï, homme pratique et sans aucune idéologie, on pouvait espérer voir la Chine s'acheminer peu à peu vers les réformes possibles et raisonnables. Il inspire si bien confiance aux étrangers qui traitent des affaires avec la Chine que l'on annonça, lorsque le gouvernement de Pékin essaya de contracter un emprunt auprès des groupes anglais, français, allemand et américain, que ceux-ci posaient comme condition préalable à tout prêt que Yuan Chi Kaï fût mis à la tête des affaires avec des pouvoirs suffisants.

*
*
*

Mais aujourd'hui, une autre possibilité encore apparaît : la prolongation du gâchis, l'ajournement de toute solution. L'extension du mouvement révolutionnaire n'est pas finie. Après les principales villes du moyen Yang-tseu, Tsi-nanfou au Chantoung, puis, assure-t-on, Taï-yuenfou au Chansi, et enfin Sou-tchéou et Changhaï ont passé à la révolution avec une partie des troupes régulières stationnées sur ces divers points. Yuan Chi Kaï, que l'on disait avoir accepté d'aider la Cour se réserverait encore. Usant de toute la phraséologie chinoise, il alléguerait sa modestie ou son mal au pied pour gagner du temps avant de se commettre avec le gouvernement de Pékin. Ce personnage qui a soutenu Tseu Hsi, en 1898, puis réprimé vigoureusement les Boxeurs du Chantoung, en 1900, qui a toujours donc bien su choisir son parti attendrait peut-être de voir quel est, cette fois encore, le côté du manche. Il verrait se dresser contre lui des ennemis dans le parti réformiste qui aurait pu se servir de lui pour faire triompher ses idées tout en maintenant la dynastie : des hommes, se souvenant de son rôle en 1898, l'ont violemment dénoncé dans l'assemblée qui siège à Pékin.

Tout n'est donc qu'incertitude à l'heure actuelle. On ne peut affirmer qu'une chose, c'est que le vieux régime mandchou a vécu : la dynastie Tà Tsing ne peut être maintenue que pour la forme, par un Yuan Chi Kaï ou par des réformistes assez intelligents pour voir qu'il n'y a aucun intérêt à changer la façade de l'empire. En attendant la révolution gagne du terrain. Mais quelle révolution ? Tous ces mouvements qui ont éclaté dans tout le bassin du Yang-tseu et qui se préparent sans doute dans le Sud, sont-ils bien dans la main du gouvernement provisoire de Hankéou ? Naît-il en ce moment une république chinoise Une et Indivisible, comme le proclament certains révo-

lutionnaires qui ont lu l'histoire de l'Occident, ou une République fédérale donnant satisfaction au provincialisme profond de cet immense pays? Ou plutôt ce provincialisme, ces forces centrifuges, appuyées sur des ambitions et des intérêts discordants, n'aboutiront-ils pas, lorsqu'il faudra recoudre après avoir taillé, à un « clivage », au moins temporaire, de la vieille Chine? Tout est possible, sauf le triomphe pur et simple de l'ordre de choses ancien.

Le mouvement général qui agite la Chine impose la plus grande prudence d'appréciation. Personne au monde ne saurait dire ce que les forces intérieures, et la réaction que la moindre imprudence déterminerait du côté de l'extérieur, pourront enfanter. La seule chose dont on doive se convaincre c'est que, dans ce creuset où se prépare le sort de trois cents millions d'hommes, s'agitent les éléments d'un des plus formidables problèmes qui puissent se poser pour notre génération.

L'ARMÉE MODERNE CHINOISE

La mutinerie du Hou-pé attire l'attention sur les forces militaires modernes de l'empire chinois.

La réorganisation de l'armée date d'un décret de 1901 qui ordonna la création d'un ministère de la Guerre avec six bureaux, d'un état-major général à six sections, de nombreuses écoles militaires et de vingt régiments territoriaux comprenant deux divisions formant un corps d'armée. On suivit tant bien que mal ce plan jusqu'à la fin du règne de l'impératrice Tseu Hsi; mais de 1901 à 1909 la Cour, en réalité, s'attacha peu au relèvement de l'armée, et les quelques progrès militaires que l'on put constater furent moins le résultat des efforts du pouvoir central que l'œuvre de certains vice-rois; on se rappelle notamment que Yuan Chi Kai, vice-roi du Tche-li, mit sur pied une armée convenablement équipée et exercée, la première de l'empire; ce succès d'ailleurs inquiéta la Cour, et le ministre de la Guerre Tie Liang accusa Yuan Chi Kai de comploter contre la dynastie.

Avec le nouveau règne, ce fut tout autre chose. Le régent, dès le premier jour, eut une politique militaire. Son but est de créer une armée nationale. « Comme tous les gouvernements en détresse, dit le général de Négrier, il tourne ses regards du côté de l'armée. Il veut l'avoir en main et la tire tout à coup de sa situation méprisée pour la placer sur le même rang que les services de l'Etat les plus honorés et les plus recherchés... Il ne néglige rien pour augmenter le prestige dont elle a besoin pour devenir la force sur laquelle il pourra compter. »

Le régent choisit pour collaborateurs immédiats ses deux frères, les princes Tsai Tao et Tsai Siou; au retour de leurs missions d'études à

l'étranger ils furent nommés, le 9 mars 1911, le premier, général en chef de l'armée impériale et le deuxième, commandant en chef de la marine; un décret du même jour nommait ministre de la Guerre, le Mandchou Yin Tchang, représentant de la Chine à Berlin.

L'objectif de ces nouveaux chefs était, suivant une politique générale suivie par le gouvernement de Pékin, de restreindre progressivement les attributions militaires des vice-rois et gouverneurs et de faire en sorte que le pouvoir central ait la haute main sur l'armée. Le ministre Yin Tchang a cru possible de réaliser immédiatement les nouvelles réformes prévues; et s'il n'avait pas rencontré l'opposition des vice-rois et de quelques ministres, de celui des Finances particulièrement, il aurait grevé le budget de lourdes hypothèques pour créer en Chine, comme il le dit, une « armée allemande ». Yin Tchang, qui a l'admiration de la Prusse, est marié à une Allemande, ce qui peut expliquer bien des choses.

Il ne semble pas que le ministre ait pu toucher rien d'essentiel aux règlements antérieurs, dont le principal est celui qu'a promulgué le décret du 26 septembre 1910.

Les troupes exercées à l'européenne doivent, aux termes de ce décret, comprendre 246 bataillons, 53 escadrons, 87 batteries de campagne, 43 batteries de montagne à 6 pièces, 15 bataillons un quart de génie, 13 bataillons et demi du train, une compagnie de mitrailleuses au Yun-nan et 74 mitrailleuses non affectées. Mais les unités sont loin d'être tenues à leur effectif réglementaire; leur total donnerait 9.686 officiers ou assimilés, dont 5.417 combattants et 189.385 hommes de troupes et coulis dont 165.000 combattants. Les divisions en principe comprennent 4 régiments à 2 bataillons, 3 escadrons, 54 pièces, 1 bataillon du génie, 1 bataillon du train.

Les 6 brigades de l'armée de Pékin sont placées sous le contrôle direct du ministère de la Guerre; deux de ses brigades, la 3^e et la 5^e, sont stationnées en Mandchourie et au Chan-toung; le Kiang-sou a deux brigades, le Kiang-si, le Fou-kien, le Kouang-toung, le Yun-nan et le Kan-sou ont chacun une brigade. Ce sont les provinces qui ont à pourvoir à la formation et à l'entretien des troupes; le recrutement est provincial. En cas de troubles, d'après le décret du 26 septembre 1906, c'est le ministre de la Guerre qui ordonne et organise le déplacement des troupes, et non plus les vice-rois.

Il serait difficile de fournir des précisions sur l'effectif et la répartition des corps d'armée, étant donné qu'à l'heure actuelle l'empire est en pleine réorganisation militaire et que les règlements décrétés à diverses époques n'ont pas encore été unifiés. Il y a à peine trois mois le ministère de la Guerre ordonnait aux vice-rois du Yun-nan et du Seu-tchouan de hâter la formation des divisions de leur armée. Tout est encore à l'état embryonnaire.

Révolutionnaires

ET

" Constitutionnels " chinois

Il ne faudrait peut-être pas trop se presser de considérer comme une seule et même chose le « mouvement constitutionnel » qui se manifeste depuis plusieurs années en Chine et le mouvement insurrectionnel qui vient d'y éclater. Sans doute les deux agitations pourront-elles se confondre si les révolutionnaires deviennent complètement maîtres de la situation. Mais, pour l'instant, il est assez douteux que les « réformistes », malgré ce qu'ils peuvent avoir d'idées communes avec les révolutionnaires, soient en général partisans de la « République radicale » dont parle une partie de la « Jeune-Chine ».

En attendant, les constitutionnels continuent leurs efforts et le « Sénat provisoire », le Tseu Tcheng Yuan, a ouvert sa seconde session à Pékin.

On se rappelle les incidents tumultueux et l'agitation assez vaine qui marquèrent la première. Elle fut remplie par la lutte du Tseu Tcheng Yuan contre le Grand Conseil. Cette lutte fut menée avec une grande vigueur pendant deux mois, jusque vers la fin de décembre 1910. L'assemblée parut même mettre en cause, sans beaucoup de déguisement, le Trône. Elle discuta des édits impériaux. Puis, tout à coup, l'opposition faiblit, le gouvernement reprit le dessus, et le décret de clôture, publié le 11 janvier par la *Gazette officielle*, ne provoqua pas grande émotion. On s'explique que ce premier effort de parlementarisme ait laissé les révolutionnaires quelque peu sceptiques.

Depuis lors, cependant, après la séparation des diverses assemblées — « Sénat provisoire », Conseils provinciaux, d'arrondissement, municipaux — l'agitation politique n'a pas décliné. Des comités et cercles « constitutionnels » ont trouvé dans l'activité gouvernementale de quoi alimenter leurs polémiques et grossir leurs réclamations. Le 22 mars, le régent nomma à la présidence du Tseu Tcheng Yuan le ministre mandchou et réactionnaire Che Siu à la place du prince Pou Loun, qui, par faiblesse de caractère ou sympathie cachée pour les réformistes radicaux, n'avait pas maté la minorité factieuse de l'assemblée. Les élus provinciaux et leur clientèle protestèrent violemment; leurs journaux dirent que c'était un coup d'Etat, qu'on s'appêtait à ravir au peuple les premières libertés conquises. Les Conseils provinciaux des dix-huit provinces envoyèrent alors à Pékin, comme ils l'avaient fait l'année précédente, plusieurs délégués ayant pour mission de surprendre les intentions des gouvernants, de faire connaître les desiderata de leurs mandants et d'organiser la résistance aux mesures réactionnaires qui pourraient être prises.

Le 7 mai fut publié le décret instituant un « gouvernement responsable » et supprimant la Cour

suprême et le Grand Conseil; le lendemain furent nommés les membres du nouveau ministère. Dès ce moment la députation provinciale adressa pétitions sur pétitions au régent, qui toutes critiquaient la composition et la constitution du cabinet. « Le Conseil des ministres renfermant des membres de la famille impériale, disaient-elles, les représentants ne pourront pas critiquer ses actes ni le renverser »; et elles ajoutaient que d'ailleurs la question de la responsabilité ministérielle n'avait pas été clairement résolue. Ces messages à la Cour contenaient d'autres critiques des actes gouvernementaux relatifs aux emprunts, aux règlements monétaires, à l'interdiction de l'opium, aux affaires diplomatiques, etc. Le Trône, le 5 juillet, taxa d'inconstitutionnelles ces interpellations écrites et interdit à l'avenir d'y recourir.

Mais l'esprit d'opposition paraît s'être singulièrement développé depuis l'an dernier; et, en dépit de la défense impériale, une nouvelle adresse à la Cour fut lancée vers la fin juillet. Elle était, cette fois, plus précise dans les griefs énoncés. Le 2 juillet, en effet, un édit avait ordonné de modifier les règlements du Tseu Tcheng Yuan; il s'agissait de supprimer certains droits reconnus primitivement à l'assemblée: mise en accusation des vice-rois et gouverneurs, réception des pétitions populaires, initiatives en matière judiciaire, demande de session extraordinaire, modification de l'ordre du jour. C'était, en somme, mutiler la souveraineté de l'assemblée. L'irritation des « constitutionnels » grandit; elle fut accrue dans certaines régions par la politique de centralisation du ministre des Communications, Cheng Tong Pao, par les mesures prises pour nationaliser les chemins de fer, suivant le décret du 9 mai 1911, qui déclarait que les lignes principales seraient construites par le gouvernement central et non par les provinces.

De là à dire que les groupes mécontents passèrent de l'opposition verbale et écrite à l'insurrection armée, il n'y a qu'un pas. Nous ne croyons pas qu'il faille se hâter de le franchir. L'entretien que nous venons d'avoir avec un étudiant révolutionnaire de Paris confirme cette impression: les révolutionnaires n'ont qu'une admiration mitigée pour les chefs du mouvement constitutionnel.

Nous avons demandé à ce jeune homme, qui a vécu dans l'intimité de Sun Yat Sen, et qui, il y a deux ans, nous a mis en rapport avec le chef révolutionnaire, ce qu'il pensait des événements actuels:

« J'avoue, m'a-t-il dit, que les nouvelles du soulèvement du Hou-pé me surprennent un peu. J'étais au courant des projets, des préparatifs du parti, mais je ne m'attendais pas à un mouvement sur les bords du Yang-tseu, ce qui me ferait croire que la révolte, ainsi qu'il arrive souvent chez nous, a éclaté avant l'heure fixée. Il y a beaucoup de *ko-ming-tang* (de révolutionnaires) dans ces régions; en avril, un décret a signalé leur présence et leur activité aux mandarins locaux. Quand on est si nombreux, on met quelque-

fois
qui
les c
agi
ava
imp

«
ne n
surp
auto
peut
lutte
elle
Tous
cons
sem
les a
que
anne
nous
conv
regi
régie
mité
pas?
très
Oui,
Dan
de t
cain
soc:
tion
proj

«
long
plus
pen
Le C
quan
chou
ses l
la c
peup
faire
sité
Fra
ce p
répu
nem
vaqu
auro
d'am
vinc
mém
dure
nous
nous
on n
plus
gran
nous
perd
Péki
il n

fois trop tôt le feu à la mèche! C'est peut-être ce qui est arrivé; je ne sais pas! Quoi qu'il en soit, les chefs n'ont pas perdu leur sang-froid; ils ont agi résolument, et notre propagande dans l'armée avait été telle que tous les soldats de l'armée impériale ont sans hésiter rallié notre drapeau.

« Que va-t-il se passer, me demandez-vous? Je ne me risquerai pas à le prédire. Je ne serais pas surpris que la dynastie mandchoue et le pouvoir autocratique fussent promptement balayés, mais peut-être ne sommes-nous qu'au début d'une lutte qui sera longue. En tout cas, maintenant elle ne cessera plus! Le parti est décidé à agir. Tous ces bavardages de ces messieurs de la Société constitutionnelle sont exaspérants; mais heureusement beaucoup des nôtres sont aujourd'hui dans les assemblées. Vous n'avez pas idée des progrès que nous avons faits durant ces deux dernières années, sans bruit, et sans qu'il ait été besoin de nous couper des doigts et d'engager de petites conversations avec le Trône! Quand on voit nos registres d'adhésions, on est édifié! Nos comités régionaux, locaux, sont en pleine activité; le comité central sait ce qu'il veut. Le principal, n'est-ce pas? c'est d'avoir des dirigeants. Ils ne sont pas très nombreux, mais on peut compter sur eux. Oui, on a dit que notre état-major était maigre! Dans votre Parlement, y a-t-il beaucoup d'hommes de très grande valeur? Nous sommes des républicains radicaux, partisans de quelques réformes sociales. Voilà! Je suis persuadé que les révolutionnaires ont plus de chances de réaliser leurs projets que la Cour n'en a de se maintenir.

« J'ai dit tout à l'heure que la lutte pourrait être longue. Mais il faut s'entendre. Nous ne sommes plus au temps des T'ai-ping. La guerre de l'indépendance ne se prolongera pas très longtemps. Le Chinois a l'amour de la paix et du travail; quand il s'y mettra, il démolira vite ces Mandchous et ces impériaux qui ne cessent de troubler ses habitudes, puisque par leur existence ils sont la cause de nos dissensions. Nous sommes un peuple que l'on ne parvient pas à ébranler, à faire mouvoir, tant qu'il n'a pas compris la nécessité de la révolte. Mais quand il a compris!... Les Français, n'est-ce pas, sont un peu comme ça. A ce peuple libéral, pacifique, tolérant, il faut une république ayant les mêmes qualités, un gouvernement simple et juste. Les Chinois veulent vaquer tranquillement à leurs petites affaires. Ils auront alors plaisir à entretenir des relations d'amitié avec leurs compatriotes des autres provinces, avec les étrangers, avec les Mandchous même! En attendant, il faut se battre! C'est une dure nécessité! Plus vite nous irons, plus tôt nous nous arrêterons! D'ailleurs, tranquillisez-vous, nous ne sommes pas comme les T'ai-ping auxquels on nous compare un peu vite. Notre stratégie est plus simple. Insurrection dans trois, quatre grandes provinces, et nous isolons ainsi Pékin, nous attendons de loin qu'il capitule. A quoi bon perdre des forces pour en faire le siège! D'ailleurs, Pékin n'est pas le cœur de la Chine. Néanmoins, il n'est pas probable que nous transportions

ailleurs le siège du pouvoir central. Pékin sera la capitale, à moins d'avis contraire, de notre république une et indivisible comme la vôtre. Tenez, j'y pense, vous direz que nous ne sommes pas des séparatistes. Il y a de vos journaux qui disent que nous voulons reconstruire l'Empire du Sud avec Nankin pour capitale. Je ris beaucoup quand je lis ça!

« Je crois que c'est tout ce que je pourrais dire. »

Ainsi les révolutionnaires se soucient peu de la politique gouvernementale et de l'agitation, de l'état d'esprit des groupes qui leur sont étrangers. Ils n'ont en vue que la subversion complète de l'état de choses actuel; c'est pour cette œuvre qu'ils cherchent à gagner des adhérents. L'action révolutionnaire est une chose, les revendications constitutionnelles en sont une autre; il se peut cependant que politiciens et insurgés fassent, à un moment donné, cause commune; ils ont au moins déjà en commun le goût des formules politiques de l'Occident.

ALBERT MAYBON.

LES DÉBUTS

DU

Mouvement insurrectionnel au Seu-tchouan

Nous recevons la lettre suivante qui nous renseigne, avec tout l'intérêt que présente la chose vue, sur les débuts du mouvement insurrectionnel au Seu-tchouan. Nous avons signalé qu'une grave agitation s'était produite dans cette province bien avant le mouvement de Hankéou. Elle avait pour cause, ou tout au moins pour prétexte, la décision du gouvernement central de construire lui-même les chemins de fer, après en avoir retiré la concession aux compagnies locales, qui s'étaient d'ailleurs montrées absolument incapables de rien faire de sérieux. Elle était donc inspirée par la politique de « la Chine aux Chinois », qui inspire les réformistes et révolutionnaires, dont la xénophobie est aussi forte, si elle est beaucoup plus éclairée et, partant, prudente et temporisatrice que celle des Boxeurs. Il est intéressant de voir, comme le montre la lettre suivante, comment une agitation peut actuellement se produire dans un grand centre chinois et s'imposer à toute la population.

Tchoung-king, 8 septembre.

La Ligue de protection du chemin de fer vient de tenter un grand coup et de jouer son va-tout : elle a organisé la grève générale.

Vous savez dans quelles conditions le directeur à Itchang des travaux des chemins de fer, M. Li, avait cru devoir faire remise au gouvernement de Pékin de l'actif et des archives qu'il avait en sa possession, et comment les actionnaires, indignés de cette trahison, avaient obtenu que le vice-roi Tchao transmitt à la Cour leur protestation enflammée.

La réponse du Trône est parvenue la semaine dernière : M. Li est nommé à une fonction très importante — directeur, dit-on, de la ligne Pékin-Hankéou.

Cette décision, qui affirmait aussi nettement que possible la résolution du gouvernement central de ne tenir aucun compte des représentations, supplications ou objur-

gations des protestataires seutchouanais, a poussé au paroxysme la colère de ceux-ci. De là, les événements de ces jours derniers.

Le 24 août, dans l'après-midi, la nouvelle se répandit avec une extrême rapidité à Tchentou que le Comité central venait d'ordonner le « pa che » et le « pa hio », la grève des commerçants et des étudiants. Ce fut, en un instant, une course générale des ménagères vers les boutiques de riz et autres denrées, chacune cherchant à accumuler le plus possible de vivres en vue d'éviter un jeûne qu'on pouvait craindre d'assez longue durée. Bien entendu, les prix haussèrent immédiatement de 20 0/0 en moyenne et, le soir, il était très difficile de trouver quoi que ce fût : tout avait été acheté.

La Ligue, pendant ce temps, faisait distribuer à profusion une brève proclamation qui, sans faire allusion à M. Li, disait simplement : « Le gouvernement reprend les lignes qu'il nous avait concédées. Le Seutchouan tout entier va faire grève. Plutôt mourir que devenir les esclaves des étrangers. » Et c'était signé : « Les soixante-dix millions de Seutchouanais. »

Pour assurer efficacement l'unanimité de ces 70 millions de Seutchouanais, ou, au moins, des 300.000 habitants de Tchentou, des commissaires, membres de la Ligue ou du conseil provincial, parcouraient les rues qui leur avaient été indiquées à l'avance et, aux marchands qui ne faisaient pas montre d'une célérité suffisante à fermer leurs auvents, ils donnaient à choisir : « Grève, ou mise à sac immédiate » ? De tels arguments étaient de nature à convaincre les moins ardents. Vers cinq heures du soir, toutes les boutiques étaient closes, et une foule très considérable se répandait dans les rues.

Il est inutile de dire qu'il ne fut besoin d'exercer aucune contrainte pour obtenir des étudiants qu'ils quittassent leurs pinceaux.

La mesure prise extérieurement ce jour-là par le gouvernement fut la fermeture de la Porte du Nord, mesure fort gênante puisque, malgré son grand périmètre (15 kilomètres), la ville ne compte que quatre portes, et dont l'efficacité est bien médiocre.

Le vendredi 25, même foule dans les rues, même suspension de la vie commerciale. On s'arrête pour lire une proclamation du vice-roi, sur un ton qui sent plus la prière que le commandement, de rouvrir les boutiques — on s'arrête, on part, et on ne rouvre point.

Dans la matinée, les autorités placèrent des soldats-gendarmes dans les principaux yamens et à la porte des consulats, églises, notamment à la mission catholique, à laquelle on avait envoyé près de cinquante soldats.

Les meneurs, dans leurs proclamations, recommandaient au peuple de rester calme, de ne se porter à aucune violence sur les personnes ni sur les immeubles, notamment les églises et les yamens. Le conseil fut très fidèlement suivi. Le Yangoukiu crut pourtant devoir prier les religieuses établies dans le faubourg du Nord de rentrer en ville pour quelques jours, ce qui aurait pu avoir pour conséquence de jeter l'alarme dans la population chrétienne de ce quartier. Il invita également les Européens à ne pas trop se montrer dans les rues. Ce n'était pas faire preuve de témérité, ni même de grande bravoure que de passer outre. Pour ma part, j'ai pu, seul et à pied, parcourir pendant plusieurs jours à peu près toute la ville de Tchentou, tant de jour que de nuit, je n'ai été l'objet d'aucune manifestation hostile; je n'ai même pas entendu un seul mot

malsonnant à mon adresse. Aussi bien, dans leur ensemble, les colonies étrangères n'ont pas pris au tragique les événements et je ne sache pas qu'il se soit trouvé de résidents autres que certains prédicants américains pour disposer des échelles en vue d'une fuite par-dessus les murs.

Pour le samedi 26, on avait annoncé une réunion extraordinaire organisée par la Ligue. De fait, une foule énorme se rendit au lieu de l'assemblée. Des Européens, témoins oculaires, l'ont évaluée à près de vingt mille personnes. Cette réunion n'eut aucun résultat pratique; elle donna seulement aux orateurs l'occasion de faire apprécier leur verbosité. On exalta le saint empereur Kouang Siou et on ne manqua pas d'opposer à son amour du peuple et de la patrie la conduite de son successeur ou, plus exactement, des conseillers de ce dernier. C'est en effet la tactique habile qu'ont prise les dirigeants du mouvement que d'abriter leurs menées sous le palladium du précédent souverain. Bien loin d'eux la pensée de troubler l'Etat en s'opposant aux derniers décrets. Bien au contraire, ils n'ont en vue que de faire respecter les décisions antérieurement prises par le Trône, décisions que des traîtres ont impudemment violées. Eux sont la tradition : ce sont les Cheng Hsouan Houai qui méprisent la volonté impériale. Et ainsi, peu à peu, le nom de Kouang Siou restera dans la mémoire populaire comme celui d'un saint et sage souverain.

Non contents d'ailleurs de le célébrer de leur verbe intarissable, les gens de la Ligue ont fait imprimer sur du papier jaune une sorte de tablette funéraire de Kouang Siou, rappelant, en exergue, qu'il avait concédé le chemin de fer du Seutchouan à une compagnie commerciale. Ces tablettes furent distribuées à profusion et collées par tous les habitants à la porte de leurs demeures; et, le soir, devant elles, brûlaient bougies jaunes et bâtonnets d'encens, dernier hommage du peuple au bon souverain disparu...

Du côté des autorités on changea les dispositions militaires : la ville fut divisée en deux secteurs, confiés l'un au général Tchou, l'autre au chef de l'état-major et occupés, le premier par les troupes (Lou-Kiun), le second par la gendarmerie. On renonça aux groupes de sentinelles qu'on remplaça par des patrouilles et la garde des carrefours, tous les soldats baïonnette au canon et portant en ceinture et en sautoir une centaine de cartouches.

Puis le Taotaï du commerce lança également une proclamation pour représenter le tort que causaient aux commerçants les mesures prises par la Ligue. Cet appel ne fut pas plus entendu que celui du vice-roi, tant on avait lieu de penser que les menaces de pillage étaient sérieuses et destinées à être mises à exécution par « les patriotes » à l'encontre des non-grévistes. Néanmoins, le commerce d'alimentation reprit quelque vie : la pauvreté de la masse de la population et la faible quantité d'approvisionnements existant en ville n'avaient pas permis aux habitants de faire, le jeudi, des provisions bien considérables, et tout le monde ne brûlait pas, comme les ligueurs, du désir de devenir « des ombres » (diabes), plutôt que des « esclaves ». La mort lente par la faim n'a que peu d'attraits.

Le dimanche, la situation n'a guère changé : patrouilles, foule dans les rues. Les magasins de comestibles s'entr'ouvrent, quelques autres s'entre-bâillent, les boutiques du commerce de luxe, les administrations restent fermées. La poste impériale a tourné la difficulté en faisant cir-

culer ses agents avec l'uniforme mis à l'envers. Seules les boutiques de thé ont été toujours ouvertes au public ; on ne peut maudire de longues heures les traîtres et les étrangers sans éprouver le besoin de se rafraîchir.

Tel est l'aspect extérieur des choses. Je voudrais indiquer maintenant, autant que je peux les connaître, les événements de la coulisse. Ce qui frappe au premier abord, c'est la faiblesse de l'autorité. Le vice-roi Tchao était arrivé ici avec la réputation d'un homme d'une énergie extrême, excessive même. Les ligueurs le savaient si bien qu'ils ont multiplié les démarches pour obtenir de Pékin le retrait de sa nomination. Or, en fait, malgré la présence de très nombreuses forces de police et d'armée, il a laissé le champ libre à l'agitation : il semble qu'il n'ait été prévenu de rien et n'ait rien pu empêcher ; les commerçants, en cédant précipitamment, comme je le dis plus haut, aux injonctions des prédicateurs de la grève, montraient bien qu'ils n'avaient aucun espoir d'être protégés contre les pillages dont on les menaçait.

En réalité, notre vice-roi était arrêté d'abord par la tolérance, la bienveillance marquée envers la Ligue dont son prédécesseur avait fait preuve avant son arrivée ; il y avait là un précédent, un long précédent, dont il lui était impossible de ne pas tenir compte, quelque dépit qu'il en eût. Le vice-roi précédent n'était peut-être pas fâché de voir la Ligue rendre difficile au gouvernement central la construction du chemin de fer. Peut-être aussi comme on le verra plus loin, cherchait-il la popularité. En second lieu, raison plus grave, en cas de collisions avec la foule, il n'osait pas compter sur la fidélité des troupes. Il m'est revenu de différentes sources que soldats et gendarmes, tout en étant bardés de cartouches et en portant baïonnette au canon, ont laissé clairement entendre que leur obéissance allait jusqu'à la décharge et la charge *exclusivement*. Il est certainement prudent de ne pas mettre leur discipline à l'épreuve sur ce terrain-là. En réalité, s'il n'y a pas eu de désordres, cela tient surtout à ce qu'il n'entraînait pas dans le plan des organisateurs qu'il y en eût.

Du côté de l'agitation, on peut distinguer ceux qui la subissent, ceux qui l'acceptent et ceux qui la veulent.

Dans le premier groupe, il faut mettre les gros commerçants, les richards à qui toutes ces mesures causent de gros préjudices et qui ont déjà, d'ailleurs, montré quels étaient leurs sentiments à cet égard, en refusant d'insérer dans leur journal, le *Chang-houei-pao*, le compte rendu des séances de la Ligue.

Dans le second, on peut ranger la jeunesse lettrée, toujours heureuse d'avoir une occasion de discourir, les petits actionnaires inquiets de savoir si et comment ils retrouveront les fonds par eux déposés, et enfin, dans un autre genre et pour d'autres motifs, toute la partie malsaine de la population, toujours à l'affût d'un mauvais coup à faire et d'un pillage à exécuter.

Quant à ceux qui veulent vraiment l'agitation, la police secrète vient de les démasquer définitivement, et ses découvertes confirment exactement les inductions exposées naguère par le chef de ce poste dans ses rapports sur la question : la Ligue de protection du chemin de fer n'est que le paravent, le faux-nez, si je puis dire, dont s'est affublée une société secrète, révolutionnaire dite. *Ta-t'ong-houei*. Cette société a son siège à Pi-hien (grande banlieue de Tchentou), et on a signalé ces jours-ci l'arrivée d'une centaine de membres de cette société à la capitale.

Le vice-roi ; me dit-on, a télégraphié à Pékin pour demander des instructions ; en réalité, sans doute, pour s'assurer qu'il serait suivi s'il tentait une sérieuse répression. Il aurait reçu l'ordre de se saisir des principaux meneurs de la Ligue et du *Ta-t'ong-houei*. Il devra probablement différer quelque peu pour mettre cet ordre à exécution. des arrestations en masse seraient de nature à faire tout craindre de la foule exaspérée.

Il y a un personnage dont le rôle me paraît énigmatique dans cette affaire. Si l'on appliquait ici l'adage : *Is fecit cui prodest*, il ne faudrait pas hésiter à mettre en cause S. E. Ouang, ex-vice-roi intérimaire de la province. Il est, ainsi qu'il a déjà été noté, l'idole de la Ligue, dont il avait favorisé les vues et les mouvements pendant sa gérance. M. Ouang devait partir vendredi matin pour Pékin et il avait choisi la voie de terre, très fatigante, impressionnée, à l'en croire, par les nombreux accidents survenus sur le fleuve Bleu ces temps derniers ; il y aurait eu aussi cet avantage de recueillir des ovations tout le long de sa route à travers le Seutchouan. Or, la grève qui donnait la liberté à tant de gens turbulents a éclaté précisément le jour fixé pour son départ : le résultat est que la foule a déclaré qu'elle ne laisserait point partir un si excellent vice-roi. Et M. Ouang est toujours à Tchentou. S. E. Tchao a bien, pour se donner un peu de face, fait également prier son prédécesseur de retarder sa mise en route : il n'en reste pas moins qu'en réalité c'est le peuple dont la voix a été entendue.

La coïncidence des dates est bien bizarre ; j'ai peine à la croire fortuite. Je ne dis point qu'elle ait été « voulue » par M. Ouang ; au moins n'est-il pas téméraire de penser qu'il n'en est pas mécontent.

Il serait hasardeux de prédire quelle sera l'issue de ces événements. On peut espérer qu'elle sera pacifique, malgré tous les bruits répandus pour lancer la population vers la violence (on parle beaucoup de troubles sanglants qui auraient éclaté à Canton). Mais, même en ce cas, si des sanctions ne sont pas exercées, cette grève aura donné aux révolutionnaires et aux agitateurs une conscience très nette de leurs forces et de l'excellence de leur organisation. Or, à cette époque, il ne fait pas bon, pour l'autorité, laisser percer complètement à jour sa débilité et son impuissance.

Indochine

La connaissance des langues. — Un décret du 8 octobre 1911 vient de sanctionner les différentes mesures déjà prises par M. Messimy au sujet de la connaissance des langues indigènes. La circulaire Messimy ne pouvait en effet avoir force de loi puisqu'elle modifiait les conditions d'avancement, dorénavant soumises, outre les conditions ordinaires, à l'obtention du brevet de langues du 1^{er} ou du 2^e degré ; et il était nécessaire que les nouvelles sanctions fussent inscrites dans un décret puisque chaque administration est régie par un décret organique. Autrement dit la circulaire Messimy aura servi pour ainsi dire de dernier

avertissement sans frais, et cette dernière mesure bienveillante pouvait se comprendre, puisque dans le décret du 8 octobre 1911 il n'est prévu aucune disposition transitoire.

Ce texte fixe les conditions que devront remplir par rapport à la connaissance de la langue les fonctionnaires de certains grades pour avancer au choix, et celles qui seront impérativement exigées pour passer au grade supérieur. Il était difficile sinon impossible de prévoir une règle uniforme puisque dans certaines administrations l'avancement est donné moitié au choix, moitié à l'ancienneté, tandis que dans d'autres seul le choix est prévu. A l'avenir les fonctionnaires des Douanes et Régies et des Services civils ne seront pas obligés sous peine de renvoi de connaître la langue indigène, mais s'ils se refusent à passer les examens, ils devront se résoudre à n'avancer qu'à l'ancienneté et ils devront borner leur ambition à certains grades.

Cette règle peut paraître assez complexe, mais on ne serait pas obligé d'en arriver là si l'obligation de connaître la langue avait été, comme cela se passe dans l'Inde anglaise et aux Indes néerlandaises, imposée au début de toute carrière indochinoise; et il nous semble qu'il serait bon à cet égard de prendre une disposition commune pour tous les nouveaux venus quelle que soit l'administration à laquelle ils se destinent.

Pour en revenir au décret du 8 octobre 1911, voici les règles posées :

1° *Dans les Services civils* les commis de 3^e classe ne pourront être nommés au choix commis de 2^e classe que s'ils sont titulaires du brevet du 1^{er} degré; les commis de 1^{re} classe et les administrateurs stagiaires ne pourront être proposés pour l'avancement qu'après avoir passé avec succès l'examen du 1^{er} degré; enfin nul ne pourra être nommé administrateur de 3^e classe s'il n'est titulaire du brevet du 2^e degré.

2° *Dans les Douanes et Régies* les commis de 3^e classe et les préposés de 2^e classe ne pourront être nommés au choix à la classe supérieure qu'une fois titulaires du brevet du 1^{er} degré; les sous-brigadiers ne pourront être nommés brigadiers au choix que s'ils ont passé avec succès l'examen du 2^e degré. Pour être admis à se présenter à l'examen d'inspecteur les contrôleurs devront être titulaires du brevet du 2^e degré; de même les brigadiers chefs ne seront admis à l'examen de chef de brigade que titulaires du brevet de langue du 2^e degré. Enfin en ce qui concerne l'examen de contrôleur, les commis n'y seront admis que s'ils sont titulaires du brevet du 1^{er} ou du 2^e degré suivant qu'ils seront entrés comme commis de 1^{re} ou de 2^e classe d'une part, ou comme commis de 3^e ou 4^e classe, d'autre part.

3° *Dans la garde indigène* les gardes principaux de 3^e classe ne pourront être nommés au choix de 2^e classe qu'après avoir passé l'examen du 1^{er} degré; et les inspecteurs de 3^e classe devront avoir subi avec succès les épreuves du 2^e degré pour être nommés au choix inspecteurs de 2^e classe.

4° *Dans les Eaux et Forêts* les gardes de

3^e classe ne pourront être nommés au choix de 2^e classe qu'après avoir passé l'examen du 1^{er} degré et les gardes de 1^{re} classe devront avoir subi avec succès les épreuves du 2^e degré pour être nommés au choix gardes-généraux.

Les effets de l'examen de langue du premier degré seront primés après trois ans et ceux de l'examen du deuxième degré après cinq ans. Cette dernière mesure de défiance à l'égard du personnel indochinois nous paraît exagérée; elle serait inutile si les examens sont sérieusement contrôlés, et il semblerait préférable d'établir des programmes d'examens bien compris, et d'exiger que les candidats justifient complètement de la connaissance de la langue plutôt que de leur imposer une scolarité indéfinie. Mais quoi qu'il en soit des détails, il faut que la connaissance de la langue des administrés soit générale parmi nos fonctionnaires d'Indochine: il n'est vraiment pas exorbitant d'obliger des administrateurs de pouvoir comprendre directement une population qui doit leur payer leurs appointements pendant toute la partie active de leur vie et une retraite jusqu'à leur mort.

La question des congés. — Nous avons signalé (1) à propos de la suppression du congé après un séjour de deux ans, l'anomalie qui existait au point de vue des congés de convalescence, dont les célibataires seuls pouvaient réellement profiter puisque les fonctionnaires mariés rentrant en France à ce titre devaient acquitter les frais du voyage de retour de leur famille.

Cette différence de traitement a disparu. Un décret du 25 septembre 1911 prévoit en effet que les « gouverneurs pourront accorder des passages gratuits aux membres des familles des intéressés qui accompagnent leur chef rentrant en congé de convalescence sans avoir accompli la durée de séjour colonial consécutif nécessaire pour avoir droit à un congé administratif ». Reste à espérer que les demandes de congés de convalescence seront toujours sérieusement examinées par le service médical, ce qui ne paraît pas avoir toujours été le cas jusqu'ici.

La magistrature indochinoise. — Un décret du 10 octobre 1911 vient de modifier celui du 1^{er} novembre 1901 qui permettait la nomination de magistrats étrangers dans le service judiciaire de l'Indochine aux postes de procureur, président juge ou substitut à Saïgon, procureur ou juge président à Hanoï, les postes des tribunaux de province étant seuls exclusivement réservés aux magistrats déjà en service dans la colonie.

Depuis longtemps on avait signalé le grave danger que présentait le fait de confier des fonctions judiciaires importantes à des magistrats venus des Antilles ou d'Afrique, qui naturellement ignoraient tout de la langue et des coutumes annamites. Loin d'être une exception, ces nominations étaient d'autant plus nombreuses

(1) Voir l'Asie Française, juin 1911, p. 294.

qu'à égalité de grade les magistrats indochinois sont mieux rétribués que ceux des autres colonies, et que, par suite, les candidats très chaudement recommandés ne faisaient pas défaut.

Le décret du 13 mai 1911, qui a imposé aux magistrats indochinois l'obligation de connaître la langue du pays, devait donc avoir pour conséquence le présent décret qui permettra la constitution d'un corps judiciaire homogène, et spécialisé à l'Indochine. Il sera considéré comme favorable par les magistrats actuellement en service qui, aspirant à un poste, ne se verront plus comme par le passé « souffler » la place par un collègue venu d'une autre colonie, et on peut dire qu'à ce point de vue la réforme accomplie sera pour eux une juste compensation de l'effort qui leur est demandé.

Ainsi donc dorénavant tous les emplois de magistrats dans le ressort de la Cour d'appel de l'Indochine au-dessus du grade de juge suppléant seront réservés aux magistrats déjà en service dans la colonie. Quant aux juges suppléants, ils seront recrutés parmi les attachés au parquet et les élèves brevetés de la section magistrature de l'École coloniale. Ce n'est qu'à défaut de candidats de ces deux catégories que des magistrats étrangers pourront être nommés juges suppléants; un délai d'un an leur sera accordé pour justifier de la connaissance de la langue.

La codification des coutumes indigènes.

— M. le résident supérieur a adressé à MM. les résidents, chefs de province du Tonkin, commandants de territoires et maires de Hanoï et Haï-phong, la circulaire suivante :

Les premières réponses à ma circulaire n° 89 du 20 mars 1911 qui me sont parvenues semblent indiquer que la plupart des autorités mandarinales, auxquelles vous vous êtes adressés pour recueillir des éléments d'information, en vue de la codification des coutumes indigènes, n'ont pas entièrement saisi le but que se propose l'Administration locale.

A une ou deux exceptions près, en effet, les travaux qui m'ont été adressés consistent en simples dissertations sur l'esprit de la législation annamite, traitées à un point de vue plus ou moins exact et plus ou moins averti.

Je dois donc préciser que ce qu'il importe de connaître, c'est moins l'idée que se font vos collaborateurs indigènes de la loi qu'ils sont chargés d'appliquer que la survivance ou l'apparition, parmi les populations du Tonkin, de toutes les règles ayant force de coutumes à côté de la législation écrite, et dont, en toute équité comme en bonne politique, il conviendra de s'inspirer dans la plus large mesure possible, lorsque le moment sera venu de proposer à la Cour de Hué la refonte des textes en vigueur à l'heure actuelle.

En vous priant de répondre aux questionnaires dont l'envoi vous a été fait, j'avais espéré voir entièrement parachever, dans les bureaux des mandarins provinciaux et des résidents, tout le travail de sélection que rendait évidemment nécessaire la quantité de documents, de valeur très inégale et plus ou moins faciles à se procurer, que les mandarins devaient réunir et compiler pour mener leur tâche à bien. En présence des résultats obtenus jusqu'à ce jour, j'ai lieu de craindre d'avoir trop favorablement présumé de leurs forces et de leurs moyens.

En conséquence, et bien que je ne puisse m'empêcher

dé regretter que la division du travail n'ait pas donné en la circonstance tout ce qu'on aurait peut-être pu en attendre, je me résous à faire effectuer par mes bureaux la besogne dont il s'agit.

Vous voudrez donc bien faire recueillir avec le plus grand soin et m'adresser, dans le plus bref délai possible, tous les documents, *sans exception*, qui vous paraîtront devoir répondre dans la moindre mesure aux intentions dont je vous fais part. J'attacherais, par exemple, un réel intérêt à être mis en possession d'autant de « coutumiers » de villages que faire se pourra sans éveiller l'inquiétude des intéressés. Les documents concernant les usages qui régissent la constitution et les rapports des membres de la famille annamite entre eux seront particulièrement recherchés. Ici, comme partout, ils apporteront d'intéressantes précisions en ce qui touche les relations sociales. Je compte d'ailleurs sur votre expérience des situations locales pour que la population soit amenée à comprendre que l'étude entreprise ne saurait dans aucun cas avoir pour résultat des charges nouvelles ou une contrainte quelconque; mais que, bien au contraire, le respect raisonné des usages sanctionnés par la coutume forme la base même de nos préoccupations.

Si ces usages se modifient, leur transformation s'opérera naturellement, sans pression violente de notre part, sous la seule influence de l'action que l'élément européen, colons, commerçants, fonctionnaires, exerce sur l'indigène et par le contact immédiat si incessant de nos institutions et de notre activité.

J'ai le ferme espoir que, de cette manière, les mandarins de tous les degrés et même ceux dont un certain défaut de culture juridique avait peut-être pu enrayer la bonne volonté, pourront retrouver un rôle utile. L'Administration ne leur demande plus de conclure, et sera satisfaite, du moment qu'ils lui auront réuni des matériaux. Ainsi réduit, leur travail pourra être activement poussé et, je le répète, m'être adressé dans un bref délai.

Il demeure bien entendu que j'attacherai toujours le plus grand prix aux travaux d'ensemble que le savoir professionnel du plus grand nombre de ces fonctionnaires permet fort heureusement d'attendre d'eux et dont j'ai déjà entre les mains quelques échantillons de valeur.

D'autre part, je compte particulièrement être saisi de vos remarques personnelles tant sur l'ensemble du vaste sujet posé, que sur l'œuvre de vos collaborateurs et de leurs subordonnés.

P. SIMONI.

L'administration française et les lois annamites. — M. Simoni vient de préciser les termes de sa circulaire du 10 mars dernier, au sujet des conditions dans lesquelles l'action administrative française peut et doit se substituer aux tribunaux indigènes pour la répression de certains écarts de peu de gravité — par exemple atteintes au bon ordre ou à la déférence due aux autorités. Voici la fin de cette circulaire :

Toutefois, il peut se faire que vous vous trouviez en présence de situations délicates, où le véritable caractère de la faute commise soit jusqu'à un certain point douteux, encore que l'existence d'une faute soit évidente. Par exemple, vous avez parfois à convoquer des indigènes, non pas à proprement parler en vertu de vos attributions de puissance publique, soit personnelles, soit de délégation, mais en vertu de vos charges de simple gestion, et dans le but de notifier des décisions particulières intéressant les seuls intérêts matériels de l'administration française.

Il est bien certain que le refus d'obtempérer à de telles

convocations doit être réprimé, comme toute autre désobéissance, mais la question pourrait se poser de savoir si réellement c'est bien la loi annamite qu'il convient d'appliquer en l'espèce. Je désire précisément que pour l'instant cette question ne se pose pas. Il y aura donc lieu de faire notifier aux intéressés ces convocations par les mandarins provinciaux. Cette procédure qui présente l'avantage d'être entièrement conforme à la lettre comme à l'esprit des traités entre la France et l'Annam permettra, en outre, de saisir le tribunal indigène, si la désobéissance éventuellement prévue s'accompagnait de circonstances de nature à rendre insuffisants les moyens de répression administrative que je mets à votre disposition.

Ces remarques amènent à conclure qu'il sera préférable, dans un but d'uniformité, et sauf bien entendu les cas d'extrême urgence ou de convenances confidentielles dont vous êtes juges, de toujours faire convoquer ceux de nos protégés dont vous estimerez la venue utile, par les collaborateurs de l'administration indigène.

La fixation du taux de la piastre en matière judiciaire. — Le ministre des Colonies a, par un décret en date du 8 octobre 1911, décidé que le taux auquel la piastre sera décomptée en Indochine, tant pour la détermination de la compétence des diverses juridictions que pour la perception et le paiement des amendes et frais de justice, sera déterminé par des arrêtés du gouverneur général.

Voici, d'après l'exposé des motifs du décret, comment le ministre a été amené à proposer cette réforme.

« Le 9 mai 1906, un arrêté du gouverneur général de l'Indochine fixait la valeur de la piastre à 2 fr. 50 pour la détermination de la compétence des diverses juridictions du ressort de la Cour d'appel de l'Indochine et la perception et le paiement des frais de justice et des amendes.

« La question de la légalité de cet arrêté s'est récemment posée devant la Cour d'appel de l'Indochine qui l'a résolue dans le sens de la négative.

« La Cour a estimé que l'arrêté de 1906 est en contradiction formelle avec les articles 5 et 9 du décret du 1^{er} décembre 1902, les articles 7 et 20 du décret du 17 mai 1895, l'article 4 du décret du 16 octobre 1896, l'article premier de la loi du 25 mai 1838 et l'article 630 du Code de commerce.

« Elle a été d'avis, d'autre part, que le décret du 5 juillet 1881 a limité le droit du gouverneur général en matière de fixation du taux de la piastre aux recettes du Trésor ainsi qu'au paiement des dépenses des divers services publics.

« Aucun recours n'a été formé contre cette décision qui semble d'ailleurs inattaquable en droit.

« En me signalant cette situation, M. le gouverneur général de l'Indochine m'expose qu'elle apparaît comme très préjudiciable aux plaideurs; toute demande formulée en piastres, si minime que soit son chiffre, devenant demande indéterminée et étant ainsi susceptible d'appel.

« Pour remédier à cet inconvénient, il suffirait d'autoriser le gouverneur général de l'Indochine à fixer par arrêté le taux auquel la piastre serait décomptée en matière judiciaire. »

L'interdiction de l'expédition des riz de Cochinchine. — Le lieutenant-gouverneur de Cochinchine a, par un arrêté du 13 septembre dernier, interdit jusqu'à nouvel ordre la sortie des riz, paddies et dérivés de Cochinchine. Cette mesure a provoqué comme on peut le croire les plus vives critiques, d'autant que la récolte a été excellente cette année, mais comme tous les pays rizicoles d'Extrême-Orient, Java, Manille, le Siam, la Chine et le Japon ont souffert de circonstances atmosphériques défavorables, la demande de riz a été extrêmement forte sur le marché cochinchinois. En quelques jours les cours ont atteint des taux extrêmement élevés, allant jusqu'à 8 et 10 piastres le picul, soit près du triple du cours moyen. Dans ces conditions, l'autorité a craint que les Annamites imprévoyants ne se laissassent aller par l'appât des hauts prix à vendre même le riz qui est nécessaire à leur subsistance. Cette mesure était peut-être indispensable, mais malgré tout elle constitue une anomalie et son utilité révèle chez nos sujets de Cochinchine un état et des conceptions économiques encore singulièrement rudimentaires.

Le commerce de la soie. — Nous avons signalé les efforts heureux faits au Tonkin, en particulier par l'application des méthodes Pasteur au grainage des vers à soie dans l'établissement de Phu-lang-tuong, pour développer la production sericicole. Les chiffres généraux du commerce de la soie montrent combien ce développement est désirable et important. Les Etats-Unis ont une tendance à consommer de plus en plus de soie et à s'approvisionner de plus en plus sur les marchés de l'Extrême-Orient. C'est ainsi que de 1908 à 1910 les importations de soie japonaise en Amérique ont passé de 4.989.519 kilogrammes à 6.032.782 kilogrammes. Comme le développement de la production de la soie semble, en vertu d'une foule de raisons économiques et sociales impossibles en France et même en Italie, les demandes américaines sur le marché asiatique tendront nécessairement à diminuer la quantité des matières premières disponibles, et bien que le Japon, la Chine, la Turquie d'Asie et, dans une certaine mesure, le Nord de l'Inde, puissent développer leur production sericicole, et qu'à l'heure actuelle les Etats-Unis achètent relativement peu de soie de Canton, analogue à celle de l'Indochine, il importe, pour l'industrie de la métropole comme pour le bien-être de nos protégés, d'encourager et de développer les efforts qui ont été faits avec l'appui de l'administration au Tonkin.

Le phosphate de chaux en Cochinchine. — On a récemment publié que le gouverneur général par intérim de l'Indochine avait informé par câble le ministre des Colonies que des gisements de phosphate venaient d'être découverts dans les provinces de Hatien et de Kampot, mais qu'on n'en connaissait encore ni la teneur ni l'importance.

On peut se demander s'il ne faut pas voir dans

cette
mar
trop
chin
phat
Hati
che
de
Fra
ten
de p
chin
au
ram
lons
siqu
pue
rem
tillo
L'ex
était
logi
min
du
don
phat
dans
Hon
asse
cabl
l'In
expl
les

B
situ
visi
d'étr

De
du tr
De
fond
Po
anné

Recet
Déper

(1)
les pr
étaient
62.928
C'est
abaiss
dépens
effet,
drogue
bles pa
pays p
ce mor

cette annonce une petite manifestation de ce manque de suite dans les efforts qui semblent trop souvent marquer notre politique en Indochine. Ce n'est, en effet, pas d'hier que les phosphates ont été découverts dans la province de Hatien. En 1905, M. Petiton, ex-ingénieur en chef du service des mines en Cochinchine, décédé depuis, publiait pour le Congrès de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences qui se tenait à Cherbourg une brochure sur un gisement de phosphate de chaux découvert par lui en Cochinchine. Cette découverte remontait d'ailleurs au mois de mai 1869. A cette époque, M. Petiton ramassait, près du cap de la Table, des échantillons de calcaire contenant du phosphate tribasique de chaux. Les recherches furent interrompues par la guerre, mais en 1882, M. Petiton, se remettant à son travail, faisait analyser les échantillons au bureau d'essai de l'Ecole des Mines. L'existence du phosphate de chaux constatée alors était encore déclarée dans l'ouvrage sur la « Géologie de l'Indochine » que le découvreur de ce minerai faisait paraître en 1895 avec le concours du ministère de l'Instruction publique. Il y a donc quarante-deux ans que l'existence du phosphate de chaux a été constatée en Cochinchine dans la province de Hatien, aux environs de Hon-chong. On peut donc considérer comme déjà assez respectable par son antiquité la nouvelle câblee par le gouverneur général par intérim de l'Indochine, et il est bon de rendre aux premiers explorateurs de notre colonie la justice due pour les travaux qu'ils y ont accomplis.

SIAM

Budget de l'année 130 (1911-1912) et la situation économique du Siam. — Les prévisions budgétaires pour l'année 130 viennent d'être établies de la façon suivante :

Recettes.....	62.230.000 ticaux
Dépenses.....	62.235.539 —

Dépenses spéciales à engager sur les réserves du trésor, 1.854.231 ticaux.

Dépenses extraordinaires à engager sur les fonds de l'emprunt, 9.820.838 ticaux.

Pour comparaison, les prévisions pour les deux années précédentes étaient les suivantes :

	128 = 1909-1910	129 = 1910-1911
Recettes...	60.251.032 ticaux	60.523.520 ticaux (1)
Dépenses..	60.179.953 —	60.522.962 —

(1) Les chiffres ci-contre ne sont pas ceux qui figuraient dans les prévisions budgétaires respectives de ces deux années. Ils étaient alors, pour 128 : recettes, 63.000.000 de ticaux et, dépenses, 62.928.921 ; pour 129 : recettes 64.250.000 et, dépenses, 64.249.442. C'est postérieurement à la clôture de ces exercices qu'ils ont été abaissés par la suppression des sommes, aux recettes comme aux dépenses, afférentes à l'achat et à la vente de l'opium. L'Etat, en effet, en avait pris le monopole en 127 (1908-1909). Mais cette drogue subissait, depuis cette époque, des fluctuations considérables par suite de la restriction voulue du marché par le principal pays producteur, l'Inde anglaise, et il a paru prudent de laisser ce monopole fonctionner en marge du budget régulier de l'Etat.

Les résultats acquis ne sont guère connus d'une façon exacte que pour 128. Ils sont, d'ailleurs, des plus satisfaisants :

Recettes.....	62.679.401 ticaux
Dépenses.....	58.844.619 —

donnant une plus-value de 3.834.782 ticaux provenant pour les deux tiers d'excédents de recette et pour l'autre tiers d'économie dans les dépenses.

Quant au budget de 129 qui a été clos le 31 mars de l'année courante, il paraît avoir été aussi sagement conçu que le précédent; nous pouvons donc opposer les nouvelles prévisions budgétaires.

Augmentation de recettes. — Les recettes ordinaires sont estimées comme devant être en plus-value de 1.706.480 ticaux par rapport aux prévisions de 129, ces plus-values se répartissant ainsi :

324.000 ticaux	provenant de la ferme des loteries.
327.000 —	— de la régie d'alcool.
704.000 —	— du monopole de l'opium.
329.000 —	— des concessions minières.
315.000 —	— des taxes de capitation.

Il est vrai que lesdites prévisions escomptent une moins-value de 239.000 ticaux sur les revenus des pêcheries et l'impôt foncier.

Ces estimations paraissent d'ailleurs justifiées. En ce qui concerne par exemple le rendement de la ferme des loteries, on a inscrit au budget le prix de mise aux enchères. Mais il est certain qu'il peut être considérablement dépassé si les affaires du pays continuent à être prospères.

Les variations indiquées sur les revenus de l'alcool et de l'opium découlent des résultats de l'exercice précédent et de l'augmentation obligée du prix de la drogue.

En ce qui concerne les revenus miniers, il semble également qu'on puisse espérer d'importantes plus-values de recettes. Les gisements d'étain constituent, en effet, la plus grosse partie de la richesse minérale du royaume mise actuellement en exploitation, or ce minerai atteint aujourd'hui un cours très supérieur à celui de l'année dernière ; l'Etat qui prélève un droit de sortie *ad valorem* profitera donc de cette hausse très sensible. Il faut considérer, en outre, que l'introduction de machineries modernes dans l'équipement des exploitations actuelles est de nature à permettre d'escompter un surplus de production qui aura sa répercussion sur les encaissements opérés par la douane.

Quant à ce qui est de la « taxe de capitation », elle était loin d'être prélevée jusqu'ici d'une façon normale ; beaucoup d'assujettis échappaient à la loi dans les provinces où la réorganisation administrative n'était pas assez avancée. Un contrôle plus serré avait produit en 128 une augmentation de recette, de cette part, s'élevant à 829.000 ticaux dont 396.000 pour le seul *monthon Isan* ; la continuation de ces mesures doit évidemment être des plus profitables pour le trésor.

Dépenses. — Les augmentations de dépenses

sont estimées devoir atteindre le total de 1.712.607 ticaux se répartissant ainsi *grosso modo* entre les divers ministères :

Ministère de l'Intérieur. — Ce ministère prévoit une augmentation globale d'environ 700.000 ticaux. C'est lui qui, évidemment, est le plus exigeant cette année. La générosité avec laquelle il est doté nous donne d'ailleurs une indication précieuse sur les tendances politiques du royaume siamois, qui continue à perfectionner son outillage administratif et à mettre en valeur des provinces jusqu'à maintenant délaissées.

Les 700.000 ticaux en augmentation sont, en effet, répartis de la façon suivante :

- 282.000 à l'administration centrale ;
- 184.000 à la gendarmerie provinciale ;
- 134.000 à l'administration provinciale.

Le budget de l'administration centrale passe donc de 318.000 à 600.000, c'est-à-dire est à peu près doublé. Ce gros effort financier a pour objet la mise en valeur des provinces du Sud-Ouest, de la presqu'île malaise. Très délaissées, jusqu'ici, on commence à reconnaître qu'elles méritent plus d'attention. La voie ferrée en construction va d'ailleurs les réunir plus étroitement à la capitale, aussi prévoit-on pour cette année même toute une série de travaux d'aménagements : ouvertures de routes affluant vers la voie ferrée, amélioration des anciens chemins, réparation des ports, etc., etc., qui doivent leur donner une vie nouvelle. C'est certainement là une politique des plus sages, car il n'y a aucune raison pour que la Malaisie siamoise ne devienne pas aussi prospère que la Malaisie anglaise sa voisine ; son climat est le même, ses richesses minérales sont sensiblement équivalentes. Il faut y appeler les capitaux européens et pour cela leur ouvrir les portes toutes grandes ; on paraît décidé à le faire à Bangkok.

Les 184.000 ticaux d'augmentation accordés à la direction de la gendarmerie provinciale sont destinés à permettre l'accroissement des effectifs et des postes sur les frontières où circule toujours une population douteuse.

Quant à la direction de l'administration provinciale, elle doit employer ses suppléments d'allocation à poursuivre l'organisation administrative des provinces éloignées principalement du « monthon Isan ». Celui-ci qui était resté, jusqu'ici, en dehors des cadres administratifs, doit être remis sur le même pied que les provinces centrales du royaume, dans une période de trois ans. Cette réorganisation est du reste favorable au trésor parce qu'elle permet de poursuivre plus activement la rentrée des taxes de capitation, mesure à laquelle on doit les plus-values considérables que nous avons signalées précédemment.

Ministère de la Guerre. — Le ministère conserve l'attribution de 10.000.000 de ticaux qui lui est faite depuis cinq ans, mais on met, en outre, à sa disposition une somme de 500.000 ticaux destinée à éteindre les frais d'installation de la cartoucherie créée dernièrement dans les envi-

rons de Bangkok et une autre dotation de 591.000 ticaux pour l'organisation d'un service géographique.

Cette dernière allocation lui est en résumé passée par le ministère de l'Agriculture et est prise sur le budget spécial du cadastre. Ce dernier service se trouve, en effet, scindé en deux parties : le cadastre proprement dit qui reste à l'Agriculture, et le service géographique qui dépendra dorénavant du ministère de la Guerre.

Ministère du Gouvernement local. — Ce département est chargé, comme on sait, de l'administration de la capitale et de sa banlieue. Son budget ne présente rien de particulier en tant qu'augmentation de crédit. Les budgets spéciaux des services d'hygiène et de police voient en effet leur crédit augmenté tandis que celui de l'administration centrale est diminué d'une somme à peu près égale. Il s'agit ici de sommes primitivement attribuées d'une façon globale à l'administration centrale pour dépenses imprévues et dont celle-ci devait faire bénéficier, suivant les circonstances, les services adjoints. Désormais ces sommes sont affectées directement à chacun de ces services, 293.000 ticaux à celui de l'hygiène et 70.000 à la police, qui en auront la gestion d'une façon plus indépendante ; 76.000 ticaux sont en outre mis à la disposition de cette dernière pour augmentation de son personnel.

Ministère de la Justice. — Une majoration de 146.000 ticaux est prévue pour ce ministère. Elle correspond à l'augmentation prévue des cours de justice et à l'amélioration mathématique des soldes du personnel.

Ministère de l'Agriculture. — Le département se voit retirer 567.000 ticaux qui assuraient le fonctionnement du service géographique passé au ministère de la Guerre.

Budget spécial. — Les diminutions et les augmentations de crédits se compensent dans ce chapitre.

D'une part, le roi et le prince héritier abandonnent, l'un, 1.500.000 ticaux, l'autre, 300.000 ticaux sur les revenus de leur liste civile. De l'autre, nous voyons 300.000 ticaux ajoutés aux dotations de la reine-mère ; enfin, des sommes diverses sont affectées au relèvement du budget des pensions, des réserves pour imprévus, spécialement destinées aux réceptions des hôtes de marque, à l'érection d'un palais pour le prince de Philoonlok et aux contributions de la famille royale aux fêtes du couronnement.

DÉPENSES SPÉCIALES A ENGAGER SUR LES RÉSERVES DU TRÉSOR. — Les lignes secondaires qui, dans la presqu'île malaise-siamoise doivent relier les villes de Wakhou-Sri-Thammarat et Singora sur la côte Est comme celle de Trang sur la côte Ouest à la voie ferrée centrale de la presqu'île, auront une longueur totale de 156 kilomètres. On sait que les frais de premier établissement doivent en être assurés par les réserves du Trésor. Leur coût total est estimé à une somme globale de 8.202.000 ticaux, dont 2.912.000 étaient dépen-

sés en fin 129. On prévoit, au cours de l'année 130, qu'il sera fait pour 1.854.000 ticaux de travaux.

La plus importante de ces lignes est notamment celle de Trang qui mettra Bangkok en relations rapides et aisées avec les provinces occidentales de la presqu'île, jusqu'ici très éloignées. Par suite du manque de communications commodes à travers la dorsale, nombre de fonctionnaires ne rejoignent, en effet, leur poste qu'en faisant un long détour par Singapore. Il ne faut pas oublier, en outre, que Trang est en relation, par mer, avec Penang, distante seulement de 150 milles, et il est à croire que nombre de voyageurs allant en Europe ou en revenant emprunteront cette voie plus courte de quelques jours. Aussi songe-t-on déjà à améliorer les communications entre ces deux villes.

DÉPENSES ASSURÉES PAR LES FONDS DE L'EMPRUNT.

— On sait que ces fonds doivent être exclusivement affectés à l'amélioration de l'outillage économique du royaume.

Pour l'année 130, 1.315.000 ticaux seront affectés à la ligne du Nord. Cette allocation est inférieure de 885.000 ticaux à celle de l'année précédente. C'est l'abandon momentané des travaux sur cette ligne. En effet, les services compétents annoncent, qu'en raison des difficultés que présente la région d'ailleurs peu payante actuellement atteinte par la ligne, la voie sera provisoirement arrêtée à Deng-chai qui est à 21 kilomètres au Sud-Ouest de Prai et à 223 kilomètres au Sud-Est de Chieng-mai, son objectif actuel. Les sections maintenant construites pourront, pendant cette suspension, entrer en exploitation et développer leur trafic, après quoi on avisera à poursuivre l'achèvement de ce tracé. C'est en exécution de ce programme que les crédits, pris sur le reliquat de l'emprunt de 300.000 livres sterling contracté il y a quatre ans, ont été proportionnellement réduits, les travaux touchant à leur fin.

Les travaux d'adduction d'eau à Bangkok crédités par les mêmes fonds se voient, par contre, attribuer cette année 2.014.000 ticaux avec une majoration de 289.000 ticaux sur l'année précédente. On estime que le coût total s'élèvera à la somme de 3.361.000 ticaux, dont 541.000 étaient dépensés en fin 129. Si donc le service compétent emploie tout le crédit mis à sa disposition, on peut espérer l'achèvement de ces travaux pour le commencement de l'année 131.

Un grand effort est prévu sur la ligne de la presqu'île malaise. La dotation pour 130 est de 6.491.000 ticaux, en majoration de plus de 3.500.000 ticaux sur l'année précédente. Ces fonds proviennent de l'avance de 4 millions de livres sterling consentie par les Etats confédérés malais pour cet objectif spécial. Des arrangements sont pris pour qu'il soit versé, cette année, par la Confédération une somme de 670.000 livres, 500.000 devant être mises à la disposition de la direction des travaux de la ligne et la balance,

soit 170.000 livres, versée au Trésor en remboursement des avances faites par lui en 128-129, qui semontent à 249.000 livres.

CIRCULATION MONÉTAIRE. — La circulation monétaire a fait preuve au cours de la dernière année d'une grande fixité, bien que le taux de l'échange ait atteint un chiffre sensiblement supérieur (le tical a été acheté par les banques 13,6 11/32 d., c'est-à-dire 7/32 d. au-dessus du cours de 13,6 1/8 d. pratiqué en 128). C'est là un indice évident d'une forte et constante demande de numéraire. Au cours de 129 les banques ont, en effet, acheté au Trésor 11.570.000 ticaux qui ont été payés 890.000 livres sterling, soit 13 ticaux pour 1 livre.

De cette somme, 868.877 livres, représentant la valeur or des ticaux mis en circulation, ont été mises à la disposition du fonds de réserve constitué par le Gold Standard act. Ce fonds destiné, comme on sait, à maintenir la stabilité monétaire s'élève maintenant à un total de 945.944 livres entièrement en or. La position de la monnaie siamoise est donc, actuellement, des plus solides, surtout si on la compare à la situation de fin 128 où la réserve or atteignait seulement 69.040 livres pour 11.295.000 ticaux en circulation.

Le gouvernement siamois peut certes, comme le constate le rapporteur M. Williamson, son conseiller financier, se rappeler avec satisfaction le chemin parcouru pour atteindre ce but. L'effort a été long et les obstacles nombreux depuis le jour (novembre 121 = 1902) où la frappe libre du tical a été abolie, cette monnaie valant alors seulement 1 schilling. En voici quelques étapes :

Novembre 125 = 1906. Le gouvernement déclare qu'il se propose de stabiliser la valeur du tical à 1 s. 6 d. ;

126 (1907-1908). Le gouvernement accepte de prendre à son compte, sans qu'il y ait obligation statutaire, la perte de change sur son emprunt de l'année précédente ;

Novembre 127 = 1908. Mise en vigueur du Gold Standard act par lequel la valeur du tical est stabilisée à 13 ticaux pour 1 livre sterling, soit 1 s. 6 et demie d. le tical. Par le même acte, il est créé un fonds de réserve en or pour maintenir la valeur de la monnaie nationale ;

Juin 128 = 1909. Le gouvernement poursuivant la continuation des ventes de consolidation engage 872.458 livres pour maintenir la valeur de la monnaie nationale ;

Mars 129 = 1910. Voit enfin aboutir ce long effort ; les conditions du marché se trouvent alors telles que les banques sont amenées à avoir recours au gouvernement et à lui acheter le tical au prix fixé par lui.

Et le conseiller financier termine son exposé en constatant que, la réserve d'or étant maintenant constituée, cette victoire paraît définitive.

* * *

STATISTIQUE DU MOUVEMENT COMMERCIAL. — Il n'est pas sans intérêt, à la suite de ces considérations

sur les finances siamoises de jeter un coup d'œil sur les statistiques commerciales du pays.

Les services intéressés publient pour l'année 129 (1^{er} avril 1910 au 31 mars 1911) les statistiques suivantes :

	Importations.		Moyenne des cinq dernières années
	Années 128	Années 129 ticaux	
Marchandises diverses payant 30/0 <i>ad valorem</i> .	58.818.199	58.389.400	61.219.028
Vins, bières et spiritueux...	1.452.786	1.416.979	1.608.909
Or en feuilles..	3.129.306	3.206.972	5.906.350
Monnaies	2.341.350	2.109.747	1.916.932
Opium.....	4.079.070	3.082.230	3.589.856
	<u>69.811.711</u>	<u>68.205.328</u>	<u>74.251.075</u>
	Exportations.		
Riz.....	a 85.078.505	b 91.060.879	c 81.021.633
Teck	6.975.057	7.624.092	11.896.244
Monnaies	1.618.588	223.140	982.830
Divers	7.548.658	8.549.231	7.989.429
Marchandises réexportées....	1.349.516	1.450.479	1.287.149
	<u>102.570.434</u>	<u>108.907.821</u>	<u>103.177.285</u>

a Pikuls 16.008.545.
b Pikuls 17.588.349.
c Pikuls 14.755.625.

Importations. — Le chiffre des importations est sensiblement le même que celui de l'année précédente. Il semble donc qu'on soit revenu à un mouvement normal après les campagnes des années 125, 126 et 127 (1906-1909) pendant lesquelles il atteignit 77 millions, 78.500.000 et 76.725.000 ticaux. La politique financière du gouvernement explique d'ailleurs cette surimportation, les commerçants avertis ayant spéculé sur la hausse voulue du tical. Il semble, cependant, que l'écoulement des stocks anormaux ait été achevé depuis que le tical a atteint sa valeur de stabilisation.

Il est malheureusement à craindre qu'une nouvelle diminution des importations se produise au cours de l'exercice courant. Celle-ci ne serait pas imputable à l'écoulement des stocks de la période de surimportation, mais à un malaise général des affaires causé actuellement par un ralentissement très marqué dans l'exportation du riz; l'apparence de la récolte est cependant assez bonne et il faut espérer que l'activité commerciale reprendra au cours du dernier semestre de l'année.

Le seul article qui dans le chapitre des importations ait subi une dépression sérieuse est celui de la monnaie. Cela provient de ce que, en 128, le gouvernement avait fait frapper en Europe un million de ticaux du nouveau type, commande qui n'a pas été renouvelée au cours de l'exercice 129. Les statistiques signalent, cependant, une augmentation considérable dans l'entrée des *rupees*. L'importation de cette monnaie est passée

de 100.000 ticaux à 631.000. C'est un indice d'une activité plus grande dans les transactions sur la frontière birmane sans que les causes soient, cependant, très nettement définies.

Les objets d'importation classés sous la rubrique « marchandises diverses » se rangent par importance dans l'ordre suivant, leur valeur étant indiquée en millions de ticaux.

Cotonnades.....	11,8
Comestibles.....	4,7
Métaux manufacturés.....	3,9
Objets en argent.....	3,7
Huiles.....	3,6
Munitions.....	3,4
Sucre.....	2,7
Joaillerie.....	1,4
Produits chimiques et opium.	1,1
Tabac.....	1,1
Machinerie.....	1,08
Total	<u>38,68</u>

On peut remarquer :

Qu'il a été importé 87 automobiles au cours de l'année, chiffre un peu inférieur à celui de la précédente ;

Que l'entrée de l'opium est passé de 1.700 boîtes à 896 ;

Enfin que l'importation des spiritueux subit aussi une baisse constante et suffisamment sensible depuis cinq ans.

Exportations. — Le chiffre des exportations est supérieur de 40 millions de ticaux à celui des importations, ce qui est l'indice évident d'une situation des plus favorables. Il dépasse, d'autre part, de 6 millions de ticaux celui de l'année précédente.

Les tableaux de statistiques font nettement ressortir que cette plus-value considérable est presque entièrement due au riz qui représente 83,5 0/0 de l'exportation siamoise. Or la campagne de l'année 129 avec ses 17.588.349 pikuls (1 055.300 tonnes) se classe largement en tête des précédentes et s'adjuge actuellement le record : l'année 128 n'avait donné, en effet, que 16.008.545 pikuls (960.510 tonnes) et la moyenne des cinq dernières années s'était maintenue au-dessous de 1.500.000 pikuls (900.000 tonnes).

Si le stock disponible augmente d'une façon régulière, en raison, évidemment, des travaux effectués pour la mise en valeur du pays (en 126 on n'exportait que 700.000 tonnes) il n'en est pas de même des prix. En l'année 129 la quantité de riz exportée a été de 9,3 0/0 supérieure à celle de l'année 128 et sa valeur globale, a seulement augmenté de 7 0/0. Si on se reporte, en outre, aux campagnes des années 124-128, on constate une augmentation en quantité de 18,6 0/0 et en valeur globale seulement de 12,3 0/0. C'est bien là une nouvelle répercussion de la stabilisation du tical, considéré comme ayant une plus grande puissance d'achat, par suite de la majoration de son taux d'échange, mais il est douteux que la production indigène y trouve son profit, car cette puissance d'achat n'a été pratiquement augmen-

tée q
Evid
cond
com
ce n

L'
nes.
salés
aug
poiss
d'au
ticau
Il
l'exp
catio
indig
prem
impo
dive

Le
auss
caux
fait
mois
tion
par
Et
au n
sura
satis
mou
sen
autr
attri
cette

N
Autri
Angl
Dano
Holla
Fran
Allen
Hong
Norv
Siam
Jonq

Pe
l'As
tion
Le
tion
que
act

tée que pour les objets de provenance étrangère. Evidemment le paysan siamois a dû s'adapter aux conditions nouvelles du marché et chercher une compensation dans l'extension de ses cultures ; ce n'est sûrement pas de gaieté de cœur.

L'exportation du teck est passée de 76.000 tonnes en 128 à 89.000 en 129. Celle des poissons salés, du bétail sur pied et des soieries est en augmentation d'un million de ticaux. Celle des poissons secs et des nids d'hirondelles présente, d'autre part, un affaissement d'environ 300.000 ticaux.

Il est intéressant de noter le chiffre atteint par l'exportation des soieries : 887.000 ticaux. La fabrication des soieries devient, en effet, une industrie indigène qui tend à se développer. La matière première est encore, cependant, en grande partie importée pour être manufacturée et réexportée sur diverses directions.

Le chiffre de l'exportation des monnaies est aussi en baisse sensible d'environ 1.300.000 ticaux. La cause en doit être cherchée dans l'effort fait l'année précédente par le gouvernement siamois pour drainer toutes les piastres en circulation dans les provinces malaises et les remplacer par la monnaie nationale.

En résumé les statistiques paraissent donner au marché siamois une physionomie des plus rassurantes, et cependant, malgré le témoignage de satisfaction que s'accordent les promoteurs du mouvement de stabilisation du tical, les établissements financiers, la banque d'Indochine, entre autres, signalent un certain malaise latent qu'ils attribuent à la surélévation du taux de fixation de cette monnaie.

Mouvements du port de Bangkok.

NATIONALITÉS	VAPEURS		VOILIERS	
	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
Autrichiens	2	3.503		
Anglais	94	133.408		
Danois	8	14.129		
Hollandais	20	13.027	1	1.141
Français	24	9.024		
Allemands	405	417.872		
Hongrois	1	2.442		
Norvégien	264	215.004	1	797
Siamois	108	56.656		
Jonques (109)				
	926	865.067	2	1.938

Commandant LUNET DE LAJONQUIÈRE.

AVIS

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne et participent à son action.

Levant

La révolte arabe. — D'après certains bruits qui courent mais qui sont d'ailleurs contredits par d'autres rumeurs, l'iman Yahia aurait fait la paix avec la Turquie et proposé au Sultan l'aide des yemanites dans la guerre de défense de la Tripolitaine. D'après un télégramme de Sanâa, venu le 23 octobre via Aden, une rencontre aurait eu lieu près de Amran entre le général Izzet pacha et l'iman Yahia, et ce dernier aurait confirmé l'arrangement provisoire récemment conclu par lui avec le gouvernement ottoman. Il renoncerait à prétendre au khalifat et reconnaîtrait formellement le Sultan Mahomet comme le vrai khalife de l'Islam. Il aurait offert de mettre 100.000 Arabes à la disposition de la Turquie pour combattre les Italiens.

Il est possible que l'iman Yahia voie véritablement dans la guerre de Tripolitaine une manière décente de renoncer à une lutte qui ne paraissait pas très bien tourner pour lui ces derniers temps, mais étant donnée l'inconsistance du monde arabe et le caractère assez particulier des nouvelles que le gouvernement ottoman publie depuis le commencement de l'affaire de Tripolitaine, il nous convient d'accueillir encore avec beaucoup de réserve cette nouvelle de la pacification de l'Yémen, et surtout de l'alliance des révoltés avec le Sultan de Constantinople.

La destruction d'un collège français.

Près de Karpouth s'élevait encore récemment un collège français qui répandait notre influence dans cette région arménienne. Il avait été construit par les missionnaires de l'ordre des frères Mineurs capucins et il avait ouvert ses portes en octobre 1905. Quinze professeurs y enseignaient à deux cents élèves les langues orientales et les sciences ; les Pères s'étaient réservé l'enseignement du français. Les élèves de l'école de Karpouth ont été affronter à l'Université de Beyrouth les examens de médecine qu'ils ont passés avec succès. Plusieurs jeunes hommes formés à Karpouth professent le français dans les lycées de l'empire, d'autres occupent des emplois importants dans les administrations publiques, les postes, les douanes et régies, etc. A l'heure actuelle, l'école a huit étudiants à Beyrouth, deux élèves en pharmacie à Constantinople, trois à l'École des ingénieurs, trois à la Faculté de droit.

Malheureusement, cette école française qui donnait déjà tant de résultats a été détruite par un incendie. Dès le lendemain l'église de la mission était transformée en salle de classe, mais l'impossibilité d'isoler les divers cours dans un tel local crée des difficultés très graves à l'enseignement, et une reconstruction du collège est nécessaire. C'est encore là une de ces œuvres françaises du Levant que nous ne cessons de signaler au public français et qu'il est indispensable, pour

le maintien de notre influence, de soutenir en présence des collègues américains, allemands, italiens, largement pourvus, qui se créent ou s'agrandissent partout dans le Levant.

Une expédition scientifique allemande en Palestine. — Une expédition allemande vient de quitter Berlin avec mission de reprendre sur la mer Morte les travaux faits en 1848 par l'Américain Lynch et, en 1864, par le duc de Luynes. Tout d'abord, elle contrôlera les sondages exécutés par ses prédécesseurs; ensuite elle étudiera les variations de la température et les poids spécifiques de l'eau à différentes profondeurs, sa composition chimique, et enfin elle s'efforcera d'élucider les conditions d'existence qu'elle offre aux êtres animés qui lui sont amenés par les eaux du Jourdain.

Cette expédition, envoyée aux frais d'un commerçant berlinois, se cantonnera dans des recherches scientifiques. Il lui est interdit de pratiquer des sondages aux environs du lac et de se préoccuper des gisements de minerais, de charbon, de pétrole, de bitume, etc., qu'elle pourrait trouver au cours de ses opérations.

Extrême-Orient

CHINE

La question de l'opium. — Des difficultés se sont récemment élevées entre l'Angleterre et le gouvernement de Pékin, à la suite d'une mesure prise par le vice-roi de Canton, qui avait imposé une taxe additionnelle d'environ 800 dollars par caisse d'opium importée de l'Inde. Or, on sait que le gouvernement britannique a consenti à abolir dans un très bref délai les importations de l'opium de l'Inde à la condition que les impôts existant actuellement ne soient pas augmentés de manière à ce qu'un surcroît de difficultés ne s'ajoute pas à la gêne que doivent nécessairement subir les producteurs et commerçants de l'empire indien. Le gouvernement de Pékin, désireux d'obtenir de l'Angleterre l'abolition immédiate des importations d'opium de l'Inde en Mandchourie, au Chan-si et au Seu-tchouan et bientôt aussi au Tcheli, a rappelé au vice-roi de Canton l'édit impérial du 25 juillet qui interdisait les taxes supplémentaires, conformément à l'accord récemment conclu avec Londres. Le vice-roi s'est incliné, mais il est curieux d'observer que le gouvernement anglais ait cru bon d'inviter le consul général anglais à Canton à demander au vice-roi l'assurance écrite qu'il continuerait à se conformer à cet édit du 25 octobre. Rien ne peut donner une idée plus nette de l'indépendance dont jouissent encore les autorités locales en Chine.

Le commerce extérieur en 1910. — Les statistiques des douanes impériales maritimes montrent que le commerce extérieur de la Chine, en 1910, a atteint une valeur inconnue jusqu'ici. Le mouvement des importations et des exportations s'est élevé dans son ensemble à 2.931.600.000 francs, les exportations prenant 1.604.000.000 fr. et les importations 1.327.575.000 francs. En ce qui concerne le chiffre des importations, il faut cependant faire observer que celles-ci ont été augmentées par la hausse remarquable de la valeur de l'opium importé, qui était de 116.350.000 francs en 1909, et s'est élevée à 186.500.000 francs, en 1910. En outre, la famine a nécessité de très gros achats de riz à l'étranger; c'est sur l'opium et le riz qu'il faut reporter 80 0/0 environ de l'augmentation des importations pendant l'année 1910.

Un des phénomènes que l'on constate dans les statistiques de l'année dernière, c'est l'augmentation des importations de cotonnades japonaises qui tendent à déplacer les produits anglais et américains: les usines du Japon peuvent mettre des pièces de coton sur le marché chinois à des prix inférieurs de 25 à 40 0/0 à ceux des usines du Lancashire. Le tableau suivant montre comment les cotonnades japonaises tendent à éliminer peu à peu les américaines et les anglaises du marché chinois.

Pays	1906	1907	1909		1910	
			Pièces			
Angleterre.....	10.785.227	8.224.951	10.691.448	6.511.426		
Etats-Unis.....	8.544.165	578.647	3.856.231	1.385.819		
Japon.....	733.436	840.401	1.396.297	2.389.693		

Il faut d'ailleurs observer que les importations japonaises elles-mêmes sont très menacées par le développement des filatures et des tissages chinois. Les filatures indigènes sont au nombre de 33. La probabilité d'un changement dans l'habillement des Chinois à la suite de la diffusion des idées occidentales ne permet d'ailleurs pas beaucoup d'espoir aux importateurs anglais et américains, les usines japonaises et chinoises qui produisent des marchandises de qualité inférieure devant vraisemblablement satisfaire aux besoins de cette clientèle.

Quant aux exportations, elles se développent de toutes manières. Toutes les matières sont en progrès, notamment les soies, les cotons bruts, les huiles végétales, les graines oléagineuses et les minerais. Le commerce d'exportation a d'ailleurs trouvé un stimulant dans le bas prix de l'argent métal dans lequel, comme on le sait, les paiements sont effectués sur le marché chinois.

Pour ce qui est des parts afférentes aux différents pays, les douanes impériales chinoises mettent Hongkong en tête avec 37,7 0/0, le Japon ensuite avec 18,6 0/0 et le Royaume-Uni en troisième avec 12,1 0/0. Nous n'avons pas besoin de revenir ici sur ce que nous avons constamment dit en ce qui concerne ce qu'il y a d'artificiel dans l'importance donnée aux importations de Hongkong, port qui n'est qu'un centre de distribution et qui sert d'intermédiaire entre la Chine

et les pays de l'Europe, compris la France, dont les importations dans le Céleste-Empire paraissent inférieures à ce qu'elles sont en réalité.

Les inondations de la vallée du Yang-tseu. — Nous avons parlé de la famine qui a sévi et qui menace encore de sévir à la suite des inondations dans la basse vallée du Yang-tseu. D'après des renseignements que nous recevons, dans la seule province du Ngan-hoeï la valeur des récoltes détruites ne serait pas inférieure à 20 millions de taels. Un pareil chiffre permet de juger des souffrances de la population et aussi de la nécessité de prendre des mesures générales pour empêcher le retour de tels fléaux. Le gouvernement envoie bien quelques secours aux sinistrés, mais ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer, alors que des travaux systématiques de canalisation, de dragage et d'endiguement seraient absolument indispensables pour assurer les plaines du bas Yang-tseu contre de pareilles catastrophes.

L'ouverture au trafic du chemin de fer Kaoloun-Canton. — Le 5 octobre la section chinoise des 178 kilomètres de voie ferrée qui relie Kaoloun, en face de Hongkong à Canton, a été ouverte au trafic. Elle est longue de 143 kilomètres, les premiers 35 kilomètres étant situés sur le territoire que l'Angleterre s'est fait concéder en 1898 comme « extension » de Hongkong.

L'importance de cette ligne provient surtout de ce fait qu'elle est appelée à servir de terminus méridional à la grande voie ferrée Hankéou-Canton, c'est-à-dire au chemin de fer qui reliera l'ensemble de la Chine et même l'Europe au grand port anglais de l'embouchure du Si-Kiang. Si les événements actuels n'entraînent pas de trop grands retards dans la construction du Hankéou-Canton pour lequel, comme on le sait, un contrat d'emprunt a été signé par le gouvernement chinois auprès du consortium anglo-franco-allemand-américain, on peut prévoir que dans cinq ou six ans Canton et Hongkong ne seront plus guère qu'à 15 jours des chemins de fer de l'Europe par le transsibérien.

En attendant, la ligne Kaoloun-Canton ne présente pas un très grand intérêt, puisque, depuis de longues années, d'excellents bateaux à vapeur, faisant le trajet en sept ou huit heures sur les eaux calmes du delta et de l'estuaire de la Rivière de l'Est, assuraient plusieurs services quotidiens entre Canton et Hongkong. Notons en passant que deux de ces vapeurs appartiennent à une compagnie française subventionnée par le gouvernement de l'Indochine, laquelle peut être défavorablement affectée par l'ouverture de la voie ferrée.

Les 143 kilomètres de la section chinoise ont été construits au moyen d'un emprunt conclu par le gouvernement de Pékin auprès de la British and Chinese Corporation, en vertu d'un contrat du 7 mars 1907. L'établissement de cette voie ferrée n'a pas donné lieu à de nombreuses difficultés, en dehors des luttes qu'il a fallu soutenir, quel-

quefois à main armée, pour assurer les expropriations nécessaires. Le seul ouvrage d'art sérieux consiste dans les deux ponts qui se succèdent sur les deux bras principaux de la Rivière de l'Est, à Chekloung. C'est en ce point, en effet, que la ligne franchit le gros cours d'eau qui sépare Hongkong de Canton; dirigée du Sud au Nord depuis Kaoloun, elle tourne à l'Ouest aussitôt après avoir passé à Chek-loung la Rivière de l'Est.

La section anglaise de 35 kilomètres a été beaucoup plus difficile à construire. Elle fut d'ailleurs achevée un an plus tôt et ouverte au service le 1^{er} octobre 1910. Elle avait donné lieu à de très sérieux mécomptes et à des dépenses trouvées excessives. Elle a coûté, en effet, 13 millions de dollars pour 35 kilomètres, soit environ 800.000 fr. le kilomètre, en tenant compte du cours moyen de la piastre mexicaine. On a dit que cette dépense excessive justifiait les dépassements considérables qui se sont produits lors de la construction des chemins de fer indochinois de l'emprunt de 1898. L'exemple invoqué est cependant mauvais à deux égards : tout d'abord, il convient de faire observer qu'il y a eu sur la section britannique du chemin de fer Kaoloun-Canton des malheurs prouvés, comme celles de divers ponts qui ont été entièrement à refaire. Ce n'est pas un précédent que l'on puisse invoquer pour justifier les erreurs des travaux publics de l'Indochine, à moins qu'on ne veuille dire que cette ligne peut être mise sur le même pied que celle de Tourane à Hué, dont plusieurs ponts ont eu les mêmes malheurs. En outre, les difficultés du chemin de fer de Kaoloun ont été très considérables. Il a fallu creuser cinq tunnels dont la longueur totale équivaut environ au dixième de celle de toute la ligne et lancer quarante-neuf ponts. Presque partout où la ligne n'est pas ainsi en tunnels, en ponts ou dans des tranchées, on a dû la faire passer en remblai au-dessus des rizières dont le terrain est très mouvant. A eux seuls les tunnels ont coûté 3 millions de dollars, sur les 13 millions de la dépense totale. Enfin, on a compris dans le prix d'établissement du chemin de fer le comblement sur un peu moins de 20 hectares de la baie de Kaoloun où a été établi, avec les délais provenant de la ligne, un immense terre-plein sur lequel sera construite la gare future. Des quais permettant l'accès aux grands navires bordent du côté de la baie ce terrain artificiellement gagné. Il faut dire encore que tous les tunnels, sauf d'ailleurs le plus grand, qui a 2 kilomètres 1/2 de long et les quarante-neuf ponts, de même que l'infrastructure en général, ont été établis en vue du passage de deux voies au gabarit normal. Il ne s'agit donc pas d'une ligne à voie simple de 4 mètres comme en Indochine. Pour l'instant, la ligne Kaoloun-Canton n'a qu'une voie, mais si le trafic augmente, il suffira d'une très petite dépense pour la doubler. Si donc ce chemin de fer ne fait pas grand honneur, malgré tout, à ses constructeurs anglais, il ne constitue pas un précédent qui puisse sérieusement justifier les erreurs commises d'autre part.

La décadence de Tchefou. — L'œuvre allemande au Chantoung a pour effet de détourner de plus en plus de Tchefou sur Kiaotcheou le commerce de la province. Les 29 millions d'habitants du Chantoung, desservis maintenant en partie par le chemin de fer qui quitte le port allemand de Tsingtao, n'achètent plus et ne vendent plus comme autrefois à Tchefou qui fut, quelque temps après son ouverture au commerce étranger, en 1863, un des ports les plus prospères de l'empire. Outre l'insuffisance des communications de Tchefou avec l'intérieur, la mauvaise qualité de sa rade met ce centre purement chinois dans un état d'infériorité. Tous les ans pendant cinquante jours en moyenne les opérations d'embarquement et de débarquement sont rendues impossibles par le mauvais temps. Lorsqu'une tempête s'élève, une grande quantité de jonques se perdent dans cette baie mal fermée. En 1905 le commerce de Tchefou s'élevait, d'après les statistiques des douanes impériales maritimes, à 147.125.000 francs. En 1910 il était tombé à 101.625.000 francs. Pendant la même période, le mouvement du port de Kiaotcheou s'élevait de 96.200.000 francs à 160.000.000 de francs et cependant Kiaotcheou n'a été ouvert que depuis 1899, c'est-à-dire deux ans après l'occupation allemande. Cette différence vient, comme nous venons de le dire, de l'infériorité du port de Tchefou et surtout de l'absence de communications ferrées entre ce point et l'intérieur de la province, alors que Kiaotcheou est relié aujourd'hui à Tien-tsin par le chemin de fer qui traverse tout le Chantoung, passe par Tsinan-fou où il se rattache à la ligne en construction de Tien-tsin à Poukou. Cette ligne laisse Tchefou isolé à quelque 300 kilomètres du rail.

On a estimé que, pour remédier à ces infériorités, il faudrait dépenser environ 5 millions de francs pour construire un grand brise-lames à Tchefou et 25 millions pour relier ce port à la ligne allemande du Chantoung. Mais jusqu'à présent le gouvernement central s'est montré peu désireux d'établir ce chemin de fer, et les marchands de Tchefou se sont montrés de leur côté incapables de réunir les sommes nécessaires à sa construction. Il y aurait, semble-t-il, cependant intérêt pour le gouvernement chinois à faire quelque chose pour le développement de Tchefou puisque, en vertu de l'arrangement du 1^{er} décembre 1905 qui a permis l'établissement d'un bureau des douanes impériales à Kiaotcheou, les autorités allemandes de ce port reçoivent pour leur part 20 0/0 des droits qui y sont perçus par les douanes.

Les améliorations du port d'Inkoou. — On peut voir dans la rivalité entre Daïren et le vieux port d'Inkoou — que l'on appelle très souvent Niou-tchouang, bien que ce nom soit proprement celui d'une ville située à une quarantaine de kilomètres dans l'intérieur — un des épisodes de la lutte entre les Chinois, appuyés par les commerçants occidentaux de Mandchou-

rie, et les Japonais désireux de prendre de plus en plus fortement pied dans le Sud de cette partie du Céleste Empire.

Autrefois Inkoou-Niou-tchouang était le seul port de la Mandchourie. Les jonques du Liao-ho, dont les plus petites pouvaient remonter ce fleuve tortueux sur un millier de kilomètres, circulaient sur ses eaux au nombre, assure-t-on, d'une quarantaine de mille et lui apportaient les produits de Mandchourie, surtout les haricots et les tourteaux résidus de leur compression dans les moulins à huile. Mais bien que la vente de ce produit ait beaucoup augmenté le trafic de Inkoou est menacé, parce que les transports ne se font plus seulement en Mandchourie l'hiver par des milliers de charrettes et l'été par la flotille fluviale du Liao-ho : le chemin de fer en prend une part de plus en plus grande et on a accusé les Japonais de s'ingénier à détourner, vers leur port plus éloigné de Daïren, les marchandises qui pourraient, semble-t-il, arriver plus facilement de l'intérieur à Inkoou par le petit embranchement qui quitte la grande ligne Tachichiao. Mais il y a autre chose : aujourd'hui que l'on a commencé à expédier directement des cargaisons de haricots de Mandchourie sur l'Europe les grands navires ont tout intérêt à les prendre directement à Daïren, le port d'Inkoou n'étant accessible qu'aux vapeurs côtiers.

Le vieux port de Mandchourie veut pourtant se défendre : il y met d'autant plus d'activité qu'il abrite le groupe des commerçants étrangers de Mandchourie — les mêmes qui, avec un zèle dont ils peuvent aujourd'hui savourer l'ironie, poussaient si fort pendant l'occupation russe leurs gouvernements de Londres et de Washington à prendre l'attitude qui contribua à faire éclater la guerre russo-japonaise. On a donc décidé que l'on prélèverait quelques taxes nouvelles sur la navigation pour permettre d'approfondir le chenal sur la barre du Liao-ho. Mais cela ne suffirait pas, il faut non seulement que Inkoou puisse exporter, mais encore que les produits lui arrivent de l'intérieur. Le chemin de fer n'y sert pas beaucoup, nous venons de le voir : le port dépend donc de la navigation fluviale du Liao-ho qu'il faut rendre plus facile, surtout en fermant la saignée formidable que fait au fleuve un canal de dérivation ouvert il y a dix-huit ans, à 120 kilomètres environ en amont d'Inkoou, pendant une inondation, et qui a fini par prendre plus d'eau que le lit ancien du fleuve. Cet effluent sera fermé au moyen d'une digue qui maintiendra les eaux du Liao à une hauteur minima et on espère que la batellerie suffira à faire prospérer Inkoou, port auquel par un étrange paradoxe l'établissement du chemin de fer n'a fait que nuire bien qu'il soit le plus proche des centres de production du pays.

Une école municipale française à Changhaï. — Le 25 septembre a été inaugurée une école municipale française à Changhaï dont la première pierre avait été posée le 14 juillet 1909.

L'enseignement français était organisé d'une manière insuffisante sur notre concession de Changhaï. Au collège Saint-François-Xavier, tenu par les frères Maristes, l'enseignement était en effet donné en anglais. Il fallait donc une école pour les Français. C'est la première tentative de ce genre faite en Chine, puisque les écoles entretenues par le gouvernement général de l'Indochine à Pakhoï, à Kouang-tchéou Wan, à Yunnanfou et à Hoïhao sont pour les Chinois. Lors de la cérémonie d'inauguration, le consul général de France, M. Dejean de la Bâtie, a parlé dans les termes suivants : « L'école répond à un besoin évident ; le nombre de nos compatriotes augmentait constamment à Changhaï, il importait d'assurer aux jeunes générations de Français — qui risquaient de se dénationaliser dans les écoles étrangères — une instruction conforme à notre idéal national. » L'école a été placée sous la direction de M. Charles Maybon, licencié ès lettres, ancien secrétaire bibliothécaire de l'École française d'Extrême-Orient, chargé du cours de chinois, et de M^{me} Maybon.

Le jour de la rentrée l'on comptait près de 50 élèves. Il est à croire que cette école, dirigée comme elle est, est appelée au plus grand succès, d'autant qu'on peut penser que la municipalité qui a consacré à cette œuvre scolaire une grande partie de l'emprunt qu'elle a récemment contracté trouvera prochainement l'appui du gouvernement français et en particulier du ministère des Affaires étrangères qui s'est très vivement intéressé dès le début à l'école municipale française de Changhaï.

JAPON

Les projets des Jésuites. — Nous avons signalé, lorsque nous avons parlé de l'œuvre importante réalisée au profit de l'influence et de la langue française par l'école « l'Etoile du Matin » de Tokyo, les efforts accomplis par les Jésuites, surtout des provinces d'Allemagne et d'Amérique, pour prendre pied dans l'Empire du Soleil Levant. Récemment le grand organe du centre catholique allemand, la *Germania*, publiait l'information suivante : « Le pape Pie X a appelé au Japon deux Jésuites, les pères Hillig et Gettelmann. Le P. Hillig est un Allemand, le P. Gettelmann est Américain. Le premier était professeur de sciences naturelles dans un collège de Toledo, ville de l'Ohio. Il est une autorité dans les questions concernant les recherches astronomiques et telluriques. Les deux Jésuites sont destinés à l'université catholique de Tokyo qui doit être dirigée par les Jésuites. Les plus jeunes fils du mikado suivront les cours des Jésuites appelés d'Amérique sans que les Japonais semblent craindre qu'il y ait là un dommage pour le sentiment national des deux princes. » Cette information montre ce que le parti catholique allemand, essentiellement

nationaliste, comme on le sait, attend de l'œuvre des Jésuites au Japon et elle donne une nouvelle occasion aux Français de se convaincre de la nécessité de soutenir, par tous les moyens, des œuvres comme « l'Etoile du Matin » dont nous avons déjà longuement entretenu nos lecteurs.

Echange de professeurs entre le Japon et les Etats-Unis. — Dans le même ordre d'idées il convient de signaler que les Américains ont décidé d'étendre au Japon le système d'échange de professeurs et de conférenciers qu'ils avaient commencé à pratiquer avec l'Allemagne en 1905. Le *Taiyo*, dans son numéro de septembre, disait : « Six des principales universités américaines, Blown, Colombia, Johns-Hopkins, Virginia, Minnesota et Illinois ont décidé cette année de demander un professeur japonais qui donnera une série de conférences de six semaines et d'envoyer l'an prochain un conférencier américain au Japon. » Nous n'avons pas besoin d'insister pour montrer l'intérêt qu'il y aurait à suivre cet exemple malgré la difficulté où nous place, pour des œuvres de ce genre, la rigidité de l'administration française qui est assez différente de la libre initiative et aussi des grands moyens d'action que possèdent les universités américaines.

PERSE

La tentative de Mohamed Ali. — Il semble bien cette fois qu'elle ait définitivement échoué. Renonçant à continuer une lutte d'ailleurs inégale, Mohamed Ali a pris le parti d'abandonner la Perse où il n'avait pas mieux réussi dans son rôle de monarque que dans celui de prétendant. On annonçait aux dernières nouvelles que l'ancien chah était arrivé à Askabad, station du chemin de fer transcaspien, d'où il devra regagner sa retraite d'Odessa. En tout cas les autorités d'Askabad ont reçu des instructions de la part de la Russie d'après lesquelles elles ne devront permettre en aucune façon qu'on se serve du territoire russe pour en faire une base d'opérations contre un gouvernement ami. Le palais de la rue Gogol à Odessa est toujours entretenu par un majordome persan avec des domestiques et le harem attend le retour du maître déchu et malheureux car, par suite de sa tentative, il a perdu tout droit à la pension de 400.000 francs par an que lui servait le gouvernement persan et qui lui était garantie par l'Angleterre et la Russie. Aussi se pourrait-il que Mohamed Ali cherchât en Autriche ou en Allemagne une résidence plus en rapport avec sa nouvelle situation.

Salar ed Daouleh dont nous avons signalé les ambitieux projets que ses quelques succès en Azerbaïdjan avaient pu lui faire concevoir a été finalement battu par les troupes gouvernementales du sardar Bahadour. Ces dernières ont réoccupé Hamadan le 4 octobre, et le frère de Mo-

Mohamed s'est enfui vers le Sud, dans la direction de Bouroudjird.

Amir Afkhan, un des lieutenants de Salar ed Daouleh, a été fait prisonnier et ses biens estimés à 500.000 livres sterling ont été confisqués. Le gouvernement persan avait adressé aux ambassadeurs de Russie, d'Angleterre et de Turquie une note identique, les priant d'aviser leurs consuls et agents consulaires que Salar ed Daouleh et ses partisans, qui voudraient probablement après leur défaite chercher un asile dans les consulats, ne devaient pas être protégés mais livrés aux autorités persanes. Avec l'aide de trois cents cosaques persans commandés par un officier russe, la ville de Kachan que défendait Naib Hussein, celui-là même qui avait battu les constitutionnalistes le 22 septembre, a été évacuée et réoccupée et les prisonniers détenus par Naib relâchés. La confiscation ordonnée par le medjliss des biens de Choua es Sultaneh, un des frères de l'ancien chah, a donné lieu à quelques incidents. M. Shuster avait envoyé un fonctionnaire de son administration avec cinq gendarmes pour faire l'inventaire des propriétés du dépossédé. Des cosaques qui s'y trouvaient arrêtaient les gens du trésorier général et les conduisirent au consulat russe. Le lendemain un fort détachement de la gendarmerie fiscale se rendit aux propriétés de Choua es Sultaneh : il n'y trouva que quelques cosaques persans seulement dont il eut facilement raison et il prit possession des biens confisqués. Le gouvernement persan a adressé au ministre de Russie une protestation contre les procédés du consul général, M. Pokhitonof, qui prétend avoir agi ainsi parce que les propriétés de Choua es Sultaneh étaient hypothéquées par la Banque russe.

Le correspondant du *Times* à Téhéran a envoyé un récit détaillé de la bataille de Veramin et de la mort du chef rebel Archad ed Daouleh que nous avons brièvement rapportée dans notre dernière chronique. Le fidèle lieutenant de Mohamed Ali occupait une forte position avec 1.400 cavaliers, 700 fantassins et quatre canons. Les forces totales du gouvernement n'étaient que de 900 hommes, y compris ceux du chef bakhtiari. Amir Moujahid Keri, un chef arménien, qui s'était distingué à la défense de Tebriz, avec une poignée de soldats, et le capitaine Haase, un officier instructeur allemand au service de la Perse, avec un maxim s'établirent sur la gauche des collines qui entourent Veramin. Sur la droite, s'avançaient en fusillant l'ennemi les 300 bakhtiari du sardar Bahadour et les 150 hommes de Yeprim. Prises dans ce mouvement enveloppant, les troupes d'Archad ed Daouleh furent battues et leur chef capturé. « Je trouvai le prisonnier, raconte le journaliste anglais, assis sur un tapis, buvant du thé et fumant une cigarette avec ses gardiens. Il me serra la main et me salua en français. J'avais de lui à Londres une photographie qu'il m'avait donnée il y a deux ans à peine quand il était à Basmneh, assiégeant Tebriz pour le compte de son maître Mohamed Ali dont il fut toujours le serviteur fidèle. La photographie

le représentait dans un uniforme somptueux, couvert de décorations. Je le revois aujourd'hui vêtu d'une blouse turcmène rayée de rouge et d'un pantalon tel qu'il avait pu en porter à Vienne avec un habit. » Il fit un récit de la bataille de Veramin et dit comment il s'était livré aux mains des assaillants. Longuement ensuite il raconta le retour de Mohamed Ali et parla de l'avenir de la Perse. Une partie de la nuit se passa ainsi : « Le matin de bonne heure Archad fut assis sur une chaise là où il avait parlé. Yeprim lui dit avec ménagement qu'il était condamné à mort car l'Etat ne pouvait lui accorder le droit de vivre. Il lui donna un papier, et d'une main ferme Archad écrivit une lettre à sa femme, une princesse royale, la fille du chah Nassir ed Din. A haute voix, il fit connaître ses dernières volontés, puis prononça un discours. Après quoi il alla sans trembler se placer devant le peloton d'exécution : au commandement de « ready » il cria : « *Zindabad Vatan*, longue vie à mon pays. Feu. » La salve partit, il tomba, puis se releva sur ses genoux et par deux fois cria : « *Zindabad* Mohamed Ali chah. » Une seconde salve, et Archad ed Daouleh rendit le dernier soupir.

Dans sa séance du 3 octobre, le medjliss a sanctionné la nomination de M. George New, du département indo-télégraphique, au poste d'administrateur et de contrôleur financier des postes et télégraphes de la Perse. Le medjliss a également adopté la nouvelle loi électorale d'après laquelle le nombre des députés est de 136. Tout citoyen âgé de 21 ans est électeur. Le système adopté est le suffrage direct.

La situation dans le Sud. — Retenu au Nord par la tentative de Mohamed Ali, le gouvernement persan a négligé de prendre dans le Sud les mesures nécessaires à y maintenir l'ordre et auxquelles il s'était engagé. Aussi toutes les provinces septentrionales ne tardèrent-elles pas à retomber dans l'état anarchique de l'été dernier qui avait provoqué l'envoi de la note anglaise. Téhéran s'est bien inquiété de cet état de choses et a nommé un nouveau gouverneur dans le Fars, Ala ed Daouleh; de plus, sur la demande expresse du ministre anglais, Nizam es Sultaneh et Saoulet ed Daouleh qui avaient repris Chiraz ont quitté cette ville. Mais l'Angleterre désirant prévenir le retour de pareils désordres a décidé d'envoyer dans les régions troublées des détachements du 6^e régiment de cavalerie indienne et du 39^e « Central India Horse ». Les vapeurs *Islanda* et *Ujina* ont été spécialement affrétés et ont embarqué le 20 et le 21 à Bombay, à destination du golfe Persique, chacun 150 hommes pour renforcer les gardes des consulats britanniques du Sud de la Perse. Le gouvernement persan a protesté immédiatement contre cet envoi de troupes anglo-indiennes; il a envoyé à l'Angleterre une note où il est dit notamment ceci :

Pouvait-on supposer que le gouvernement persan ait été incapable de faire face à la situation du Fars? La

condition de la province est déjà normale; la seule cause de trouble était la dissension entre Kayamis et Kasghais, qui s'est terminée par la paix récemment conclue entre les deux tribus qui ont elles-mêmes offert leur concours au gouvernement central. En gage de leur convention et de leur entente, elles ont renvoyé de Chiraz et dispersé tous leurs partisans armés, seul obstacle à la sécurité de la ville. D'un autre côté le gouvernement persan a pris toutes les mesures propres à assurer le maintien de la tranquillité de la ville. Un gouverneur à poigne dans la personne d'Ala ed Daouleh vient d'être nommé et ce dernier a quitté Téhéran avec des troupes fortes et bien équipées. Trois cent cinquante cosaques bien armés sont déjà près de Chiraz et plusieurs détachements de troupes sont arrivés dans la ville pour protéger les consulats qui ne sont exposés à aucun danger. Il n'y a donc aucune raison de crainte et toutes les mesures prises par les gouvernements étrangers seraient plutôt nuisibles qu'utiles. La population en prendra ombrage; le prestige du gouvernement persan s'en trouvera amoindri et ce pourrait être une cause de troubles dans certains endroits et de complications. Dans de telles conditions doit-on être surpris que le gouvernement persan ait eu des difficultés à trouver quelqu'un à vouloir se charger du gouvernement du Fars? Ala ed Daouleh l'a accepté avec beaucoup de répugnance disant que l'arrivée de troupes étrangères coïncidant avec son entrée en charge rendra sa tâche impossible et sera nuisible à son prestige et à son influence. On peut constater en toute franchise que partout en Perse on a été surpris que la Grande-Bretagne ait décidé d'envoyer des troupes au moment où la situation du Fars s'était grandement améliorée et où le gouvernement persan, qui vient justement de terminer avec succès la tâche difficile entreprise dans le Nord, peut parer à l'agitation du Sud. Il dispose pour cela de plusieurs moyens; de plus, comme chacun sait, les officiers suédois engagés pour organiser la gendarmerie et protéger les routes commerciales sont arrivés il y a quelque temps et sont déjà bien avancés dans leur besogne. Pendant ces derniers mois, alors que le gouvernement persan était engagé dans le Nord et qu'il y avait le plus de troubles, rien n'est arrivé à des Européens (1). A plus forte raison maintenant que le gouvernement a porté toute son attention vers le Sud.

Il est peu probable que malgré ces protestations le gouvernement anglais consente à surseoir à l'envoi des troupes déjà en route et dont la présence au territoire persan semble justifiée par les événements. Une dépêche de Bouchir annonce en effet que les deux premiers escadrons des détachements indiens destinés à la Perse ont débarqué le 27 dans cette ville à destination de Chiraz. Les transports *Islanda* et *Ujina* sont repartis à Bombay.

Les affaires Stokes et Shuster. — L'incident soulevé par la nomination du major Stokes se complique. Rappelons que M. Morgan Shuster, le trésorier général américain, avait choisi le major Stokes, un officier de l'armée des Indes, pour organiser la gendarmerie fiscale. A cela la

Russie avait objecté que les fonctions du major Stokes s'étendaient à sa sphère d'influence et le gouvernement anglais reconnaissant le bien fondé de son objection lui avait donné satisfaction en refusant d'accepter la démission de l'officier à son service. C'est alors que la Perse avait suggéré un compromis par lequel le major Stokes devait être employé seulement à Téhéran d'où il présiderait à l'organisation de la gendarmerie. Finalement la Russie a annoncé que la Perse ne pouvant employer le major Stokes seulement dans les provinces du Sud, elle maintenait son objection. M. Morgan Shuster a publié un long rapport dans lequel il dit que le refus de la Russie d'acquiescer à la nomination du major Stokes et l'appui prêté par l'Angleterre au gouvernement russe signifient que les deux puissances protectrices n'ont aucune sympathie pour les réformes financières de la Perse, pas plus que pour son progrès national. L'engagement pris par elles en 1907 de respecter l'intégrité de la Perse ne concorde pas avec les fréquentes atteintes portées à son indépendance et au rétablissement de sa souveraineté. Les amis de la Perse et ses fonctionnaires ne peuvent pas méconnaître cette attitude. Et le financier américain conclut ainsi son rapport d'après l'analyse sommaire que nous en avons sous les yeux : « Pendant les conversations que j'ai eues au sujet du contrat Stokes, j'ai fait tous mes efforts pour concilier les réclamations des deux gouvernements, offrant même de limiter la durée de la charge du major Stokes à dix mois, mais les deux gouvernements ont persisté en refusant à la Perse ses plus simples droits souverains et le consentement de la Perse aux demandes russo-anglaises prouve clairement une abdication de sa souveraineté ». « Nous ne pouvons nous empêcher de regretter, écrit le *Times*, à bien des points de vue la position prise par M. Morgan Shuster, en publiant son rapport. Nous ne serions pas surpris si avant qu'il ne soit longtemps il ne la regrette lui-même. Il a montré un jugement et une énergie remarquables depuis qu'il a entrepris sa tâche ardue et ingrate, et, vu les difficultés de toutes sortes qu'il a à affronter, il a accompli déjà beaucoup d'excellente besogne. Comme tous les bons travailleurs il s'est dépensé corps et âme au travail qu'il entreprenait. » Aux difficultés de sa tâche est venu s'ajouter cet incident qui l'a désappointé et irrité tout à la fois. Sous l'influence de ces sentiments M. Shuster a publié son rapport dont nous n'avons encore, comme nous le disons plus haut, qu'une analyse. Il a lui-même annoncé au *Times* l'envoi de son rapport détaillé. Peut-être, comme l'écrit le journal anglais, le texte complet « modifiera-t-il l'impression que le résumé télégraphique a créée tout d'abord ». Il n'en reste pas moins que la publication de ce rapport est de tous points regrettable et que les accusations portées contre la Russie et l'Angleterre ne pourront qu'être nuisibles à leur auteur et au gouvernement qui avait chargé un personnage si peu diplomatique de défendre ses intérêts.

(1) Des dépêches de source anglaise ont cependant annoncé que dans les premiers jours d'octobre Ross, un médecin missionnaire anglais, a été attaqué et volé sur la route de Chiraz et est arrivé chez lui à pied après avoir perdu tout son équipement.

L'envoi d'étudiants en France. — Le Parlement persan a voté, il y a quelques mois, la création de trente bourses destinées à de jeunes étudiants, choisis par voie de concours, pour être envoyés en France aux frais du gouvernement.

Ces jeunes gens, qui viennent d'arriver à Paris, vont être répartis dans nos grandes écoles : Ecole des beaux-arts, Sorbonne, Facultés de médecine et de droit.

L'élite de la population des grandes villes de Perse ne cache pas la sympathie qu'elle éprouve pour les idées françaises, et l'union franco-persane, qui s'est constituée voici près de deux ans, sous la présidence du général Samad Khan et le haut patronage du prince Zul es Sultan, oncle du chah actuel, s'est proposé de former en France les futurs éducateurs de la Perse.

ASIE ANGLAISE

Statistiques économiques du sultanat de Selangor. — DÉVELOPPEMENT AGRICOLE. — Nous pouvons donner aujourd'hui les statistiques officielles qui précisent le développement agricole du sultanat de Selangor.

En 1910 le nombre des plantations de caoutchouc a été porté à 190 contre 157 en l'année 1909, en augmentation par suite de 33 unités, et englobant une superficie de 90.000 hectares pour 84.800 en 1909; 5.200 hectares ont donc été défrichés au cours de l'année soit par les plantations nouvelles, soit par les anciennes.

Les autres cultures couvrent en 1910 une superficie de 45.245 hectares contre 37.541 en 1909, avec une augmentation d'environ 7.704 hectares.

La superficie totale occupée par les plantations (dans ce total ne sont pas comprises les petites cultures indigènes) atteint donc 135.245 hectares en 1910, en augmentation de près de 13.000 hectares sur l'année précédente.

Caoutchouc. — D'après les chiffres donnés par la direction de l'agriculture le port de Swettenhan a exporté depuis 1906 les quantités suivantes de caoutchouc en provenance de Selangor.

	Kilogrammes
1906.....	281.824,1
1907.....	314.130
1908.....	838.229,4
1909.....	1.671.114,1
1910.....	3.205.897,7

La valeur de cette exportation de 1910 atteint 77.757.924 fr. 24 contre 29.542.197 fr. 12 en 1909, la piastre des Straits étant décomptée à 2 fr. 96. Les droits perçus par l'Etat se montent d'autre part à 1.663.900 fr. 64 contre 922.421 fr. 84 en 1909.

Café. — Depuis l'introduction du café Robusta

on constate une légère reprise sur ce produit. La surface occupée par les plantations de caféiers est passée de 2.060 hectares en 1902 à 2.222 en 1910, mais ces arbustes sont surtout employés comme culture intercalaire dans les plantations de caoutchouc afin de donner quelques revenus en attendant que ces derniers puissent être exploités.

Cocotiers. — La superficie plantée de cocotiers en 1910 est estimée à 11.464 hectares, en accroissement de 1.136 hectares sur l'année précédente. De grandes étendues de terrain ont été en outre demandées en concession par une société européenne et il est à croire que ces cultures vont prendre une grande extension, étant donné les utilisations nouvelles qu'on prévoit pour le coprah. Il reste cependant à améliorer considérablement les méthodes de préparation indigènes et il est à souhaiter qu'on se décide à installer dans le sultanat des établissements comme ceux de Duket Tambun et de Province Wellesley où le coprah est traité par les méthodes scientifiques les plus récentes. On a également peu cherché à utiliser les autres produits de la noix de coco, comme la bourre avec laquelle on pourrait fabriquer des câbles et des paillasons.

Le prix des noix a été le suivant dans les différents districts :

Kuala-Selangor et Bernam, de 0 fr. 05 à 0 fr. 10 pièce;

Klang et Kuala-Langat, de 0 fr. 15 à 0 fr. 20 pièce;

Kuala-Lumpur, Ulu-Selangor et Ulu-Langat, de 0 fr. 11 à 0 fr. 22 pièce.

L'exportation du coprah a atteint le chiffre de 1.885.860 kilogrammes, en diminution de 923.700 kilogrammes sur l'année précédente. Cette différence considérable représente, du reste, les quantités achetées et œuvrées par les fabriques locales.

INDUSTRIE MINIÈRE. — La production de l'étain dans le sultanat de Selangor a été pendant l'année 1910 inférieure de 155.100 kilogrammes à celle de l'année précédente, mais la valeur du stock a été supérieure de 1.565.212 fr. 48.

L'exportation et la valeur du stock exporté pendant les années 1908, 1909, 1910, donnent les chiffres suivants :

	Quantités	Valeur en francs
1908.....	16.952.400 kilog.	45.928.669 52
1909.....	15.960.360	53.541.897 84
1910.....	14.411.450	55.107.110 32

Les droits d'exportation ont rapporté en 1910, 7.070.759 fr. 20 contre 7.006.426 fr. 56 en 1909 indiquant une augmentation de 64.332 fr. 64.

Les variations du marché de ce métal montrent une grande amélioration des prix comme on peut le constater dans le tableau suivant. L'unité de mesure employée est le picul qui pèse 60 kilogrammes et l'unité monétaire le dollar des Straits Settlements dont la valeur est d'environ 2 fr. 96.

	1908	1909	1910
Plus hauts prix pratiqués.....	73.37 1/2	77.37 1/2	88.05
Prix moyen.....	66.78	68	77.51
Prix le plus bas.....	59	62.87 1/2	72.62 1/2
Fluctuation.....	14.37 1/2	14.50	15.42 1/2

Le service des mines signale cependant une diminution dans le nombre des coulis employés. De 68.345 en 1908 ce nombre tombe à 63.149 en 1909 et 59.472 en 1910. Ils travaillent à l'entreprise, sont salariés ou tributaires; on désigne sous cette dernière appellation ceux qui entreprennent à leurs risques et périls l'exploitation d'une mine moyennant une redevance proportionnelle fixe sur leur production. Ils se sont divisés de la façon suivante entre les trois catégories pour les deux dernières années.

	1909	1910
Par entreprise.....	16.080	16.518
Salariés.....	6.527	6.349
Tributaires.....	40.442	36.405

De ces 59.472 coulis employés en 1910, 468 étaient Indiens, 287 Malais et le reste Chinois.

En 1909, 47.338 coulis; en 1910, 44.595 étaient employés dans les mines.

En 1909, 7.075 coulis; en 1910, 6.956 étaient employés dans les mines à galeries; le reste travaillant suivant des méthodes diverses.

Il a été accordé 166 licences individuelles en 1910, contre seulement 73 en 1909, toutes pour le district d'Ulu-Langat. Ces licences donnent le droit d'exploiter l'étain contenu dans certains lots spécialement réservés. Ces « licences individuelles » ne sont, du reste, délivrées qu'à titre exceptionnel et temporaire, à moins qu'il ne s'agisse de régions où il est difficile d'amener de la main-d'œuvre.

Il a été, en outre, délivré 2.726 permis de lavage à la batte à des femmes et des enfants, qui ont récolté ainsi pour environ 900.000 francs d'étain dans le lit des rivières.

La superficie des concessions minières s'élevait, en 1910, à 30.216 hectares.

Les diverses installations comprenaient 9 moteurs et 595 machines, le tout équivalant à une force nominale de 7.884 chevaux.

Sept compagnies ont été formées au cours de l'année. Leur capital varie de 125.000 francs à 3.750.000 francs.

Gisements de charbon. — Des gisements de charbon ont été signalés à Rantan-panjang sur les limites des deux districts Ven-Selangor et Kuala-Selangor. Après quelques études préliminaires, il s'est créé à Londres une société au capital de 625.000 francs, sous le nom de Rawang Federated Malay States Coal Syndicate, pour continuer ces prospections et commencer l'exploitation. On trouva du charbon hydraté dont la qualité a été vérifiée par des essais faits par le service des chemins de fer, qui n'ont porté cependant que sur des échantillons recueillis en surface. Ce charbon

chauffait bien mais brûlait trop rapidement; il a été reconnu inutilisable pour les machines à gaz pauvre. Cependant, il faut attendre les résultats que donneront les couches profondes. La découverte de gisements carbonifères dans la Malaisie aurait des conséquences incalculables pour ce pays qui, malgré son activité industrielle, est toujours tributaire de l'Inde.

Wolfram. — La « Wolfram Selangor Ltd » a installé près de Kuala-Lumpur une usine électrique magnifique qui a donné les meilleurs résultats. Elle commence à traiter non seulement le minerai récolté dans le pays, mais encore celui qui provient des sultanats voisins, même de Birmanie et du Siam.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Mathiss, vice-consul, est nommé à Tampico;
M. d'Arnaud de Vitrolles est nommé consul suppléant au Caire;
M. Mercinier est nommé consul à Varna;
M. Japy est nommé consul suppléant à Shanghai.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

CORPS DE SANTÉ

Missions. — M. le *méd.-maj.* de 1^{re} cl. Sacquépée est envoyé en mission à Téhéran.

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Annam-Tonkin. — MM. les *capit.* Gury, Tétré, de Raigniac, Cornet, de Gœsbriand, Batsère et Legrand; les *lieut.* Py, Cros, Fassin, Legrand et Chanquelin et le *sous-lieut.* Salvat sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. les *capit.* Ehrhard et Petit-Jean et les *lieut.* Lanoë et Blancardi sont désig. pour la Cochinchine.

ARTILLERIE

Annam-Tonkin. — M. le *capit.* Gillet est désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — M. le *chef d'escad.* Barré est désig. pour la Cochinchine.

Officiers d'administration.

Cochinchine. — M. l'*offic. d'admin. ppal* Muller est désig. pour la Cochinchine.

CORPS DE L'INTENDANCE

Officiers d'administration.

Chine. — M. l'*offic. d'admin. de 2^e cl.* Gauthier est désig. pour le corps d'occupation.

CORPS DE SANTÉ

Missions. — M. le *méd. ppal de 1^{re} cl.* Simon est désig. pour l'Institut Pasteur de Constantinople.

Chine. — M. le *méd.-maj. de 2^e cl.* Plomb est désig. pour le corps d'occupat.

Annam-Tonkin. — MM. le *méd.-maj. de 1^{re} cl.* Vassat et les *méd.-maj. de 2^e cl.* Brachet et Revault sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. les *méd.-maj. de 1^{re} cl.* Legendre et Burdin sont désig. pour la Cochinchine.

Inde française. — M. le *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.* Gravella est désig. pour les Etablissements de l'Inde.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Attachés navals. — M. le capit. de fréq. Legouz de Saint-Seine est nommé attaché naval près l'ambassade de Londres.

Extrême-Orient. — MM. les enseignes de 2^e cl. Rouyer, Robin, Bonneau, Masse et Levasseur sont désig. pour la *Manche*;

MM. les enseignes de 2^e cl. Chardenot et Roullet sont désig. pour le *Dupleix*;

M. l'enseigne de 2^e cl. Patyst de Morcourt est désig. pour le *Doudart-de-Lagrée*.

Pacifique. — M. l'enseigne de 2^e cl. Jourdan de la Passardière est désig. pour la *Zélée* à Tahiti.

CORPS DU COMMISSARIAT

Cochinchine. — M. le commiss. de 1^{re} cl. Desmazières de Séchelles est nommé à la direction de l'intendance à Saïgon.

SERVICE HYDROGRAPHIQUE

Extrême-Orient. — M. Lesage, ingénieur hydrographe, est désig. pour la *Manche*, comme directeur des travaux.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Sanner est nommé juge-président du tribunal de Pondichéry; M. Ythier, rédacteur au ministère des Colonies, est mis à la disposition du gouvern. général de l'Indochine;

M. Dussaix est nommé ingénieur en chef de 2^e cl. du service des travaux publics de l'Indochine;

Sont promus dans le personnel des services civils de l'Indochine :

Au grade d'administrateur de 1^{re} classe.

M. Maspéro (G.-R.-G.), administrateur de 2^e classe.

Au grade d'administrateur de 2^e classe.

M. Tessarech, administrat. de 3^e cl.

Au grade d'administrateur de 4^e classe.

MM. Bellan (C.-M.-J.-R.); Stremmer (A.-A.-L.); Eudel (L.-A.); Gourpy (C.-L.), administrat. de 5^e cl.

Au grade d'administrateur de 5^e classe.

M. Cremazy (L.-L.-A.-S.), commis de 1^{re} cl. des services civils. Sont nommés :

Lieutenant de juge au tribunal de première instance de Nouméa, M. Bentégeat;

Lieutenant de juge au tribunal de première instance de Nouméa, M. Pust;

Juge de paix à compétence étendue à Yanaon (Inde), M. Serruau (Paul);

Juge de paix à compétence étendue à Mahé (Inde), M. Heimburger (Henri);

Juge suppléant au tribunal de première instance de Travinh, M. Tridon;

Juge président du tribunal de première instance de Chandernagor (Inde), M. Lhermitte;

Substitut du procureur de la République à Papeete, M. Duquesnay;

Juge de paix à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), M. Fayon;

Attaché au parquet du procureur général de l'Indochine M. Viviès (A.).

Bibliographie

L'Europe et la Jeune-Turquie. *Les aspects nouveaux de la question d'Orient*, par RENÉ PINON. Un volume in-8^o écu, avec 2 cartes dans le texte. Prix : 5 francs. Librairie académique Perrin et C^{ie}, éditeurs, Paris.

Ce nouveau livre de M. René Pinon est le complément naturel de celui qu'il publiait à la veille de la révolution turque sous le titre de : *L'Europe et l'Empire ottoman; les aspects actuels de la question d'Orient*. Un événement consi-

dérable a bouleversé en Orient les conditions de la politique; cette révolution, et la crise européenne qui en est sortie, est l'objet principal du volume. L'énoncé des chapitres suffira à donner une idée de tout l'intérêt que présente un tel livre, écrit par un spécialiste des questions de politique étrangère, au moment où les affaires d'Albanie et du Monténégro prennent une tournure grave : la rivalité de l'Allemagne et de l'Angleterre; la révolution turque; le présent et l'avenir de la Jeune-Turquie; l'annexion de la Bosnie-Herzégovine; la politique européenne et l'annexion de la Bosnie-Herzégovine; le boycottage; la question albanaise; le Monténégro et son prince; la Roumanie dans la politique danubienne et balkanique; une Confédération balkanique est-elle possible?

Tous ces problèmes, d'où dépend l'avenir de l'Orient, touchent directement à toute la politique française et européenne; il n'est pas permis, à ceux qui ont le souci de l'avenir de notre pays, de s'en désintéresser.

Mes trois ans d'Annam, par GABRIELLE-M. VASSAL.

Un volume illustré de 32 planches tirées hors texte et d'une carte en noir. Broché : 4 francs, cartonné toile : 5 fr. 50. *Collection des Voyages illustrés*. (Hachette et C^{ie}, Paris.)

Au cours d'un long séjour sur la côte annamite, coupé par une excursion de plusieurs mois dans l'intérieur du pays, M^{me} Gabrielle-M. Vassal, femme d'un médecin militaire français attaché à l'Institut Pasteur de Nhatrang, a eu l'occasion d'observer la vie si pittoresque des indigènes annamites et des Muï. C'est un pays d'Annam très vrai, d'après nature, que celui qu'elle nous dépeint ici en retraçant avec simplicité son existence coloniale.

La femme annamite surtout, qu'elle a pu maintes fois approcher dans l'intimité et étudier minutieusement, nous est révélée avec un accent de vérité tout particulier.

D'excellentes photographies ajoutent encore à la vérité de cette évocation et complètent, par leur nombre et leur choix, un tableau exact des choses de l'Annam.

SOMMAIRE DES REVUES DU MOIS

Revue des Français. — BIARD D'AUNET : Ce qui se passe dans le monde. — RENÉ PINON : L'empire de la Méditerranée. — Commandant SAUVAIRE-JOURDAN : Dans la marine; les grandes manœuvres; la *Liberté*. — P. DE COUBERTIN : L'éducation des adolescents au xx^e siècle. — A. DE TARDE : Deux romanciers français : Jérôme et Jean Tharaud. — DE TOLLA : Erreurs relatives à la cherté des vivres. — E. SEILLÈRE : Les réminiscences de l'âme enfantine. — M. PIONNIER : La Toussaint en Annam.

Questions Diplomatiques et Coloniales (1^{er} octobre). — Commandant DE THOMASSON : La détente de la crise marocaine. — J. SAINTOYANT : L'armée noire et le Transsaharien. — RAPHAËL-GEORGE LÉVY : La Jeune-Turquie. A propos des « notes » de Muçafir. — (16 oct.) Commandant DE THOMASSON : La répercussion de la crise marocaine en Orient. — G. SCELLE : La politique actuelle du royaume de Bulgarie.

Correspondance d'Orient (15 octobre). — Dr G. SAMNÉ : L'affaire tripolitaine. — G. LEGRAND : La mission de sir William Willcocks en Mésopotamie.

Revue du monde musulman (juillet-août 1911). — G. CORDIER et A. VISSIÈRE : Etudes sino-mahométanes. — P. PAQUIGNON : Le traité du mariage et de l'éducation d'Ibn Ardoun.

Le Gérant : A. MARTIAL.

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.